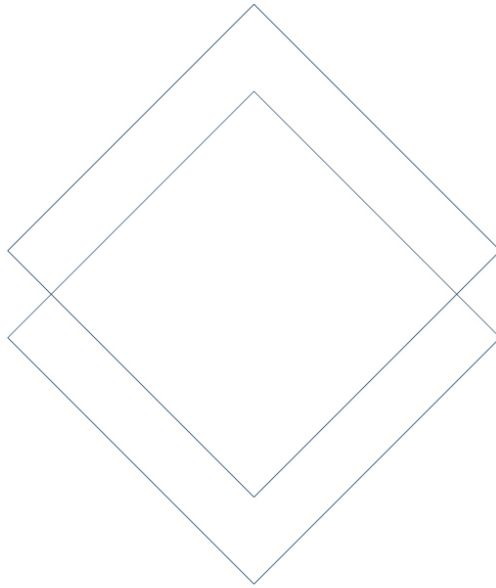


**Brookfield**



2023

**CIRCULAIRE  
D'INFORMATION  
DE LA DIRECTION**

**Brookfield Corporation**

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE | LE 9 JUIN 2023

---

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Corporation (la « Société » ou « Brookfield »), auparavant Brookfield Asset Management Inc., se tiendra le **vendredi 9 juin 2023, à 10 h 30, heure de Toronto**, et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle en webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/492333559>, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. examiner une résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la Société visant à réduire de 16 à 14 le nombre d'administrateurs et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;
3. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
4. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
5. examiner une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;
6. examiner une modification à l'actuel régime d'actions entières de la Société et, si elle est jugée à propos, adopter une résolution l'autorisant;
7. examiner une résolution autorisant Brookfield Reinsurance Ltd. (« BNRE ») à mettre en place un régime d'actions incessibles et permettant à BNRE d'attribuer des actions incessibles en vertu de ce régime à certains employés et fournisseurs de services de BNRE et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;
8. examiner la proposition d'actionnaires décrite dans notre présente circulaire d'information de la direction datée du 28 avril 2023 (la « circulaire »).

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en participant à la webémission audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/492333559>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse). **Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire** pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de Brookfield à la fermeture des bureaux le 20 avril 2023. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire.

Une fois de plus cette année, nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2022 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2023 », ainsi qu'aux adresses [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

---

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse [bn.enquiries@brookfield.com](mailto:bn.enquiries@brookfield.com), et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h, heure de Toronto, le 24 mai 2023. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

## Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

## Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse [www.meeting-vote.com](http://www.meeting-vote.com).
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416 595-9593.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse [proxyvote@tmx.com](mailto:proxyvote@tmx.com).
- Appelez au 1 888 489-5760.

## Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard le mercredi 7 juin 2023, à 17 h, heure de Toronto.

---

Par ordre du conseil d'administration,



La secrétaire générale,  
Swati Mandava

Le 28 avril 2023

---

# LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2023 de Brookfield Corporation. Cette année, l'assemblée annuelle et extraordinaire se tiendra le vendredi 9 juin 2023 à 10 h 30, heure de Toronto. Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 10 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 14 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants. La rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la présente circulaire contient plus de détails sur la manière d'accéder à notre webdiffusion audio en direct et de participer à notre assemblée annuelle et extraordinaire.

## Faits saillants de 2022

En 2022, nous avons généré un bénéfice distribuable avant les montants réalisés de 4,3 G\$, soit une augmentation de 24 % d'un exercice à l'autre, ainsi qu'un bénéfice distribuable et un bénéfice net de 5,2 G\$, en baisse par rapport à l'exercice précédent, car la période comparative comprenait une hausse des profits à la cession non récurrents.

Nos solides résultats découlent de l'atteinte d'un sommet en matière de mobilisation de capitaux par notre entreprise de gestion d'actifs au cours de l'exercice, de l'augmentation continue du bénéfice de notre entreprise de solutions d'assurance et de la résilience de notre portefeuille mondial d'actifs réels, qui est protégé contre l'inflation et a une grande capacité à générer des flux de trésorerie.

Notre entreprise de gestion d'actifs continue de tirer parti de la vigueur des activités de mobilisation et d'investissement de capitaux. Ces facteurs, conjugués au contrôle exercé sur les coûts à mesure que nos activités prennent de l'expansion, ont contribué à générer un bénéfice tiré des honoraires de 2,1 G\$, ce qui représente une augmentation de 26 % compte non tenu des honoraires en fonction du rendement par rapport à l'exercice précédent. La cadence de la mobilisation de capitaux demeure excellente, avec des rentrées record de 93 G\$ au cours des 12 derniers mois et de 14 G\$ au cours du quatrième trimestre uniquement, alors que nous nous préparons à la prochaine campagne de mobilisation de capitaux.

Nous continuons de développer notre entreprise de solutions d'assurance, qui a généré un bénéfice distribuable de 388 M\$ au cours de l'exercice. Cette hausse considérable par rapport à l'exercice précédent tient à la conclusion de l'acquisition d'American National en mai 2022, qui a procuré à cette entreprise une plateforme d'assurance de base et de grandes capacités de montage direct aux États-Unis. Cette entreprise a également profité du réinvestissement continu de son portefeuille d'actifs très liquides et à court terme dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, et nous croyons que le meilleur reste à venir.

Nos entreprises en exploitation continuent de faire preuve de résilience, générant d'importants flux de trésorerie et affichant une solide performance financière, malgré la faiblesse des fondamentaux dans la plupart des grandes économies mondiales. La nature essentielle de la majorité des entreprises et des actifs que nous détenons, le lien entre l'inflation et leurs produits et les marges de trésorerie élevées qu'ils génèrent se révèlent des facteurs avantageux dans le contexte actuel. Les distributions provenant des placements de 2,6 G\$ au cours de l'exercice correspondent à une augmentation de 20 % par rapport à l'exercice précédent.

Nous continuons d'acquérir des entreprises et des actifs de grande qualité, plus récemment, nous avons convenu d'acquérir un chef de file mondial en matière de mesure d'audience pour des tiers et un portefeuille d'hôtels de luxe aux États-Unis à un escompte important par rapport à la valeur intrinsèque.

---

Même si le marché global n'est pas aussi robuste qu'à l'exercice précédent, nous continuons de constater un fort intérêt pour le type d'entreprises et d'actifs de haute qualité générant de la trésorerie que nous détenons. Nous avons effectué des monétisations de 34 G\$ grâce à la hausse des évaluations au cours de l'exercice, réalisant des profits d'un total de 1,7 G\$. Nous avons récemment vendu une entreprise de résidences pour étudiants au Royaume-Uni pour 4,5 G\$, un portefeuille de tours de télécommunications en Nouvelle-Zélande pour 1,1 G\$ et plusieurs lignes de transport d'électricité au Brésil pour 0,8 G\$.

En plus d'obtenir de solides résultats et de mettre en œuvre un important programme de monétisation dans l'ensemble de l'entreprise, nous avons conclu avec succès l'inscription à la cote de notre entreprise de gestion d'actifs et la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière en décembre 2022. Il s'agit d'une étape importante de l'évolution de Brookfield et qui prépare l'entreprise à lancer la prochaine phase de croissance, tout en ajoutant des actifs liquides d'environ 40 G\$ à notre portefeuille de placements.

Étant donné que notre gestionnaire d'actifs est maintenant inscrit à la cote de manière distincte et qu'il suit sa propre voie, Brookfield Corporation concentre ses efforts sur l'affectation et l'investissement de son capital afin de maximiser la valeur de notre bilan. Puisque nous estimons que la valeur comptable d'une action est largement supérieure au cours de nos actions, nous prévoyons continuer d'utiliser nos ressources en trésorerie pour racheter des actions sur le marché. Parallèlement, nous continuons d'examiner de nouveaux secteurs d'investissement qui nous procureront d'excellents rendements et placeront Brookfield en bonne position stratégique pour l'avenir. Compte tenu de la faiblesse des cours sur les marchés et de la rareté du capital, la chance devrait nous sourire dans notre recherche de la perle rare.

## **Changements au sein du conseil**

Nous poursuivons nos efforts visant à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec les priorités stratégiques de la Société dans les différents marchés. À cette fin, M. Marcel R. Coutu, administrateur de Brookfield depuis 2006, a quitté le conseil le 9 décembre 2022 et s'est joint au conseil d'administration de Brookfield Asset Management Ltd. à cette date, après la clôture de l'inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs de la Société et de la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière par l'entremise de Brookfield Asset Management Ltd. Au nom de la Société et de nos actionnaires, je souhaite exprimer mes sincères remerciements à M. Marcel R. Coutu pour son assistance et son engagement sans faille envers Brookfield.

Après avoir exercé les fonctions d'administrateur pendant dix ans, M. Seek Ngee Huat a décidé de se retirer du conseil. Son expertise financière, son expérience dans le domaine des affaires et ses connaissances ont constitué de précieux atouts tout au long de cette période de croissance et de transition pour la Société. Au nom de la Société et de nos actionnaires, je souhaite exprimer mes sincères remerciements à M. Seek Ngee Huat pour son apport à Brookfield et à notre conseil.

Compte tenu des faits nouveaux survenus en 2022, le conseil met l'accent sur l'établissement de l'orientation stratégique des activités de la Société au moyen de l'affectation du capital dans l'ensemble des entreprises de premier plan sur le marché qu'elle détient actuellement et de l'évaluation du prochain éventail d'initiatives de croissance, en vue d'accroître davantage les rendements pour les actionnaires.

La gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble des entreprises détenues par Brookfield demeure l'un des principaux aspects à prendre en considération par le conseil. Notre entreprise de gestion d'actifs est profondément engagée envers l'initiative Net Zero Asset Managers et le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques et continue de travailler à la réalisation de l'objectif de la carbonneutralité. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes dans l'ensemble des entreprises de la Société. À cette fin, le conseil a adopté une cible de mixité des sexes afin de s'assurer qu'au moins 30 % de tous les administrateurs sont des femmes. En outre, nous poursuivons nos efforts visant à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec les priorités stratégiques de la Société dans les différents marchés.

---

## Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire d'information de la direction afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et extraordinaire et nous vous encourageons à vous engager dans cet important processus.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner. Nous avons hâte de vous retrouver le 9 juin.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink that reads "Frank McKenna". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

L'honorable Frank J. McKenna  
Avril 2023

---

# CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE</b>	<b>9</b>
	Qui peut voter?	1
	Mécanisme de notification et d'accès	2
	Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote	2
	Principaux porteurs d'actions à droit de vote	8
<b>DEUXIÈME PARTIE</b>	<b>POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</b>	<b>10</b>
	1. Réception des états financiers consolidés	10
	2. Diminution du nombre d'administrateurs	10
	3. Élection des administrateurs	11
	Politique sur le vote à la majorité des voix	11
	Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs	12
	Exercice des droits de vote par procuration	12
	Candidats aux postes d'administrateurs	12
	Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2023	21
	Participation des administrateurs dans des filiales cotées en bourse	24
	Présence des administrateurs en 2022	25
	Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2022	25
	4. Nomination de l'auditeur externe	26
	Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables	26
	5. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants	27
	Résultat du vote pour 2022 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants	27
	Vote consultatif	28
	6. Modification du régime d'actions entières	28
	7. Régime d'actions incessibles de BNRE	29
	8. Proposition d'actionnaires	31
<b>TROISIÈME PARTIE</b>	<b>ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE</b>	<b>32</b>
	Gouvernance	32
	Conseil d'administration	32
	Comités du conseil	38
	Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs	41
	Responsabilités du conseil et de la direction	41
	Planification stratégique	41
	Surveillance de la gestion des risques	42
	Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	43
	Politiques en matière de communication et de présentation de l'information	48
	Code de déontologie des affaires	49
	Rapport du comité d'audit	50
	Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	52
	Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	53
	Rapport du comité de gestion des risques	54

<b>QUATRIÈME PARTIE</b>	<b>ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b>	<b>55</b>
	Rémunération des administrateurs	55
	Participation des administrateurs	59
<b>CINQUIÈME PARTIE</b>	<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION</b>	<b>60</b>
	Aperçu de l'analyse de la rémunération	60
	Aperçu des activités en 2022	62
	Distribution de l'entreprise de gestion d'actifs	63
	Gouvernance du comité de la rémunération	65
	Approche en matière de rémunération	68
	Éléments clés de la rémunération	69
	Principales politiques et pratiques	74
	Décisions relatives à la rémunération pour 2022	78
	Révision de la rémunération sur 5 ans – chef de la direction	79
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	83
<b>SIXIÈME PARTIE</b>	<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>94</b>
	Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés	94
	Comité d'audit	94
	Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction	94
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	95
	Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS	96
	Disponibilité des documents d'information	96
	Propositions d'actionnaires	97
	Proposition d'actionnaires	97
	Proposition d'actionnaires retirée	100
	Autres questions	102
	Approbation des administrateurs	103
<b>ANNEXE A</b>	<b>CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>A-1</b>
<b>ANNEXE B</b>	<b>RÉSOLUTION SPÉCIALE AUTORISANT UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS</b>	<b>B-1</b>
<b>ANNEXE C</b>	<b>RÉSOLUTION SUR LA MODIFICATION DU RÉGIME D'ACTIONS ENTIÈRES</b>	<b>C-1</b>
<b>ANNEXE D</b>	<b>RÉSOLUTION SUR LE RÉGIME D'ACTIONS INCESSIBLES DE BNRE</b>	<b>D-1</b>



---

## PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Corporation (« Brookfield », « nous », « notre » ou la « Société ») de procurations aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de la disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de la Société daté du 28 avril 2023 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, le **vendredi 9 juin 2023, à 10 h 30, heure de Toronto**. Une webdiffusion audio de l'assemblée sera diffusée en direct sur le Web. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 2 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2023 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur notre profil sur le système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval (« EDGAR ») à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar) conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. La Société assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 20 avril 2023. Comme la Société exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « £ » renvoie à la livre sterling, et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2022 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 \$ CA pour 0,7688 \$ US.

### Qui peut voter?

Au 20 avril 2023, il y avait en circulation 1 639 015 928 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de la Société. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BN ». Les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le jeudi 20 avril 2023 (la « date de clôture » des registres) est en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l'élection des administrateurs) doivent l'être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A et par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 11 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

---

## Mécanisme de notification et d'accès

Brookfield utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, Brookfield a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2023 » ainsi que sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar). Brookfield a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. Brookfield n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. Brookfield paiera plutôt des intermédiaires (comme il est défini à la page 5 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

La Société a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de Brookfield, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à la Société de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel de la Société daté du 24 mars 2023 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec la Société, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse [bn.enquiries@brookfield.com](mailto:bn.enquiries@brookfield.com), auquel cas la Société leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée **avant** la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h, heure de Toronto, le 24 mai 2023, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, la Société vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

## Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

### Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Diminution du nombre d'administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Élection de sept des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Élection de sept des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de la résolution
Approbation de la modification du régime d'actions entières	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Approbation du régime d'actions incessibles de BNRE	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Proposition d'actionnaires	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	CONTRE la proposition

---

## Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 20 avril 2023 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 juin 2023 et en fournissant à Trust TSX les renseignements sur la personne nommée. Trust TSX fournira à la personne nommée un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle constitué de 13 chiffres pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

## Comment puis-je voter?

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de la Société peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

## Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

---

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

**Étape 1 :** Connectez-vous en ligne, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/492333559>

**Étape 2 :** Suivez les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle constitué de 13 chiffres se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçu de Trust TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de Trust TSX, comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel de Trust TSX contenant un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres après la date limite de vote par procuration.

Invités : Cliquez sur « Guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous les participants se connectent sur le site Web de l'assemblée au moins dix minutes avant le début de l'assemblée afin de disposer de suffisamment de temps pour exécuter le processus de connexion. Votre appareil devra disposer de la plus récente version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Assurez-vous que votre navigateur soit compatible en vous connectant à l'avance. **N'utilisez pas Internet Explorer.**

*Les protocoles internes de sécurité des réseaux, y compris les pare-feu et les connexions au RPV, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi pour l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre RPV est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.*

### **Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?**

Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- Voter par Internet à l'adresse [www.meeting-vote.com](http://www.meeting-vote.com) en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.
- Signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
  - i) Par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
  - ii) Par télécopieur, au 416 595-9593.
  - iii) Par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse [proxyvote@tmx.com](mailto:proxyvote@tmx.com).

---

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023.

- Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1 888 489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (individuellement, un « intermédiaire », et collectivement, les « intermédiaires »), veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

### **Qui sollicite ma procuration?**

La procuration est sollicitée par la direction de Brookfield, et les frais connexes sont pris en charge par Brookfield.

### **Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?**

Le fait de signer la procuration désigne Frank J. McKenna ou Brian D. Lawson, qui siègent tous deux au conseil d'administration de Brookfield, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

### **Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir? Oui.**

**Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de Brookfield désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir.** Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de Trust TSX. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les administrateurs de Brookfield désignés dans le formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

### **Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?**

Veuillez le retourner par la poste à Trust TSX, dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416 595-9593, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse [proxymvote@tmx.com](mailto:proxymvote@tmx.com) au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **mercredi 7 juin 2023**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

### **Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse [www.meeting-vote](http://www.meeting-vote) et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **mercredi 7 juin 2023**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

---

## **Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de Brookfield, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 8 juin 2023, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 9 juin 2023, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Secrétaire général  
Brookfield Corporation  
Brookfield Place, Suite 100  
181 Bay Street,  
Toronto (Ontario) M5J 2T3

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

## **Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?**

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique. Veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à Compagnie Trust TSX, 301 – 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou l'envoyer par télécopieur au 514 985-8843 ou au 1 888 249-6189. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de Trust TSX à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/edelivery>.

## **Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?**

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions et contre la proposition d'actionnaires soumise au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 10 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

## **Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de Brookfield n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

## **Qui comptabilise les votes?**

L'agent des transferts de Brookfield, Trust TSX, comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

---

## Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec Trust TSX comme suit :

### Par courrier

Compagnie Trust TSX  
301-100 Adelaide Street West  
Toronto (Ontario) M5H 4H1

### Par téléphone/télécopieur

Tél. : 416 682-3860  
Sans frais au Canada et aux États-Unis :  
1-800-387-0825  
Télec. : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843

### En ligne

Courrier électronique :  
[shareholderinquiries@tmx.com](mailto:shareholderinquiries@tmx.com)  
Site Web : [www.tsxtrust.com](http://www.tsxtrust.com)

## Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire réel sont enregistrées soit :

- a) au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b) au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire réel.

Comme Brookfield a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

**Étape 1 :** Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

**Étape 2 :** Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://tsxtrust.com/control-number-request>, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 7 juin 2023.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.

La Société a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires réels. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

---

## Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Depuis plus de 50 ans, les cadres dirigeants de la Société détiennent une part importante de leur placement en actions de catégorie A, en plus d'assurer la gestion des actions de catégorie B en partenariat les uns avec les autres (le « partenariat des partenaires de Brookfield » ou le « partenariat »). Ce partenariat, qui se compose notamment de cadres dirigeants actuels et anciens de la Société (individuellement, un « partenaire », et collectivement, les « partenaires »), joue un rôle déterminant pour assurer une planification ordonnée de la relève de la direction tout en favorisant une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une orientation sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de la Société. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont soutenues par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de la culture et de la vision de la Société.

Depuis plusieurs décennies, et après avoir affronté des ralentissements économiques et des perturbations financières, le partenariat a démontré qu'il accorde implacablement la priorité au succès à long terme de la Société afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes. Cette orientation à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité des activités de la Société.

Collectivement, les partenaires détiennent un total d'environ 300 millions d'actions de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint échangeables de catégorie A (les « actions échangeables de catégorie A ») de Brookfield Reinsurance Ltd. (« BNRE ») (après dilution). Ces participations économiques se composent principalement i) des actions de catégorie A détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions de catégorie A détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires à l'égard des actions de catégorie A détenues par les entités de placement Partners Limited et Partners Value Investments LP (« PVI »).

Partners Limited et ses sociétés liées sont des sociétés fermées (initialement créées en 1995) qui sont détenues par plus de 70 partenaires individuels. PVI est une société en commandite dont environ 58 % des parts ordinaires sont détenues par Partners Limited, et environ 30 %, par des partenaires individuels. PVI détient environ 133 millions d'actions de catégorie A.

Dans le but de renforcer encore la stabilité à long terme de la propriété des actions de catégorie B, un groupe de membres de la haute direction de longue date du partenariat a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues au sein d'une fiducie (« BAM Partnership »). Les droits de bénéficiaire à l'égard de BAM Partnership, tout comme les blocs de droits de vote dans son fiduciaire (« BAM Partners »), sont détenus comme suit : un tiers par M. Jack L. Cockwell, un tiers par M. Bruce Flatt et un tiers conjointement par MM. Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah, à part égales. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental au sein de BAM Partnership (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BAM Partnership. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont MM. Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de la Société, et leurs remplaçants devront l'être également.

En vertu de ces ententes, BAM Partnership deviendra partie à la convention de fiducie avec la Compagnie Montréal Trust du Canada (qui exerce maintenant ses activités sous le nom de Société de fiducie Computershare du Canada) à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A, datée du 1<sup>er</sup> août 1997 (la « convention de 1997 »), comme c'est le cas depuis la création des actions de catégorie B. La convention de 1997 stipule, entre autres, que BAM Partnership ne doit vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A.

---

L'offre parallèle doit i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à BAM Partnership, ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B et iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B. Ces dispositions dans la convention de 1997 s'appliquent également à toute transaction qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en matière d'offres publiques d'achat. Par ailleurs, BAM Partnership conviendra d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de 1997.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire réel de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

---

## DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Nous traiterons des huit questions suivantes à l'assemblée :

1. La réception des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états.
2. La résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la Société visant à réduire de 16 à 14 le nombre d'administrateurs.
3. L'élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
4. La nomination de l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération.
5. Le projet de résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants.
6. Une résolution approuvant une modification du régime d'actions entières de la Société.
7. Une résolution autorisant BNRE à mettre en place un régime d'actions incessibles et permettant à BNRE d'attribuer des actions incessibles à certains employés et fournisseurs de services de BNRE.
8. Une proposition d'actionnaires décrite plus en détail dans le présent document.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou votre fondé de pouvoir jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d'éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l'assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

### **1. Réception des états financiers consolidés**

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2023 », sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar). Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de la Société et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec la Société et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

---

## 2. Diminution du nombre d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient un conseil fixe composé de 16 administrateurs. Il compte actuellement 15 administrateurs. M. Marcel R. Coutu a quitté le conseil le 9 décembre 2022. À cette date, il s'est joint au conseil d'administration de Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire »), après l'inscription à la cote de l'entreprise de gestion d'actifs de la Société et de la distribution d'une participation de 25 % dans cette dernière par l'entremise du gestionnaire en vertu d'un plan d'arrangement (l'« arrangement »). De plus, M. Seek Ngee Huat ne se représente pas comme candidat au conseil. Comme l'entreprise de gestion d'actifs est maintenant propriété du gestionnaire, une société cotée ayant son propre conseil d'administration, la Société juge qu'une diminution du nombre d'administrateurs pour le ramener à 14 est appropriée, sans pour autant nuire au respect des normes de gouvernance et au maintien de la diversité recherchée des compétences et de l'expérience des administrateurs. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner la résolution spéciale (dont le formulaire est joint à l'annexe B de la présente circulaire, à la page B-1) autorisant une modification des statuts de la Société visant à réduire de 16 à 14 le nombre d'administrateurs (la « résolution spéciale »). La résolution spéciale réduit de 8 à 7 le nombre d'administrateurs élus par les porteurs des actions de catégorie A et de catégorie B, et, si elle est jugée à propos, d'adopter cette résolution. Pour entrer en vigueur, la résolution spéciale doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, dans chaque cas, qu'ils soient présents à l'assemblée ou représentés par un fondé de pouvoir, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution spéciale, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution spéciale, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution spéciale.**

## 3. Élection des administrateurs

Si la résolution spéciale jointe à l'annexe B de la présente circulaire est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le conseil se composera de 14 membres, qui seront tous élus lors de l'assemblée. Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil, et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de sept administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A.

- 
- |                   |                           |                    |                   |
|-------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|
| • M. Elyse Allan  | • Janice Fukakusa         | • Frank J. McKenna | • Diana L. Taylor |
| • Angela F. Braly | • Maureen Kempston Darkes | • Hutham S. Olayan |                   |
- 

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de sept administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B.

- 
- |                   |                      |                    |                   |
|-------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| • Howard S. Marks | • Lord O'Donnell     | • Jack L. Cockwell | • Brian D. Lawson |
| • Rafael Miranda  | • Jeffrey M. Blidner | • Bruce Flatt      |                   |
- 

### Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 11 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

---

## Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats en faveur desquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée virtuelle ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant au secrétaire général de Brookfield.

### Exercice des droits de vote par procuration

**Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 13 à 16 de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer dans l'élection des administrateurs.**

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 17 à 21 de la présente circulaire.

### Candidats aux postes d'administrateurs

Si les actionnaires approuvent la résolution spéciale lors de l'assemblée, le conseil recommande que les 14 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.


Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de Brookfield grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.


Les 14 candidats proposés aux postes d'administrateurs ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 10 juin 2022 et se représentent comme candidats. M. Marcel R. Coutu a quitté le conseil le 9 décembre 2022. De plus, M. Seek Ngee Huat, qui occupe actuellement un poste d'administrateur, ne se représente pas comme candidat au poste d'administrateur.


Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.


La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans Brookfield, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 20 avril 2023. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 59 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat.

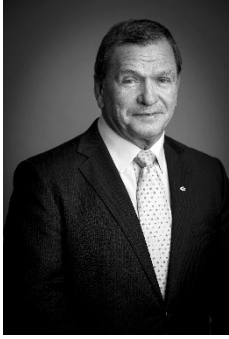
**La candidature des sept personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.**


 <p><b>M. Elyse Allan, C.M.<sup>a)</sup></b>          Âge : 65 ans          Administratrice depuis : 2015 (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, fabrication, ressources naturelles</p>	<p>M<sup>me</sup> Allan a été, de 2004 à juin 2018, présidente et cheffe de la direction de General Electric Canada Company Inc., une société industrielle axée sur le numérique. Elle est également l'ancienne vice-présidente de General Electric Co. Elle est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de Santé Ontario, administratrice de MaRS Discovery District, en plus d'être la présidente fondatrice d'Investissements Ontario. M<sup>me</sup> Allan est fellow de l'Institut C.D. Howe et elle siège à son conseil consultatif national. Elle est l'ancienne présidente du conseil consultatif de la Tuck School of Business du Dartmouth College et une ancienne administratrice du Conference Board du Canada et du Conseil canadien des affaires. En 2014, M<sup>me</sup> Allan a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil Comité de gestion des risques		Brookfield Corporation	De 2015 à ce jour
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise			
	Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
2023	1 503	46 949	48 452	Respectées
2022	1 503	41 000		
Variation	—	5 949		


 <p><b>Angela F. Braly<sup>a)</sup></b>          Âge : 61 ans          Administratrice depuis : 2015 (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, soins de santé, assurance</p>	<p>M<sup>me</sup> Braly est l'ancienne présidente du conseil et présidente et cheffe de la direction de WellPoint, Inc. (« WellPoint »), une société qui offre des prestations pour soins de santé et qui exerce maintenant ses activités sous le nom d'Elevance Health Inc. Elle a été présidente du conseil d'administration de WellPoint de 2010 à 2012 et présidente et cheffe de la direction et membre du conseil de 2007 à 2012. M<sup>me</sup> Braly a auparavant été vice-présidente directrice, avocate générale et cheffe des affaires publiques de WellPoint, ainsi que présidente et cheffe de la direction de Blue Cross Blue Shield of Missouri.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité d'audit		Exxon Mobil Corporation Brookfield Corporation The Procter and Gamble Company Lowe's Companies, Inc.	De 2016 à ce jour De 2015 à ce jour De 2009 à ce jour De 2013 à 2021	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	—	57 311	57 311	Respectées
2022	—	49 528		
Variation	—	7 783		

 <p><b>Janice Fukakusa C.M., F.C.P.A., F.C.A.<sup>a)</sup></b>          Âge : 68 ans          Administratrice depuis : 2020 (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Cheffe des finances, gouvernement et politique publique, services financiers, politiques économiques</p>	<p>M<sup>me</sup> Fukakusa est l'ancienne cheffe de l'administration et chef des finances de la Banque Royale du Canada (la « RBC »), des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans. Elle a été nommée cheffe des finances en 2004, puis elle est devenue cheffe de l'administration et cheffe des finances en 2009. En plus de ses rôles de cheffe de l'administration et cheffe des finances, M<sup>me</sup> Fukakusa a occupé plusieurs autres postes de haute direction au cours de ses 30 années de service au sein de la RBC, notamment dans les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, dans les services bancaires aux grandes entreprises et dans le financement des entreprises. Elle agit actuellement à titre de chancelière de l'Université métropolitaine de Toronto et de présidente du conseil de la Japanese Canadian Cultural Center Foundation et a été présidente du conseil de la Princess Margaret Cancer Foundation et présidente fondatrice de la Banque de l'infrastructure du Canada, une société d'État. M<sup>me</sup> Fukakusa a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 2021.</p> <p>M<sup>me</sup> Fukakusa est Fellow comptable professionnelle agréée et fait actuellement partie du comité d'audit de trois autres sociétés ouvertes, en plus de siéger au comité d'audit de Brookfield. Compte tenu de l'expérience de M<sup>me</sup> Fukakusa en tant que cheffe des finances et cheffe de l'administration et de sa formation professionnelle, le conseil a déterminé que sa présence simultanée au sein des comités d'audit de trois autres sociétés ouvertes ne nuira pas à sa capacité de travailler efficacement au sein du comité d'audit de Brookfield et que les actionnaires bénéficieraient de son expertise.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité d'audit, <i>présidente</i>		Fonds de placement immobilier RioCan Brookfield Corporation Les Compagnies Loblaw Limitée Cineplex Inc. GGP Inc.	De 2021 à ce jour De 2020 à ce jour De 2019 à ce jour De 2017 à ce jour De 2017 à 2018	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	25 306	15 835	41 141	Respectées
2022	17 306	7 959		
Variation	8 000	7 876		


 <p><b>Maureen Kempston Darkes, O.C., O.Ont.<sup>a)</sup></b>          Âge : 74 ans          Administratrice depuis : 2008 (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, affaires internationales, infrastructures, énergie et électricité</p>	<p>M<sup>me</sup> Kempston Darkes a pris sa retraite du poste de vice-présidente du groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation, un fabricant de véhicules automobiles. Elle a été nommée au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada en 2013. En 2000, M<sup>me</sup> Kempston Darkes a été nommée Officière de l'Ordre du Canada.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité de gestion des risques, <i>présidente</i> Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération		Brookfield Corporation Enbridge Inc. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Schlumberger Limited Balfour Beatty plc	De 2008 à ce jour De 2010 à 2021  De 1995 à 2021 De 2014 à 2019 De 2012 à 2017	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	—	100 935	100 935	Respectées
2022	—	96 238		
Variation	—	4 697		


 <p><b>Frank J. McKenna, P.C., O.C., O.N.B.<sup>a)</sup></b>          Âge : 75 ans          Administrateur depuis : 2006 (indépendant)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, fabrication, ressources naturelles</p>	<p>M. McKenna est président du conseil de la Société depuis août 2010. Depuis 2006, M. McKenna est président suppléant du conseil du Groupe Banque TD, une institution financière. De plus, il est actuellement le président du comité de la rémunération pour le conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited. M. McKenna est un ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis et il a été élu premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick de 1987 à 1997.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil, <i>président</i> Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, <i>président</i>		Anaergia Inc. Brookfield Corporation Canadian Natural Resources Limited	De 2020 à ce jour De 2006 à ce jour De 2006 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	6 405	332 004	338 409	Respectées
2022	6 405	311 277		
Variation	—	20 727		


	<p>M<sup>me</sup> Olayan est présidente du conseil d'administration de The Olayan Group (le « groupe »), un investisseur international privé qui exerce également des activités commerciales au Moyen-Orient. Elle est administratrice du groupe depuis 1981. À titre de présidente et cheffe de la direction d'Olayan America et de ses sociétés liées américaines, elle a dirigé les activités d'investissement du groupe dans les Amériques pendant plus de 30 ans, jusqu'à ce qu'elle cesse d'exercer cette fonction en janvier 2018.</p> <p>M<sup>me</sup> Olayan siège aux conseils d'administration du Peter G. Peterson Institute for International Economics et du Memorial Sloan Kettering Cancer Centre, ainsi qu'aux conseils d'administration d'autres organismes privés et publics. M<sup>me</sup> Olayan est administratrice émérite de l'American University of Beirut et membre du conseil consultatif international de cette dernière. Elle est également membre du conseil consultatif mondial de l'Université de Stanford.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<b>Hutham S. Olayan<sup>a)</sup></b> Âge : 69 ans Administratrice depuis : 2021 (indépendante) <sup>b)</sup>	Conseil Comité de gestion des risques		Brookfield Corporation Morgan Stanley International Business Machines Corporation (IBM)	De 2021 à ce jour De 2006 à 2021 De 2016 à 2019	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
<b>Domaines de compétences :</b> Cheffe de la direction, gestion d'actifs, affaires internationales, infrastructures, services financiers, immobilier	Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
	2023	35 000	10 291	45 291	Respectées
	2022	18 300	4 821		
	Variation	16 700	5 470		


	<p>M<sup>me</sup> Taylor a été banquière d'affaires durant les 15 premières années de sa carrière, avant de faire le saut dans le secteur du capital-investissement. Elle a également occupé les postes suivants : contrôleur générale des banques de l'État de New York, secrétaire adjointe du Gouverneur de New York et cheffe de la direction financière de la Long Island Power Authority. Elle est actuellement membre de conseils d'administration de sociétés et est présidente du conseil de trois organismes sans but lucratif, soit Accion, New York City Ballet et Hotbread Kitchen.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<b>Diana L. Taylor<sup>a), k)</sup></b> Âge : 68 ans Administratrice depuis : 2012 (indépendante) <sup>b)</sup>	Conseil Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, <i>présidente</i>		Brookfield Corporation Citigroup Inc. Sotheby's	De 2012 à ce jour De 2009 à ce jour De 2007 à 2019	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
<b>Domaines de compétences :</b> Gouvernement et politique publique, services financiers, immobilier	Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
	2023	—	106 423	106 423	Respectées
	2022	—	98 273		
	Variation	—	8 150		

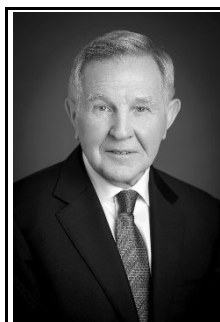
**La candidature des sept personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société.**

 <p><b>Howard S. Marks<sup>a)</sup></b>          Âge : 77 ans          Administrateur depuis : 2020          (lié)<sup>c)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Chef de la direction, gestion d'actifs, services financiers</p>	<p>M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group, un gestionnaire mondial d'actifs alternatifs détenu à environ 68 % par Brookfield possédant un portefeuille diversifié de placements axés sur les occasions et sur la valeur et dont les risques sont contrôlés sur les marchés du crédit et autres. Depuis la création d'Oaktree en 1995, M. Marks a la responsabilité de veiller à ce que la société adhère à sa philosophie de placement principale, de communiquer étroitement avec les clients au sujet des produits et des stratégies, ainsi que de mettre à profit son expérience pour la prise de décisions relatives aux placements et à l'orientation de la société dans une perspective globale. M. Marks est fiduciaire émérite et membre du comité de placement du Metropolitan Museum of Art. Il est aussi membre du comité de placement de la Royal Drawing School et professeur clinicien à la King's Business School. Il siège au conseil consultatif du Shanghai International Financial Advisory Council et au comité consultatif de la Duke Kunshan University.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil		Brookfield Corporation Oaktree Capital Management	De 2020 à ce jour De 1995 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	1 008 262	16 752	1 025 014	Respectées
2022	1 108 262	10 182		
Variation	(100 000)	6 570		

 <p><b>Rafael Miranda<sup>a)</sup></b>          Âge : 73 ans          Administrateur depuis : 2017 (indépendant)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Chef de la direction, affaires internationales, énergie et électricité, infrastructures, fabrication, immobilier</p>	<p>M. Miranda est un ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne. Il y a été directeur général et chef de la direction de 1987 à 1997 et en 2009, respectivement. M. Miranda est président honoraire d'Eurelectric (European Electricity Association) en plus d'avoir été, jusqu'en juin 2022, président du conseil d'administration d'Acerinox, S.A., un conglomérat espagnol de producteurs d'acier inoxydable.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité d'audit Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération		Brookfield Corporation Nicolas Correa S.A. Acerinox, S.A. Hispania Activos Inmobiliarios, S.A. Brookfield Infrastructure Partners L.P.	De 2017 à ce jour De 2017 à ce jour De 2014 à 2022 De 2014 à 2019 De 2013 à 2017	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	—	38 106	38 106	Respectées
2022	—	30 299		
Variation	—	7 807		

	<p>Lord O'Donnell est actuellement le président du conseil de Frontier Economics Ltd., une société de services-conseils dans le domaine de la microéconomie, ainsi qu'un conseiller principal de la Société en Europe. Il a agi à titre de secrétaire du cabinet et de chef de la fonction publique britannique entre 2005 et 2011. Il a été auparavant secrétaire permanent du Trésor du Royaume-Uni de 2002 à 2005 et président du Public Interest Board de PwC (au Royaume-Uni) de 2015 à 2019. M. O'Donnell est devenu membre de la Chambre des lords en 2012.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<p><b>Lord O'Donnell<sup>a)</sup></b>          Âge : 70 ans          Administrateur depuis : 2013          (lié)<sup>c)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Gouvernement et politique publique, politiques économiques, services financiers, affaires internationales</p>	Conseil		Brookfield Corporation	De 2013 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
					Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
	Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	
2023	79 018	73 299	152 317	Respectées	
2022	79 018	65 580			
Variation	—	7 719			

	<p>M. Blidner est un vice-président du conseil de la Société. Il est également président du conseil de Brookfield Business Partners L.P. et de Brookfield Renewable Partners L.P. ainsi qu'administrateur de plusieurs autres sociétés liées de Brookfield. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était un associé principal dans un cabinet d'avocats canadien.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
<p><b>Jeffrey M. Blidner<sup>a)</sup></b>          Âge : 75 ans          Administrateur depuis : 2013 (lié et membre de la direction)<sup>c), d)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Initiatives de croissance, planification stratégique, infrastructures, énergie et électricité, immobilier</p>	Conseil		Brookfield Business Corporation	De 2022 à ce jour
			Brookfield Infrastructure Corporation	De 2020 à ce jour
			Brookfield Renewable Corporation	De 2020 à ce jour
			Brookfield Property REIT Inc.	De 2018 à ce jour
			Brookfield Business Partners L.P.	De 2016 à ce jour
			Brookfield Corporation	De 2013 à ce jour
		Brookfield Property Partners L.P.	De 2013 à ce jour	
		Brookfield Renewable Partners L.P.	De 2011 à ce jour	
		Brookfield Infrastructure Partners L.P.	De 2008 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
				Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A <sup>g), h)</sup>	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	
2023	9 852 096	1 169 167	11 021 263	Respectées
2022	9 697 787	1 348 126		
Variation	154 309	(178 959)		



**Jack L. Cockwell, C.M.<sup>a)</sup>**  
 Âge : 82 ans  
 Administrateur depuis : 1979 (lié<sup>c)</sup>)

**Domaines de compétences :**  
 Chef de la direction, infrastructures, énergie et électricité, immobilier, ressources naturelles

M. Cockwell est président du conseil d'administration de la Brookfield Partners Foundation et il a été l'associé fondateur du partenariat des partenaires de Brookfield en 1995. Il a exercé diverses fonctions au sein de la Société depuis 1968, notamment celle de chef de la direction. M. Cockwell est un gouverneur du patrimoine du Musée royal de l'Ontario et est membre honoraire du conseil des gouverneurs de l'Université métropolitaine de Toronto.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---

Conseil	Rogers Communications Inc. Brookfield Corporation Norbord Inc. Teck Resources Limited	De 2021 à ce jour De 1979 à ce jour De 1987 à 2021 De 2009 à 2017
---------	--	--

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A <sup>g), i)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions incessibles	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	39 902 026	3 094 270	42 996 296	Respectées
2022	38 611 255	2 733 881		
Variation	1 290 771	360 389		



**Bruce Flatt<sup>a)</sup>**  
 Âge : 57 ans  
 Administrateur depuis : 2001 (lié et membre de la direction<sup>e), d)</sup>)

**Domaines de compétences :**  
 Chef de la direction, infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement


M. Flatt est chef de la direction de la Société et du gestionnaire. Il est entré au service de la Société en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années et il ne siège actuellement à aucun conseil externe.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---

Conseil	Brookfield Asset Management Ltd. Brookfield Corporation GGP Inc.	De 2022 à ce jour De 2001 à ce jour De 2010 à 2018
---------	--	--

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A <sup>g), i)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions incessibles	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
2023	65 976 955	4 641 494	70 618 449	Respectées
2022	64 523 152	4 064 424		
Variation	1 453 803	577 070		

 <p><b>Brian D. Lawson<sup>a)</sup></b>  Âge : 63 ans  Administrateur depuis : 2018 (lié et membre de la direction)<sup>c), d)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>  Chef des finances, infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement</p>	M. Lawson est un vice-président du conseil de la Société et, à ce titre, il donne des directives et des conseils à l'égard des finances et des activités de gestion des risques de la Société. M. Lawson est membre du conseil de l'Université de Toronto et président du partenariat. M. Lawson s'est joint à Brookfield en 1988 et il a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction liés aux activités de placement et aux activités financières de Brookfield, notamment en tant que chef des finances de la Société de 2002 à 2020. En 2013, il a été nommé chef des finances de l'année au Canada.				
	Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
Conseil	Brookfield Corporation Partners Value Investments LP Partners Value Split Corp. TerraForm Power, Inc. Global Resource Champions Split Corp.	De 2018 à ce jour De 2016 à ce jour De 2001 à ce jour De 2017 à 2020 De 2018 à 2020			
Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise					
	Année <sup>e)</sup>	Actions de catégorie A <sup>g), k)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions incessibles	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>f)</sup>
	2023	15 369 292	4 764 722	20 134 014	Respectées
	2022	15 144 047	3 818 620		
	Variation	225 245	946 102		

- a) *M<sup>mes</sup> M. Elyse Allan et Janice Fukakusa et MM. Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell et Brian D. Lawson habitent en Ontario, au Canada. M<sup>me</sup> Angela F. Brahy habite en Floride, aux États-Unis. M. Frank J. McKenna habite en Ontario et au Nouveau-Brunswick, au Canada. M. Rafael Miranda habite à Madrid, en Espagne. M<sup>mes</sup> Diana L. Taylor et Hutham S. Olayan et M. Howard S. Marks habitent dans l'État de New York, aux États-Unis. M. Bruce Flatt habite dans l'État de New York, aux États-Unis, à Londres, au Royaume-Uni, et à Dubaï, aux Émirats arabes unis. M<sup>me</sup> Maureen Kempston Darkes habite en Floride, aux États-Unis, et en Ontario, au Canada. Lord O'Donnell habite à Londres, au Royaume-Uni.*
- b) *Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*
- c) *Un candidat au poste d'administrateur est « lié » i) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement a) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.*
- d) *Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société. M. Flatt est le chef de la direction de la Société, MM. Blidner et Lawson sont vice-présidents du conseil de la Société. MM. Blidner, Flatt et Lawson ne touchent pas de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la Société (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 55 de la présente circulaire). Tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont également des membres actuels de la direction sont considérés comme « liés » par définition.*
- e) *Le nombre d'actions de catégorie A comprend les actions échangeables de catégorie A.*
- f) *Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs correspondent à détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions incessibles d'une valeur égale à trois fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 59 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Les montants représentant trois fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction et pour le président du conseil sont de 750 000 \$ et de 1 800 000 \$, respectivement. Au 20 avril 2023, le nombre d'actions requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs et des présidents qui ne sont pas membres de la direction s'établissait à 22 569 et à 54 167, respectivement (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionnariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 20 avril 2023). MM. Flatt, Lawson et Blidner détiennent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions incessibles dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »). Après conversion aux taux de change moyens pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,2366 \$ US pour 1,00 £, les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Lawson et Blidner correspondent respectivement à 3 713 215 \$, à 3 000 000 \$ et à 3 000 000 \$. Au 20 avril 2023, le nombre d'actions requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Lawson et Blidner s'établissait à 111 742, à 90 279 et à 90 279, respectivement (calculé en divisant le montant correspondant à cinq fois le salaire de base de la personne par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 20 avril 2023). Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionnariat » à la page 36 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.*

- g) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions incessibles, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions entières détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société. (Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur Partners Limited et PVI, ainsi qu'à la rubrique « Régime d'actions entières » à la page 91 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions entières).
- h) En date de la présente circulaire, M. Blidner détenait 3 667 226 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 3 237 131 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- i) En date de la présente circulaire, M. Cockwell détenait 19 363 803 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 18 211 871 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- j) En date de la présente circulaire, M. Flatt détenait 14 402 185 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 12 047 562 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- k) En date de la présente circulaire, M. Lawson détenait 5 863 855 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 4 500 941 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- l) M<sup>me</sup> Taylor était vice-présidente de Solera Capital LLC lorsque sa filiale, Calypso St. Barth, s'est placée sous la protection de la loi de la faillite, en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis, le 29 novembre 2017.

### Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2023

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2023. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

<p><b>Tous les candidats aux postes d'administrateurs font preuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées;</li> <li>• d'un historique de réussites;</li> <li>• d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de Brookfield;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux;</li> <li>• d'une vision critique et objective;</li> <li>• d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.</li> </ul>
--	---

Si la résolution spéciale visant à réduire le nombre d'administrateurs est approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée, le conseil de la Société comptera 14 administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-après (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Financement et attribution du capital	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
M. Elyse Allan	✓			✓		✓	✓	Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, fabrication, ressources naturelles
Angela F. Braly	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Gouvernement et politique publique, soins de santé, assurance
Janice Fukakusa	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Gouvernement et politique publique, services financiers, politique économique
Maureen Kempston Darkes	✓			✓	✓	✓	✓	Gouvernement et politique publique, affaires internationales, infrastructures, énergie et électricité
Frank J. McKenna	✓	✓			✓		✓	Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, fabrication, ressources naturelles
Hutham S. Olayan	✓	✓	✓	✓			✓	Gestion d'actifs, affaires internationales, infrastructures, services financiers, immobilier
Diana L. Taylor	✓	✓		✓	✓		✓	Gouvernement et politique publique, services financiers

<b>Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B</b>	<b>Stratégie d'entreprise et expansion des activités</b>	<b>Fusions et acquisitions</b>	<b>Financement et attribution du capital</b>	<b>Direction d'une organisation de grande taille et complexe</b>	<b>Expertise juridique et de la réglementation</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance</b>	<b>Expérience sectorielle</b>
Jeffrey M. Blidner	✓	✓			✓	✓	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier
Jack L. Cockwell	✓	✓	✓	✓			✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, ressources naturelles
Bruce Flatt	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital- investissement
Brian D. Lawson				✓		✓	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital- investissement
Howard S. Marks	✓		✓	✓		✓		Gestion d'actifs, services financiers
Rafael Miranda	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Affaires internationales, énergie et électricité, infrastructures, fabrication, immobilier
Lord O'Donnell	✓			✓	✓	✓	✓	Gouvernement et politique publique, politique économique, services financiers, affaires internationales

## Participation des administrateurs dans certaines filiales et dans Brookfield Asset Management Ltd.

Les tableaux ci-dessous décrivent les titres de certaines filiales de la Société et du gestionnaire dont chaque candidat au poste d'administrateur a la propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle. Les candidats aux postes d'administrateurs qui n'ont pas, directement ou indirectement, la propriété réelle de titres de nos filiales cotées en bourse ou du gestionnaire, ou qui n'exercent pas un contrôle sur ces titres, ont été exclus de la description qui suit.

Candidat au poste d'administrateur proposé par les porteurs d'actions de catégorie A	Nombre de titres			
	Brookfield Business Partners L.P. <sup>a)</sup>	Brookfield Infrastructure Partners L.P. <sup>b)</sup>	Brookfield Renewable Partners L.P. <sup>c)</sup>	Le gestionnaire
M. Elyse Allan	—	—	—	375 actions de catégorie A du gestionnaire
Janice Fukakusa	—	—	—	6 326 actions de catégorie A du gestionnaire
Frank J. McKenna	—	6 000 parts de société en commandite 666 actions de catégorie A de BIPC	13 343 parts de société en commandite 3 336 actions de catégorie A de BEPC	1 601 actions de catégorie A du gestionnaire
Hutham S. Olayan	—	—	—	4 575 actions de catégorie A du gestionnaire

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Nombre de titres			
	Brookfield Business Partners L.P. <sup>a)</sup>	Brookfield Infrastructure Partners L.P. <sup>b)</sup>	Brookfield Renewable Partners L.P. <sup>c)</sup>	Le gestionnaire
Jeffrey M. Blidner	35 189 parts de société en commandite 17 594 actions de catégorie A de BBUC	9 549 parts de société en commandite 1 590 actions de catégorie A de BIPC	—	2 388 541 actions de catégorie A du gestionnaire
Jack L. Cockwell	225 804 parts de société en commandite 112 902 actions de catégorie A de BBUC	104 044 parts de société en commandite	—	9 558 822 actions de catégorie A du gestionnaire
Bruce Flatt	224 402 parts de société en commandite 112 201 actions de catégorie A de BBUC	192 489 parts de société en commandite 21 387 actions de catégorie A de BIPC	15 000 parts de société en commandite 3 750 actions de catégorie A de BEPC	16 320 769 actions de catégorie A du gestionnaire
Brian D. Lawson	92 413 parts de société en commandite 46 206 actions de catégorie A de BBUC	29 377 parts de société en commandite 3 264 actions de catégorie A de BIPC	5 550 parts de société en commandite 1 387 actions de catégorie A de BEPC	1 413 597 actions de catégorie A du gestionnaire
Howard S. Marks	—	—	—	258 262 actions de catégorie A du gestionnaire
Lord O'Donnel	—	—	—	19 754 actions de catégorie A du gestionnaire

- a) Brookfield Business Corporation (« BBUC ») est une société par actions canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BBUC (les « actions de catégorie A de BBUC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Business Partners L.P. (« BBU LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BBUC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BBU LP et est échangeable contre une part de BBU LP.
- b) Brookfield Infrastructure Corporation (« BIPC ») est une société par actions canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BIPC (les « actions de catégorie A de BIPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (« BIP LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BIPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BIP LP et est échangeable contre une part de BIP LP.
- c) Brookfield Renewable Corporation (« BEPC ») est une société par actions canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BEPC (les « actions de catégorie A de BEPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Renewable Partners L.P. (« BEP LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BEPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BEP LP et est échangeable contre une part de BEP LP.

## Présence des administrateurs en 2022

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2022. Les candidats aux postes d'administrateurs qui se représentent comme candidats ont tous participé à environ 99 % des réunions du conseil en 2022. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

<b>Administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A</b>	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion des risques	Toutes les réunions	
M. Elyse Allan	Oui	8 de 8	—	—	—	4 de 4	12 de 12	100 %
Angela F. Braly	Oui	8 de 8	8 de 8	—	—	—	16 de 16	100 %
Janice Fukakusa	Oui	8 de 8	8 de 8	—	—	—	16 de 16	100 %
Maureen Kempston Darkes	Oui	8 de 8	—	—	3 de 3	4 de 4	15 de 15	100 %
Frank J. McKenna	Oui	8 de 8	—	4 de 4	—	—	12 de 12	100 %
Hutham S. Olayan	Oui	8 de 8	—	—	—	4 de 4	12 de 12	100 %
Seek Ngee Huat	Oui	8 de 8	—	4 de 4	—	—	12 de 12	100 %
Diana L. Taylor	Oui	8 de 8	—	4 de 4	3 de 3	—	15 de 15	100 %

<b>Administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B</b>	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion des risques	Toutes les réunions	
Jeffrey M. Blidner	Non	8 de 8	—	—	—	—	8 de 8	100 %
Jack L. Cockwell	Non	7 de 8	—	—	—	—	7 de 8	88 %
Marcel R. Coutu <sup>a)</sup>	Oui	8 de 8	8 de 8	—	3 de 3	—	19 de 19	100 %
Bruce Flatt	Non	8 de 8	—	—	—	—	8 de 8	100 %
Brian D. Lawson	Non	8 de 8	—	—	—	—	8 de 8	100 %
Howard S. Marks	Non	8 de 8	—	—	—	—	8 de 8	100 %
Rafael Miranda	Oui	8 de 8	8 de 8	—	—	—	16 de 16	100 %
Lord O'Donnell	Non	8 de 8	—	—	—	—	8 de 8	100 %

a) M. Marcel R. Coutu a quitté le conseil le 9 décembre 2022.

## Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2022

Le tableau ci-dessous illustre les résultats des votes des porteurs d'actions de catégorie A relatifs à l'élection des administrateurs ayant lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 juin 2022.

<b>Candidats aux postes d'administrateurs</b>	<b>En faveur</b>	<b>%</b>	<b>Votes ayant fait l'objet d'une abstention</b>	<b>%</b>
M. Elyse Allan	1 180 227 988	99,46	6 420 837	0,54
Angela F. Braly	1 179 597 273	99,41	7 051 552	0,59
Janice Fukakusa	1 177 393 622	99,22	9 255 203	0,78
Maureen Kempston Darkes	1 131 339 977	95,34	55 308 848	4,66
Frank J. McKenna	1 054 226 188	88,84	132 422 637	11,16
Hutham S. Olayan	1 181 582 738	99,57	5 066 087	0,43
Seek Ngee Huat	1 176 149 216	99,12	10 499 609	0,88
Diana L. Taylor	1 136 392 688	95,76	50 256 137	4,24

Lors de l'assemblée des actionnaires tenue le 10 juin 2022, le porteur d'actions de catégorie B a exercé les droits de vote liés à la totalité des 85 120 actions de catégorie B et voté en faveur de chacun des huit administrateurs mis en nomination pour cette catégorie d'actions, soit MM. Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, Marcel R. Coutu, Bruce Flatt, Brian D. Lawson, Howard S. Marks, Rafael Miranda et Lord O'Donnell.

#### 4. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement, « Deloitte »), est le principal auditeur externe de la Société et de ses filiales cotées en bourse (autres que Brookfield Renewable Partners L.P.). Deloitte agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis 1971. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

#### Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires facturés à la Société et à ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 par Deloitte s'est élevé à environ 111 M\$, dont 106,8 M\$ correspondent aux honoraires des auditeurs et à des honoraires liés à l'audit. Les honoraires présentés pour un exercice donné incluent les écarts entre les montants réels et les montants prévus pour l'exercice précédent, le cas échéant.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, à ses filiales ou à ses sociétés liées, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à la Société et à ses filiales, sur une base consolidée, pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

	<u>2022</u>			<u>2021</u>		
	Brookfield (en \$)	Filiales de Brookfield (en \$)	Total (en \$)	Brookfield (en \$)	Filiales de Brookfield (en \$)	Total (en \$)
<i>En millions de dollars</i>						
Honoraires des auditeurs	2,6	45,0	47,6	2,6	44,2	46,8
Honoraires liés à l'audit	—	59,2	59,2	—	55,8	55,8
Honoraires pour services fiscaux	—	3,7	3,7	—	2,5	2,5
Tous les autres honoraires	—	0,5	0,5	—	0,2	0,2
<b>Total des honoraires</b>	<b>2,6</b>	<b>108,4</b>	<b>111,0</b>	<b>2,6</b>	<b>102,7</b>	<b>105,3</b>

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des dépôts réglementaires et prévus par la loi ou de missions, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé, les audits prévus par la loi, les services d'attestation, les consentements et l'aide fournie dans le dépôt de certains documents auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et leur examen.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : l'audit des régimes d'avantages sociaux, le contrôle préalable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent principalement à la préparation des déclarations fiscales et aux services de conseils en fiscalité. Parmi les autres honoraires, on retrouve les honoraires de traduction et les services de gestion des litiges et de soutien à la consultation.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de la Société.

## 5. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants

La Société estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération des cadres dirigeants concilient de façon appropriée les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 60 de la présente circulaire.

La Société a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants. Cette politique reflète le souci de la Société de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Blidner, Flatt et Lawson s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur de la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

*Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.*

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.**

### Résultat du vote pour 2022 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le résultat du vote des porteurs d'actions de catégorie A sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 10 juin 2022.

En faveur	%	Contre	%
1 079 090 475	90,94	107 558 345	9,06

---

## Vote consultatif

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le « comité de la rémunération ») tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société.

## 6. Modification du régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées a initialement été approuvé par le conseil et les actionnaires en 2011. Il est l'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société et a pour objectif d'encourager et de maintenir en poste des dirigeants désignés ou d'autres personnes désignées par le conseil pendant une période prolongée et d'harmoniser davantage leurs intérêts avec ceux des actionnaires d'une façon moins dilutive que d'autres régimes d'actionnariat à long terme comme les régimes d'options.

Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entiercées ») d'une ou plusieurs sociétés fermées (individuellement, une société entiercée) aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les droits des attributions d'actions entiercées sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution. À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées qui se situent généralement entre la date d'acquisition des droits applicable et dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée applicable depuis la date de l'attribution des actions entiercées. Se reporter à la rubrique « Régime d'actions entiercées » à la page 91 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements sur le régime d'actions entiercées.

Le conseil a approuvé une modification du régime d'actions entiercées exigeant l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

En vertu des modalités actuelles du régime d'actions entiercées, les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A à la société entiercée à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Outre ces deux options, la modification proposée au régime d'actions entiercées offrira une autre option aux participants, soit la possibilité d'offrir à une société entiercée une partie des actions entiercées reçues dans le cadre d'attributions antérieures (les « actions entiercées offertes à titre d'apport ») à titre de contrepartie de l'attribution de nouvelles actions entiercées (les « nouvelles actions entiercées ») par une autre société entiercée (la « nouvelle société entiercée »). Bien que les actions entiercées offertes à titre d'apport seront détenues par la nouvelle société entiercée, les participants qui choisissent d'offrir ces actions à titre d'apport recevront également de la nouvelle société entiercée des actions entiercées dont le cours continuera de refléter la valeur des actions entiercées offertes à titre d'apport, de sorte qu'il n'y ait aucun changement du cours, des modalités d'acquisition des droits, de la date d'expiration ou d'autres modalités des actions entiercées offertes à titre d'apport.

En outre, la modification n'aura pas d'incidence sur la nature non dilutive du régime d'actions entiercées. Comme le prévoient les modalités actuelles du régime d'actions entiercées, toutes les actions entiercées (y compris les actions entiercées offertes à titre d'apport) d'une société entiercée seront échangées contre des actions de catégorie A au dixième anniversaire de la date d'attribution initiale des actions entiercées ou avant, et en cas de liquidation ou de fusion de la société entiercée, la Société sera tenue d'annuler au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société entiercée au moment des échanges (y compris les échanges visant les actions entiercées offertes à titre d'apport).

---

## Approbation des actionnaires

La modification proposée au régime d'actions entières décrite ci-dessus exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de cette modification et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent en faveur de la résolution dont le texte intégral figure à l'annexe C de la présente circulaire, approuvant ainsi la modification du régime d'actions entières (la « résolution sur la modification du régime d'actions entières »).

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la résolution sur la modification du régime d'actions entières, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution sur la modification du régime d'actions entières, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la modification du régime d'actions entières.**

### 7. Régime d'actions incessibles de BNRE

À l'assemblée, les actionnaires devront examiner une résolution dont le texte intégral figure à l'annexe D de la présente circulaire (la « résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE ») et voter à son égard, en vue d'approuver la mise en place par BNRE d'un régime d'actions incessibles (le « régime d'actions incessibles de BNRE ») et de permettre à BNRE d'attribuer des actions incessibles en vertu de ce régime à certains employés et fournisseurs de services de BNRE. Le régime d'actions incessibles de BNRE constitue un « régime de rémunération fondée sur des titres » en vertu des règles de la TSX applicables. Les règles de la TSX exigent que BNRE obtienne l'approbation des porteurs de titres avant de mettre en place le régime d'actions incessibles de BNRE, et, comme les actions échangeables de catégorie A se veulent équivalentes aux actions de catégorie A sur le plan économique et demeurent échangeables contre des actions de catégorie A à raison de une contre une, la résolution sur le régime d'actions incessibles doit être approuvée par les actionnaires de la Société. L'adoption du régime d'actions incessibles de BNRE est également conditionnelle à l'approbation de la TSX et de tout autre organisme de réglementation applicable, ainsi qu'à l'approbation i) du conseil d'administration de BNRE et ii) d'une majorité des votes exprimés par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A et des porteurs d'actions de catégorie B de BNRE (les « actions de catégorie B de BNRE »), chacune des catégories votant de façon distincte, qui votent à l'égard d'une résolution approuvant le régime d'actions incessibles de BNRE lors d'une assemblée des actionnaires de BNRE. Le régime d'actions incessibles de BNRE ne pourra être mis en place qu'une fois ces approbations obtenues, même si le régime d'actions incessibles de BNRE est approuvé lors de l'assemblée.

#### Objectif du régime d'actions incessibles de BNRE

Le régime d'actions incessibles vise à fournir à certains membres de la haute direction et employés clés de BNRE ainsi qu'à certains membres de la haute direction et employés clés de Brookfield qui fournissent des services à BNRE ou à ses sociétés liées une rémunération qui aligne leurs intérêts à long terme avec ceux des actionnaires de BNRE. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de BNRE ne seront pas admissibles au régime d'actions incessibles de BNRE.

Les actions échangeables de catégorie A qui seront émises en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE (les « actions incessibles de BNRE ») permettront aux participants de devenir actionnaires de BNRE, de recevoir des distributions, d'exercer des droits de vote et d'être entièrement propriétaires des actions échangeables de catégorie A une fois la période de restriction terminée. Les actions incessibles de BNRE devront être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de l'attribution).

---

## **Actions échangeables de catégorie A réservées**

Le nombre maximal d'actions échangeables de catégorie A qui seront émises en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE correspond à 10 % des actions échangeables de catégorie A et des actions échangeables de catégorie A-1 sans droit de vote de BNRE (les « actions de catégorie A-1 de BNRE ») émises et en circulation de temps à autre. Au 20 avril 2023, 10 450 952 actions échangeables de catégorie A de BNRE étaient émises et en circulation et aucune action de catégorie A-1 de BNRE n'était émise et en circulation. Par conséquent, BNRE s'attend à ce qu'un nombre maximal de 1 045 095 actions échangeables de catégorie A puissent être émises en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE. Les actions incessibles de BNRE qui ont été annulées ou frappées de déchéance pour quelque raison que ce soit pourront être émises ultérieurement en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE. Ainsi, le régime d'actions incessibles de BNRE est considéré comme un régime à réserve perpétuelle en vertu des règles de la TSX. La TSX exige que les actionnaires de la Société approuvent toutes les attributions non octroyées en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE tous les trois ans.

## **Résumé du régime d'actions incessibles de BNRE**

Voici un résumé des principales modalités du régime d'actions incessibles de BNRE.

Le nombre d'actions échangeables de catégorie A pouvant être émises à des initiés de BNRE en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés de BNRE en vertu d'un de ses régimes de rémunération à base de titres ne peut dépasser dans les deux cas 10 % du nombre d'actions échangeables de catégorie A et d'actions de catégorie B de BNRE émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation. En outre, le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés de la Société en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés de la Société, en vertu d'un de ses régimes de rémunération à base de titres, conjointement avec le régime d'actions incessibles de BNRE ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation.

Le conseil d'administration de BNRE administrera le régime d'actions incessibles de BNRE et fixera le calendrier d'acquisition des droits de chaque attribution d'actions incessibles de BNRE, qui devrait être de 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Les actions incessibles de BNRE ne seront pas transférables tant que les droits connexes n'auront pas été acquis et ne seront plus assujettis à une période de détention en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE, sauf en cas de décès ou autrement en cas d'approbation par le conseil d'administration de BNRE. Aucun droit supplémentaire ne sera déclenché par un changement de contrôle de BNRE en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE.

Le régime d'actions incessibles de BNRE prévoira des modalités relatives à la déchéance d'actions incessibles de BNRE suivant un changement au statut d'emploi d'un participant. De façon générale, toutes les actions incessibles de BNRE dont les droits sont acquis demeureront en circulation, et toutes les actions incessibles de BNRE dont les droits ne sont pas acquis seront frappées de déchéance à la date où la participation cesse d'être à l'emploi de BNRE ou de Brookfield, sauf dans les circonstances suivantes : en cas de congédiement justifié, toutes les actions incessibles de BNRE dont les droits ne sont pas acquis ainsi que toutes les actions incessibles de BNRE dont les droits sont acquis mais qui demeurent assujetties à une période de détention seront frappées de déchéance.

Le régime d'actions incessibles de BNRE renferme une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires sera requise pour toute modification visant à augmenter le nombre d'actions échangeables de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions incessibles de BNRE, toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de BNRE de façon discrétionnaire, toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés, toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des actions incessibles de BNRE autrement qu'à des fins de planification successorale normales, toute modification qui élimine ou réduit la fourchette de modifications exigeant l'approbation des actionnaires ou autre modification devant légalement être approuvée par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est notamment pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions incessibles de BNRE ou à toute action incessible de BNRE qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite, et de suspendre le régime d'actions incessibles de BNRE ou d'y mettre fin.

---

## Résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE

Le régime d'actions incessibles de BNRE décrit ci-dessus exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte. Le conseil a approuvé le régime d'actions incessibles de BNRE et recommande unanimement que les actionnaires votent en faveur de la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE.

**Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE.**

### **8. Proposition d'actionnaires**

Les actionnaires devront examiner une proposition d'actionnaires du B.C. General Employees' Union General Fund et du B.C. General Employees' Union Strike Fund (conjointement, « les actionnaires ») relativement à des initiatives en matière de transparence fiscale (la « proposition d'actionnaires »), comme il est décrit plus en détail dans la sixième partie de la présente circulaire. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent contre la proposition d'actionnaires pour les raisons mentionnées dans la sixième partie de la présente circulaire.

La proposition d'actionnaires doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la proposition et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la proposition d'actionnaires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions CONTRE la proposition d'actionnaires, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter en faveur de la proposition d'actionnaires.**

# TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

## Gouvernance

La Société s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin que le public continue de faire confiance à la Société et afin de promouvoir les intérêts à long terme de la Société et de nos actionnaires.

### Gouvernance d'entreprise

- Huit candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités d'audit, de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, et des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Surveillance des risques par le conseil, par le comité de gestion des risques et par le comité d'audit
- Surveillance des questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Autoévaluation du conseil et des comités
- Tous les administrateurs ont participé à environ 99 % des réunions
- Code de déontologie des affaires étoffé
- Politique de diversité du conseil



### Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

### Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »).

## Conseil d'administration

### Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de gestion des risques (individuellement, un « comité », et collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

---

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de la Société.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.
- Surveiller la mise en œuvre du programme de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « facteurs ESG ») de la Société et les pratiques qui s'y rapportent.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion de l'incidence des principaux risques pour la Société.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs à long terme de la Société et des actionnaires.
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
- Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
- Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

### **Responsabilités des administrateurs**

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de la Société quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à la Société ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

### **Réunions du conseil**

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef des finances et du Secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver le bénéfice trimestriel de la Société et évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme.

En 2022, il y a eu huit réunions régulières du conseil. Une réunion annuelle portant sur la stratégie a également été tenue en décembre 2022.

Huit réunions régulières et une réunion portant sur la stratégie sont prévues pour 2023.

### **Réunions des administrateurs indépendants**

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par le président du conseil, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu huit réunions privées des administrateurs indépendants en 2022.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

## Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, le président et au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature (le « comité de gouvernance d'entreprise »), lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant<sup>a)</sup>, lié<sup>b)</sup> ou membre de la direction<sup>c)</sup>.

	Indépendant	Lié	Membre de la direction	Raison expliquant la situation d'administrateur lié ou de membre de la direction
M. Elyse Allan	✓			
Jeffrey M. Blidner		✓	✓	M. Blidner est un vice-président du conseil de la Société.
Angela F. Braly	✓			
Jack L. Cockwell		✓		M. Cockwell est un actionnaire et un administrateur de BAM Partners et le président du conseil de la Brookfield Partners Foundation.
Maureen Kempston Darkes	✓			
Bruce Flatt		✓	✓	M. Flatt est le chef de la direction de la Société.
Janice Fukakusa	✓			
Brian D. Lawson		✓	✓	M. Lawson est un vice-président du conseil de la Société.
Howard S. Marks		✓		M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group.
Frank J. McKenna	✓			
Rafael Miranda	✓			
Lord O'Donnell		✓		Lord O'Donnell est un conseiller principal de la Société en Europe.
Hutham S. Olayan	✓			
Diana L. Taylor	✓			

a) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

b) Un candidat au poste d'administrateur est « lié » a) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou b) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement i) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.

c) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société.

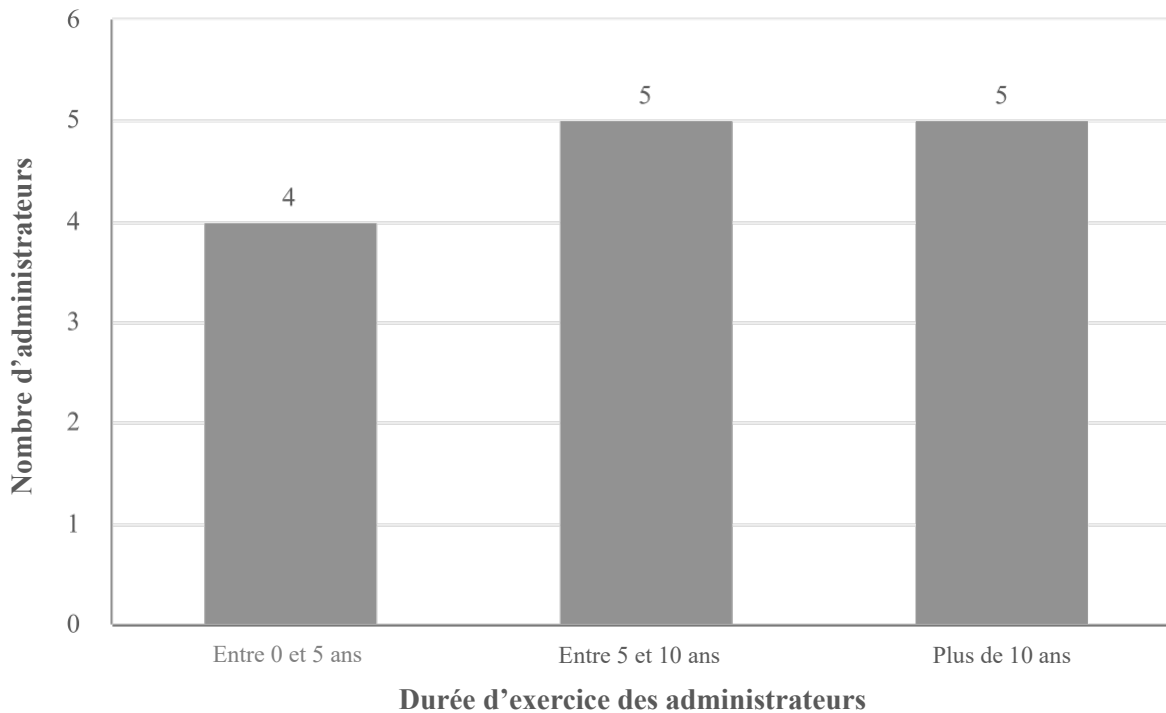
Le conseil est d'avis que les huit administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 57 % du conseil) sont indépendants.

## Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance d'entreprise chapeaute les efforts visant à trouver et recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de gouvernance d'entreprise ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ à la retraite des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, la Société n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider la Société à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant le renouvellement des membres du conseil (se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise », de la présente notice pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique la Société pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que les 14 candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, quatre nouveaux administrateurs auront été élus au conseil au cours des cinq dernières années, soit le renouvellement de 25 % d'un conseil formé de 16 administrateurs. Le graphique ci-dessous présente les caractéristiques actuelles du conseil.



## Politique de diversité du conseil

Brookfield s'engage à accroître la diversité du conseil. Les racines profondes de la Société dans plusieurs pays éclairent son point de vue sur la diversité, et la Société est d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Le conseil reflète de plus en plus la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. Sur les quinze administrateurs siégeant actuellement au conseil, dont neuf sont des administrateurs indépendants, six sont des femmes (toutes sont des administratrices indépendantes et se représentent comme candidates à l'élection). Si la résolution spéciale visant à diminuer le nombre d'administrateurs est approuvée et que les quatorze candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil comportera six administratrices, soit 75 % des administrateurs indépendants du conseil et environ 43 % de tous les administrateurs, comme il est indiqué dans le tableau suivant présentant des données sur la mixité des sexes et la diversité des candidats aux postes d'administrateurs.

#### Administratrices

Nombre <sup>a)</sup>	Pourcentage	Cible minimale (en pourcentage)	Cible atteinte
6	43 %	30 %	Atteinte

a) Deux des six administratrices s'identifient comme issues de la diversité ethnique, soit environ 14 % du conseil.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

#### Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car la Société est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à la Société. La Société exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des actions incessibles ou des unités d'actions différées de la Société, dont la valeur totale correspond à au moins trois fois ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Les administrateurs indépendants reçoivent la moitié de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

#### Orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs de la Société prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise une trousse d'orientation complète. Ces rencontres comprennent des renseignements sur les diverses activités de la Société, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de la Société et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers la Société dont il doit faire preuve.

---

## Formation des administrateurs et visites des lieux

La Société offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de la Société, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de la Société afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de Brookfield. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de Brookfield. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec les cadres dirigeants à « potentiel élevé », de sorte que le conseil soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de la Société.

Les documents trimestriels de la Société remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes. De plus, tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à un certain nombre de séances de formation dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Par exemple, en 2022, les séances ont notamment porté sur les sujets suivants : les investissements dans la technologie, les services de loterie, les immeubles liés aux sciences de la vie au secteur des biotechnologies, la fabrication de semiconducteurs, les facteurs ESG axés sur les initiatives en matière de changements climatiques, la réduction des émissions de carbone ainsi que la gouvernance et la gestion des risques liés à la cybersécurité.

En outre, le conseil a l'habitude d'organiser des visites des lieux où la Société exerce des activités dans les principaux marchés, autres que Toronto et New York, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites visent à fournir une occasion aux administrateurs d'en apprendre davantage sur les activités les plus importantes de la Société en leur donnant l'occasion de visiter les lieux et de rencontrer les membres de l'équipe de direction locale. En 2022, certains administrateurs ont participé à des visites dans le cadre desquelles ils ont visité en personne les bureaux de certaines de nos principales entreprises en exploitation. En septembre 2022, des administrateurs se sont rendus en Oregon, aux États-Unis, pour visiter le projet de renouvellement de parc éolien Shepherds Flat. La visite comprenait une visite des installations d'exploitation de Shepherds Flat et un aperçu de l'acquisition de Shepherds Flat et de ses actifs. Les administrateurs étaient accompagnés de membres de nos équipes de direction locales, y compris des professionnels en placement chevronnés. En décembre 2022, certains administrateurs se sont rendus au Brésil pour visiter les entreprises en exploitation de Brookfield dans ce pays, plus particulièrement les activités des sociétés comprises dans notre portefeuille, dont une centrale d'énergie solaire, une plateforme de gestion des eaux et des eaux usées ainsi que la société de transport Fleetwood. Les administrateurs ont ainsi eu l'occasion de rencontrer les équipes de direction, les communautés et les leaders d'affaires locaux et de mieux comprendre les activités de la Société au Brésil et en Oregon, respectivement. La prochaine visite de l'ensemble du conseil est prévue pour l'automne (octobre) 2023.

## Engagement des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de gouvernance d'entreprise consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque directeur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

---

## Conseils d'administration interdépendants

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille l'interdépendance des membres du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interdépendance de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interdépendance de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. En mars 2023, le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé qu'aucune interdépendance au sein des membres du conseil ou des comités.

## Comités du conseil

Les quatre comités permanents du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit
- Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature
- Le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Le comité de gestion des risques

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que tous les comités, à l'exception du comité de gestion des risques, doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de gestion des risques ne doit comprendre aucun membre actuel de la direction. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité permanent a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

## Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de la Société touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de la Société. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de la Société. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe de la Société et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de la Société et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2022.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de la Société doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi Sarbanes-Oxley, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de la Société, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

En date du 20 avril 2023, le comité d'audit se composait des trois administrateurs suivants : M<sup>me</sup> Janice Fukakusa (présidente), M<sup>me</sup> Angela F. Braly et M. Rafael Miranda. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membre du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M<sup>me</sup> Fukakusa est considérée comme une experte financière. M<sup>me</sup> Fukakusa est l'ancienne cheffe de l'administration et cheffe des finances de la Banque Royale du Canada, des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans. M<sup>me</sup> Braly a été présidente du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de WellPoint, Inc. Elle est actuellement membre du comité d'audit de The Procter and Gamble Company. M. Miranda est l'ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne et, en cette qualité, il surveillait la préparation des états financiers d'Endesa, S.A. M<sup>mes</sup> Fukakusa et Braly et M. Miranda et Coutu (jusqu'en décembre 2022) étaient membres du comité d'audit en 2022.

---

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, Comités d'audit (« Règlement 52-110 »), se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 45 à 46 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (la « notice annuelle »), laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

### **Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature**

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir son énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à quatre reprises en 2022.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de gouvernance d'entreprise examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de gouvernance d'entreprise maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, autant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil efficace.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de gouvernance d'entreprise consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la supervision de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG, ce qui comprend l'examen des initiatives liées aux facteurs ESG actuelles et proposées de la Société et de toutes les informations à fournir significatives liées aux facteurs ESG.

De plus, sur une base annuelle, le comité de gouvernance d'entreprise examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de la Société, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code ») et les directives qui s'appliquent aux activités de placement et aux activités de la Société au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

En date du 20 avril 2023, le comité de gouvernance d'entreprise se composait des trois administrateurs suivants : M. Frank J. McKenna (président), M. Seek Ngee Huat et M<sup>me</sup> Diana L. Taylor, qui sont tous des administrateurs indépendants. M. McKenna agit également à titre de président du conseil. MM. McKenna et Seek et M<sup>me</sup> Taylor ont siégé au comité de gouvernance d'entreprise tout au long de 2022.

---

## **Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération**

Il incombe au comité de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres cadres dirigeants. Le comité de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société, par l'entremise du service des ressources humaines de la Société ou par l'entremise du comité de gestion des risques. Le comité de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2022.

Tous les membres du comité de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant.

Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE. Le conseil a adopté sa propre politique de gouvernance stipulant qu'au plus le tiers des membres du comité de la rémunération exercent actuellement les fonctions de chef de la direction d'une entité ouverte.

En date du 20 avril 2023, le comité de la rémunération se composait des trois administrateurs suivants : M<sup>me</sup> Diana L. Taylor (présidente), M. Rafael Miranda et M<sup>me</sup> Maureen Kempston Darkes. Tous répondent au critère supplémentaire relatif à l'indépendance décrit dans le paragraphe ci-dessus. Aucun des membres du comité de la rémunération n'est actuellement chef de la direction d'une entité ouverte. M<sup>mes</sup> Taylor et Kempston Darkes et M. Coutu (jusqu'en décembre 2022) ont siégé au comité de la rémunération tout au long de 2022.

## **Comité de gestion des risques**

Le comité de gestion des risques est responsable du contrôle de l'exposition au risque financier et non financier de la Société, y compris le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque d'atteinte à la réputation, le risque juridique, le risque de fraude, le risque de corruption, le risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement, le risque stratégique, le risque systémique et le risque d'entreprise, ainsi que du contrôle des étapes que les membres de la haute direction doivent suivre pour surveiller et contrôler de telles expositions au risque. Le comité fait régulièrement un compte rendu de ses travaux et de tous les sujets importants qu'il a traités au conseil. Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2022.

En date du 20 avril 2023, le comité de gestion des risques se composait des trois administratrices suivantes : M<sup>mes</sup> Maureen Kempston Darkes (présidente), M. Elyse Allan et Hutham S. Olayan, qui sont tous des administratrices indépendantes. M<sup>mes</sup> Kempston Darkes, Allan et Olayan ont siégé au comité de gestion des risques en 2022.

## **Communication de l'information**

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

---

## **Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs**

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de gouvernance d'entreprise, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui servira au comité de gouvernance d'entreprise aux fins de planification.

Le président du conseil rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur doit remettre au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de gouvernance d'entreprise quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil.

## **Responsabilités du conseil et de la direction**

### **Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction**

La Société sépare officiellement les postes de président du conseil et de chef de la direction et réserve le poste de président du conseil pour un administrateur indépendant. M. Frank McKenna, un administrateur indépendant, est le président du conseil, et M. Bruce Flatt est le chef de la direction. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de la Société afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève. Le président du conseil préside également toutes les rencontres privées des administrateurs indépendants du conseil qui ont lieu après chaque réunion du conseil et il est chargé de veiller à ce que les questions soulevées au cours de ces réunions soient étudiées avec la direction et ensuite traitées.

Le chef de la direction dirige la Société et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de la Société au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de la Société; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des cadres dirigeants de la Société; la définition de l'orientation de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de la Société et des informations qu'elle fournit au public.

### **Relations de la direction avec le conseil**

La haute direction de la Société fait rapport au conseil et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation des présidents des comités en question.

---

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la Société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

### **Planification stratégique**

Le conseil supervise l'exécution de la stratégie de la Société qui mise sur l'investissement de son capital dans trois secteurs d'activités, soit la gestion d'actifs, les solutions d'assurance et les entreprises en exploitation en fonction de sa valeur et son accumulation à long terme. Pour soutenir cette stratégie, la Société a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de la Société, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil examine le modèle d'affaires de la Société, lequel consiste à investir des capitaux dans ses entreprises existantes, à mettre à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des entreprises de grande qualité qui occupent une position de chef de file sur le marché à acquérir et, enfin, à chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs et de ces entreprises grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de la Société est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans l'intérêt de la Société. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil doit approuver le plan d'affaires annuel qui accorde à la haute direction le mandat de mener les activités de la Société conformément aux modalités du plan. Cela se fait chaque année au mois de décembre, lorsque le conseil passe en revue et formule des commentaires sur le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts importants par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de la Société en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur Brookfield et ses entreprises afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de la Société.

### **Surveillance de la gestion des risques**

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil. La Société a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil a supervisé l'élaboration d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de Brookfield, la Société cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque ces risques varient en fonction des caractéristiques propres aux activités et à l'exploitation. Simultanément, la Société utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourraient avoir une incidence sur l'ensemble des activités de Brookfield, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

---

Le conseil assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour la Société. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

#### **Comité d'audit**

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de Brookfield de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

#### **Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature**

Ce comité supervise les risques liés à la structure de gouvernance de Brookfield, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels.

#### **Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération**

Ce comité supervise les risques liés aux ressources en personnel de direction de Brookfield, y compris la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants et la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

#### **Comité de gestion des risques**

Ce comité supervise la gestion des risques financiers et non financiers importants de Brookfield et examine les pratiques de gestion des risques avec la direction, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les risques organisationnels clés et de confirmer que l'approche en matière de risque de la Société est appropriée et que sa capacité à prendre des risques est convenable.

### **Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance**

#### **Les facteurs ESG et Brookfield**

Notre philosophie d'affaires repose sur notre conviction qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de nos parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable, et que création de valeur et développement durable sont des objectifs complémentaires. Ce point de vue s'appuie sur ce que nous avons appris tout au long de notre expérience de plus de 100 ans à titre de propriétaire et exploitant d'actifs à long terme, dont bon nombre constituent le fondement de l'économie mondiale. Fidèles à notre orientation à long terme, nous mettons en œuvre de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de nos entreprises et de leurs activités sous-jacentes, ce qui a toujours été une grande priorité pour nous.

Bien que les principes relatifs aux facteurs ESG aient toujours fait partie de la façon dont nous gérons notre entreprise, nous avons officialisé notre approche en publiant les principes relatifs aux facteurs ESG de Brookfield en 2016. En 2022, nous avons élaboré une politique mondiale relative aux facteurs ESG qui englobe nos pratiques liées à la concrétisation de nos principes relatifs aux facteurs ESG. Ce document codifie notre engagement de longue date à l'égard de l'intégration des facteurs ESG à notre prise de décisions et à nos activités de gestion d'actifs au quotidien. Cette politique est examinée annuellement et mise à jour au besoin par les membres de la haute direction de Brookfield ainsi que par chacune des divisions de Brookfield.

Notre politique relative aux facteurs ESG décrit notre approche à l'égard des facteurs ESG, laquelle repose sur les principes directeurs suivants :

**Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement :**

- S'efforcer de réduire au minimum l'impact environnemental des activités et améliorer notre utilisation efficiente des ressources au fil du temps.
- Atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

**Assurer le bien-être et la sécurité des employés :**

- Favoriser un milieu de travail positif fondé sur le respect des droits de la personne, la valorisation de la diversité et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de la violence ou du harcèlement en milieu de travail.
- Appliquer des pratiques de santé et de sécurité de haut niveau pour atteindre l'objectif d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

**Maintenir de bonnes pratiques de gouvernance :**

- Respecter les normes d'éthique les plus élevées en exerçant des activités conformément à notre code.
- Maintenir de solides relations avec les parties prenantes grâce à la transparence et à la participation active.

**Être une entreprise socialement responsable :**

- Veiller à ce que les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités soient intégrés à nos décisions d'affaires.
- Favoriser la philanthropie et le bénévolat de nos employés.

Gouvernance liée aux facteurs ESG

Le maintien de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de nos entreprises et de leurs activités sous-jacentes a toujours été une grande priorité. Brookfield comprend qu'une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. En définitive, il incombe au conseil de Brookfield, par l'entremise de son comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidatures, de superviser la stratégie de Brookfield en ce qui a trait aux facteurs ESG, et tout au long de l'exercice, il reçoit régulièrement des mises à jour sur les initiatives liées aux facteurs ESG de la Société. Les programmes liés aux facteurs ESG de Brookfield sont pris en charge par des membres de la haute direction et des experts au sein de notre entreprise de gestion d'actifs, à qui revient la responsabilité première de diriger les initiatives liées aux facteurs ESG en fonction des impératifs commerciaux, de l'évolution du secteur et des meilleures pratiques. Ce modèle permet de tirer parti de l'importante expertise sectorielle et opérationnelle de Brookfield et d'harmoniser nos priorités en matière de facteurs ESG. Dans chaque cas, nos initiatives liées aux facteurs ESG sont appuyées par des professionnels en gestion d'actifs de chacune de ces parties prenantes.

Intégration des facteurs ESG dans le processus de placement

Au cours de la phase initiale du contrôle diligent d'un placement, nous définissons de façon proactive les occasions et les risques significatifs relatifs aux facteurs ESG liés à l'actif en question. Nous tirons parti de notre expertise en matière de placements et d'exploitation et nous suivons les lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG de Brookfield, qui peuvent comprendre des directives d'engagement publiées par le Sustainability Accounting Standards Board. En 2022, nous avons rehaussé nos lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG en ajoutant une évaluation exhaustive des risques liés aux changements climatiques. Nous avons également ajouté une évaluation distincte des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne à nos lignes directrices sur le contrôle diligent

des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'esclavage moderne et de violations des droits de la personne, y compris en ce qui a trait aux chaînes d'approvisionnement. Nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes et des conseillers tiers, au besoin.

Tous les placements effectués par notre entreprise de gestion d'actifs doivent être approuvés par le comité de placement concerné, qui prend sa décision en fonction d'un ensemble de lignes directrices. Pour faciliter cette tâche, les équipes de placement présentent au comité tous les renseignements significatifs concernant le placement, y compris, entre autres, les avantages de la transaction de même que les risques significatifs et les principales mesures d'atténuation et occasions d'amélioration, notamment en ce qui concerne les risques liés à la corruption, les risques liés à la santé et à la sécurité et les enjeux environnementaux et sociaux ainsi que d'autres facteurs ESG.

Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'examen de questions significatives liées aux facteurs ESG. Brookfield cherche à faire progresser les initiatives liées aux facteurs ESG et à améliorer la performance liée aux facteurs ESG afin de favoriser la création de valeur à long terme, ainsi que de gérer les risques connexes. Nous avons observé et continuons de constater une forte corrélation entre la gestion de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements. Il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés aux facteurs ESG tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de l'équipe de placement concernée. Il est important de conjuguer la responsabilité et l'expertise locales avec les capacités de placement et d'exploitation de Brookfield pour gérer un large éventail de types d'actifs dans l'ensemble des territoires couverts.

---

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous établissons des plans d'affaires solides qui présentent le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les facteurs ESG. Nous préparons également des données qualitatives et quantitatives qui résument la performance du placement en ce qui a trait aux facteurs ESG et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont Brookfield a géré le placement.

Un sommaire de certaines des initiatives liées aux facteurs ESG que nous avons entreprises en 2022 est présenté ci-après. Pour de plus amples renseignements, se reporter au plus récent rapport sur les facteurs ESG de Brookfield.

## **Facteurs environnementaux**

L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements demeurent des facteurs importants à prendre en considération, et Brookfield a réalisé des progrès à l'égard d'un certain nombre de ces facteurs.

### *Alignement des pratiques sur les recommandations du GIFCC*

Depuis qu'elle a adhéré aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») en 2021, Brookfield a réalisé des progrès en ce qui a trait à la conformité à ces recommandations relatives aux informations à fournir. Au cours de la dernière année, nous avons effectué un examen de la gestion des risques climatiques afin de mieux comprendre les risques physiques et liés à la transition énergétique ainsi que le profil d'occasions dans l'ensemble de nos entreprises. Nous tirons parti des résultats de cet examen afin de repérer les occasions d'amélioration en ce qui a trait à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces derniers, et nous continuons de travailler à l'intégration de ces facteurs à l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield ainsi qu'à ses entreprises en exploitation et aux sociétés comprises dans son portefeuille. La méthode de gestion des risques climatiques de Brookfield est conforme aux recommandations du GIFCC, et nous nous préparons à publier notre premier rapport lié au GIFCC, soit celui pour 2022, au premier semestre de 2023.

### *Volonté d'atteindre la carboneutralité*

Brookfield est signataire du projet Net Zero Asset Managers (le « projet NZAM »), ce qui renforce sa détermination à soutenir la transition vers une économie carboneutre. Le projet NZAM regroupe des gestionnaires d'actifs internationaux qui s'engagent à viser l'atteinte de l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 ou avant. Afin de respecter cet engagement, notre entreprise de gestion d'actifs commence à tenir compte des émissions, à prioriser les réductions d'émissions dans l'ensemble des activités de Brookfield et à travailler à la publication d'informations à fournir conformément aux recommandations du GIFCC.

En 2022, nous avons soumis notre objectif intermédiaire d'atteinte de la carboneutralité d'ici 2030, énonçant notre engagement visant la réduction des émissions de deux tiers d'ici 2030 pour une tranche de 147 G\$ de nos actifs sous gestion (environ un tiers), par rapport à 2020, soit l'année de référence<sup>1</sup>.

L'affectation de capitaux à des solutions de lutte contre les changements climatiques fait partie intégrante de l'engagement envers l'atteinte de la carboneutralité de Brookfield. Notre objectif intermédiaire d'émissions vise les actifs de l'ensemble de nos entreprises, notamment celles dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, du capital investissement et de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique. Pour fixer notre objectif intermédiaire, nous nous sommes concentrés sur les placements qui respectent les critères suivants :

- i) nous détenons le contrôle et exerçons ainsi suffisamment d'influence sur les résultats;
- ii) il était possible de repérer et de mettre en œuvre des mesures applicables à court terme;
- iii) nous avons déterminé que la valeur du placement devrait augmenter sur sa durée de vie.

---

1. Exprimé en pourcentage du total des actifs sous gestion, en excluant Oaktree Capital Management.

---

Nous avons l'intention d'augmenter chaque année, ou aussi fréquemment que possible, la proportion d'actifs qui sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité, pour en arriver, comme nous le souhaitons, à 100 % au fil du temps. Notre objectif intermédiaire d'atteinte de la carboneutralité comprend les émissions des champs d'application 1 et 2 des sociétés comprises dans le portefeuille de Brookfield, ou sinon la majorité des « émissions financées »<sup>2</sup>.

Afin de favoriser notre progression vers l'atteinte de notre objectif de carboneutralité, nous avons mis l'accent, au cours du dernier exercice, sur la formation d'équipes et l'affectation de ressources additionnelles en vue de faciliter la création de plans de décarbonisation crédibles pour la totalité de nos actifs sous gestion. Ce travail nous amène à axer nos efforts en vue de l'atteinte de la carboneutralité sur les placements les plus susceptibles de donner des résultats positifs mesurables.

Outre le travail que nous entreprenons à l'égard de nos actifs existants, nous avons récemment lancé Brookfield Global Transition Fund (le « BGTF »), le fonds de transition énergétique le plus important du genre à l'échelle mondiale, avec un montant de 15 G\$ dédié à l'accélération de la transition mondiale vers la carboneutralité. Le BGTF est un élément important de notre stratégie de carboneutralité et il ne recherchera que des occasions où nous pourrions avoir une incidence positive mesurable, notamment en développant une capacité d'énergie propre additionnelle ou en décarbonisant les entreprises à forte intensité de carbone.

## **Facteurs sociaux**

### *Diversité, équité et inclusion*

Nous reconnaissons que la qualité, les capacités et l'engagement de nos gens sont les moteurs de notre succès dans l'ensemble de nos entreprises. Le perfectionnement de plus de 2 500 employés en gestion d'actifs et en placement et le maintien de leur engagement constituent par conséquent certaines de nos principales priorités. Nous visons à créer un environnement qui repose sur des relations solides et qui favorise le perfectionnement de notre main-d'œuvre, et au sein duquel des personnes de divers horizons peuvent prospérer. En 2022, nous avons continué de nous assurer que nos efforts en matière d'attraction et de maintien en poste des talents ainsi qu'en matière de diversité, d'équité et d'inclusion soient conformes aux pratiques exemplaires.

Notre approche à l'égard de la diversité, de l'équité et de l'inclusion a été mûrement réfléchi et est intégrée à nos processus et à nos projets de développement du capital humain. Plus précisément, au cours des cinq derniers exercices<sup>3</sup>, nous avons environ doublé notre effectif et la représentation féminine aux échelons les plus élevés de l'organisation. La représentation des femmes parmi les associés directeurs et directeurs généraux a augmenté, passant de 10 % à 19 %, et celle parmi les vice-présidents principaux, de 17 % à 32 %. Nous avons mis en œuvre un processus mondial visant à permettre aux employés de définir eux-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique. Cette information nous aide à cerner les domaines d'intérêt particuliers liés à l'accroissement de la diversité ethnique. Le tableau qui suit dresse le portrait actuel de notre diversité au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **Mesures mondiales de diversité ethnique**

Caucasien	50 %
Asiatique	30 %
Noir	5 %
Hispanique	3 %
Deux groupes ethniques ou plus	6 %
N'a pas répondu ou a refusé de définir son groupe ethnique	6 %

Le fait d'avoir une main-d'œuvre diversifiée renforce notre culture de collaboration et notre capacité à former les membres de l'équipe et à maintenir l'engagement de la main-d'œuvre. Nous cherchons à favoriser un milieu de travail diversifié et inclusif en nous assurant que nos dirigeants comprennent leur rôle dans la création d'un milieu inclusif et en cherchant toujours à mettre en œuvre des processus rigoureux de gestion des talents qui visent à atténuer l'incidence des préjugés inconscients. Nous sommes d'avis que ces priorités sont essentielles à l'amélioration de la diversité et de l'inclusion au sein du milieu de travail, où l'avancement professionnel est directement lié au rendement et à l'harmonisation avec nos valeurs de la prise de décisions en intense collaboration et selon une orientation à long terme.

---

2. Exclut les émissions du champ d'application 3 dans les placements sur lesquels Brookfield n'exerce pas de contrôle.

3. Du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022.

---

## *Santé et sécurité au travail*

La santé et la sécurité au travail continuent de faire partie intégrante de la gestion de nos entreprises. Comme le risque lié à la santé et à la sécurité varie selon les industries, les secteurs et la nature des activités, il est important pour nous que nos entreprises en exploitation soient directement responsables de la gestion des risques et de la présentation de l'information s'y rapportant dans le cadre de leurs activités, et que Brookfield offre du soutien et une surveillance stratégique au conseil d'administration de l'entreprise (ou à un organisme de gouvernance semblable). Pour plus de détails sur notre cadre de santé et de sécurité, en ce qui a trait à nos entreprises en exploitation, se reporter au plus récent rapport sur les facteurs ESG de Brookfield.

## *Droits de la personne et esclavage moderne*

Brookfield est résolue à mener ses activités de manière éthique et responsable. Nous continuons de travailler à identifier et à prévenir les violations potentielles des droits de la personne et l'esclavage moderne dans notre contexte commercial, y compris les chaînes d'approvisionnement, et nous cherchons des moyens de favoriser la promotion des droits de la personne. En matière de droits de la personne, y compris la lutte contre l'esclavage moderne, notre approche se veut à la mesure des risques auxquels nous sommes confrontés, qui varient en fonction du territoire, de l'industrie et du secteur. Brookfield a une politique sur l'esclavage moderne et la traite des personnes qui fournit des directives sur les mesures visant à prévenir et à détecter l'esclavage moderne. En outre, nous avons instauré plusieurs autres politiques et procédures qui fournissent des directives sur l'identification des risques liés aux droits de l'homme et à l'esclavage moderne et les mesures à prendre pour atténuer ces risques. Il s'agit notamment de notre code de conduite, de nos directives de gestion des fournisseurs, y compris le code de conduite des fournisseurs, de nos lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG, de notre politique anticorruption, de notre politique de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions commerciales et de notre politique de dénonciation. Les équipes de la haute direction des sociétés comprises dans notre portefeuille sont chacune chargées d'identifier et de gérer les risques liés aux droits de la personne, y compris l'esclavage moderne, pour leur entreprise.

Tous les employés reçoivent une formation portant sur l'esclavage moderne dans le cadre du processus d'intégration et ont accès à de la formation continue, au besoin. Ils peuvent aussi recevoir, selon leur rôle et leur région, une formation supplémentaire, en particulier les employés qui exercent des fonctions comportant un risque accru, comme l'approvisionnement. Nous encourageons également les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux à faire part de leurs préoccupations conformément à notre politique de dénonciation.

Nous sommes conscients du fait que les risques liés aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes sont complexes et en constante évolution, et nous continuerons de travailler à l'atténuation de ces risques dans le cadre de nos activités.

## **Gouvernance**

Nous reconnaissons qu'une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales, et nous visons à mener nos activités conformément aux normes éthiques et juridiques les plus élevées.

## *Gestion des ressources et mobilisation*

Brookfield est l'un des plus importants propriétaires et exploitants d'actifs réels à l'échelle mondiale. En gérant nos actifs, nous utilisons notre approche de gestion active des actifs pour collaborer directement avec les sociétés comprises dans notre portefeuille afin de faciliter la mise en œuvre de saines pratiques relatives aux facteurs ESG, essentielles à la résilience des entreprises, tout en créant de la valeur à long terme pour nos investisseurs et les parties prenantes.

De plus, Brookfield suit ses lignes directrices relatives au vote par procuration pour s'assurer que nous exerçons les droits de vote afférents aux procurations dans l'intérêt supérieur de nos investisseurs, conformément aux conventions de vote par procuration applicables et conformément au mandat de placement. Bien que nos placements dans des titres cotés en bourse soient modestes par rapport à nos actifs sous gestion, nous avons jugé important de consigner officiellement la variété des facteurs ESG que nous évaluons pour déterminer si un vote par procuration est dans l'intérêt du client, y compris l'égalité des sexes, la diversité au sein du conseil, l'écologie et la durabilité, les changements climatiques, l'éthique, les droits de la personne, et la sécurité et la confidentialité des données. Dans le cadre de nos lignes directrices en matière de vote par procuration, Brookfield a créé un comité de vote par procuration composé de hauts dirigeants de Brookfield et qui supervise le vote par procuration dans l'ensemble de nos placements. Ces lignes directrices confirment également notre ferme engagement envers les pratiques relatives aux facteurs ESG, ainsi que notre position concernant le risque climatique, les droits de la personne, la diversité, l'équité et l'inclusion.

---

### *Réglementation liée aux facteurs ESG*

Nous visons à maintenir de solides pratiques de gouvernance, et nous surveillons activement la proposition de lois, de réglementation et de pratiques du marché en matière de gestion des facteurs ESG, ainsi que leur évolution, dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. Cela inclut, par exemple, le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers de l'Union européenne (l'« UE ») et le règlement sur la taxonomie de l'UE, ainsi que la création récemment annoncée de l'International Sustainability Standards Board. Nous nous efforçons d'améliorer et d'affiner continuellement nos processus en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles normes et pratiques exemplaires dans le secteur.

### *Confidentialité des données et cybersécurité*

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent pour nous les principaux aspects à prendre en considération. Nous avons un programme de cybersécurité centré sur la gestion proactive des risques qui tient compte des exigences réglementaires applicables et des attentes des parties prenantes. En 2022, nous avons entrepris des initiatives visant à davantage réduire nos risques liés à la cybersécurité et accroître nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces, y compris l'amélioration de nos processus de gestion des risques liés aux tiers. La sensibilisation et la formation en matière de sécurité, y compris des tests mensuels en matière de piratage psychologique, demeurent une composante clé de notre programme de cybersécurité. Nous sommes d'avis que le fait d'avoir une culture qui favorise la compréhension des risques liés à la cybersécurité chez les employés et l'engagement de ces derniers envers leur rôle est essentiel pour atténuer ces risques. Tous les nouveaux employés reçoivent une formation en matière de cybersécurité dans le cadre de leur processus d'intégration ou de formation continue. Des formations additionnelles sont données aux personnes occupant des postes à risque accru ou si les tests liés au piratage psychologique ont échoué.

La cybersécurité est une priorité de haut niveau au sein de l'organisation. Le conseil et le comité de gestion des risques jouent un rôle actif en ce qui a trait à la surveillance de la gestion des risques liés à la cybersécurité, avec le soutien de notre chef de la sécurité de l'information. Le conseil reçoit des mises à jour au sujet de la cybersécurité et le comité de gestion des risques reçoit des rapports trimestriels sur les risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information. Le programme de cybersécurité est géré par un comité consultatif composé de leaders clés de nos divisions responsables de s'assurer que notre programme est aligné sur les objectifs d'affaires et l'atténuation efficace des risques. Le programme est passé en revue et évalué régulièrement, au moins une fois par année, en fonction du paysage des menaces en constante évolution, de l'évolution du contexte réglementaire et de notre posture en matière de risque. En outre, une partie externe effectue régulièrement des évaluations du niveau de maturité de notre programme en se fondant sur le cadre de cybersécurité du NIST.

### *Affiliations et partenariats liés aux facteurs ESG*

Enfin, nous continuons d'aligner nos pratiques commerciales sur les cadres en matière d'investissement responsable et contribuons activement à des forums sectoriels et à d'autres organisations. Nous sommes l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies, ce qui démontre que nous avons continuellement à cœur l'investissement responsable et les pratiques exemplaires relatives à la gestion des facteurs ESG. En tant que participant à des organisations comme celles des Principes pour l'investissement responsable, du GIFCC et du projet NZAM, nous sommes déterminés à assurer une mobilisation et une gestion constantes et à promouvoir, tant auprès des sociétés comprises dans notre portefeuille qu'auprès du secteur de la gestion d'actifs en général, d'excellentes pratiques liées à la gestion des facteurs ESG conçues de manière à accroître la valeur de nos actifs et de nos activités. De plus, en étant membres de ces organisations et d'autres forums du secteur, nous participons activement aux discussions visant à favoriser la sensibilisation aux facteurs ESG dans les marchés privés et publics et à améliorer nos rapports et nos protocoles conformément aux pratiques exemplaires en constante évolution.

## **Politiques en matière de communication et de présentation de l'information**

La Société suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de la Société avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

---

La Société informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de la Société fournit des renseignements sommaires sur la Société et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. Brookfield peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur la Société et sur ses activités.

La direction et les actionnaires de la Société participeront de façon virtuelle à l'assemblée annuelle des actionnaires et en personne à la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il sera possible de leur poser des questions lors de ces occasions. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société en communiquant avec lui par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse [bn.enquiries@brookfield.com](mailto:bn.enquiries@brookfield.com).

La Société offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de la Société. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de la Société. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-paroles désignés de la Société et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

## **Code de déontologie des affaires**

La Société a pour politique d'exercer toutes ses activités en toute honnêteté et intégrité, et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires applicables. À cette fin, la Société maintient le code et une politique relative à un milieu de travail positif, qui est intégrée dans le code. Ensemble, ces politiques établissent les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de Brookfield. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code, qui comprend la politique relative à un milieu de travail positif, est crucial pour y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction au sein de Brookfield. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent réitérer cette déclaration chaque année.

Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications des normes et pratiques de la Société. Le conseil assure le suivi de la conformité au code par l'intermédiaire du comité de gestion des risques qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de la Société des rapports sur tout cas de non-conformité. Le code est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance », et il a été déposé sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ainsi que sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

## Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2022 conformément à sa charte.

### Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités
- ✓ Examen des systèmes et des procédures utilisés dans la préparation des états et des rapports financiers
- ✓ Surveillance de l'efficacité des procédures et des contrôles relatifs à l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de la Société
- ✓ Responsabilité de l'examen, tel qu'il est défini par le comité de gestion des risques, des allégations de fraude liées à la présentation de l'information financière ou des inconduites communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises en exploitation entièrement détenues ou contrôlées

### Auditeur externe

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de la Société
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue prévue de l'audit, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à la Société ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe de Brookfield Asset Management Ltd., de Brookfield Business Partners L.P., de Brookfield Renewable Partners L.P., de Brookfield Infrastructure Partners L.P. et de Brookfield Property Partners L.P. visant à cerner les aspects nécessitant l'exercice d'un jugement important ou présentant un risque d'audit important
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

### Auditeurs internes

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de la Société visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

### Compétences financières des membres du comité d'audit

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

### MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont Brookfield présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations financières.

*La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

### Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire
- ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
- ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de la Société liées aux responsabilités du comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la Société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
- ✓ Examen des dépenses des membres de la haute direction
- ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de la Société et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de la Société
- ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

MEMBRES                      Janice Fukakusa, *présidente*  
   Angela F. Braly  
   Rafael Miranda

COMPÉTENCES              Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et  
FINANCIÈRES                M<sup>me</sup> Fukakusa est désignée à titre d'experte financière.

INDÉPENDANCE            Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées  
des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 45 à 46 de la notice annuelle, laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

### Honoraires des auditeurs

Se reporter aux pages 26 et 27 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2022. De plus, le président du comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :  
Janice Fukakusa, *présidente*, Angela F. Braly et Rafael Miranda.

## Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gouvernance d'entreprise en 2022 conformément à sa charte.

### Composition et rendement du conseil et de ses comités

#### i) Mise en candidature des administrateurs

- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités
- ✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder
- ✓ Maintien d'une liste à jour de candidats aux postes d'administrateurs
- ✓ Approbation et recommandation au conseil de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A et de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie B lors de l'assemblée des actionnaires de 2022

#### ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs

- ✓ Examen du rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités

### Rémunération des administrateurs

- ✓ Examen de la rémunération versée au président du conseil ainsi qu'aux administrateurs indépendants et aux administrateurs liés

### Communication de l'information

- ✓ Examen et approbation du rapport du comité de gouvernance d'entreprise compris dans la présente circulaire

### Gouvernance d'entreprise

- ✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2023
- ✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de la Société
- ✓ Choix des cadres dirigeants de la Société
- ✓ Examen, évaluation et approbation du code de déontologie des affaires, de la politique en matière de présentation de l'information, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique relative aux placements et aux marchés financiers, de la politique en matière de rémunération, de la politique sur le vote à la majorité des voix, des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs de la Société

### Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

- ✓ Surveillance de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, et examen et approbation du plan de travail lié aux facteurs ESG du comité
- ✓ Présentation de rapports portant sur les facteurs ESG au conseil, au besoin
- ✓ Surveillance des faits nouveaux liés aux tendances internationales et de pratiques exemplaires en matière de présentation des questions liées aux facteurs ESG
- ✓ Examen et évaluation de la stratégie en matière de responsabilité d'entreprise de la Société en ce qui a trait aux facteurs ESG et présentation de rapports connexes

MEMBRES Frank J. McKenna, *président*  
Seek Ngee Huat  
Diana L. Taylor

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à quatre reprises en 2022.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance d'entreprise : Frank J. McKenna, *président*, Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor

### MANDAT

Le comité de gouvernance d'entreprise supervise la démarche de Brookfield en matière de gouvernance d'entreprise.

*La charte du comité de gouvernance d'entreprise et la description des tâches du président du comité de gouvernance d'entreprise peuvent être consultées à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

## Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la rémunération en 2022 conformément à sa charte.

### Planification de la relève

- ✓ Examen et évaluation du programme de planification des ressources en personnel de direction de la Société
- ✓ Examen et évaluation du rendement des cadres dirigeants
- ✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des cadres dirigeants
- ✓ Examen de la diversité au sein de la Société et des initiatives pour le développement des cadres dirigeants à fort potentiel
- ✓ Examen de la stratégie, des initiatives et des progrès réalisés en matière de diversité et d'inclusion au sein de la Société

### Principes de rémunération des cadres dirigeants

- ✓ Examen des principes de rémunération de la Société
- ✓ Examen des politiques de rémunération de la Société relatives à l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des actionnaires
- ✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires
- ✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération

### Nomination et rémunération des membres de la haute direction

- ✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction
- ✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme et examen de la valeur en cours en vertu de ces régimes
- ✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme; examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement

### Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction

- ✓ Évaluation du rendement du chef de la direction
- ✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction
- ✓ Examen des priorités du chef de la direction

### Communication de l'information

- ✓ Examen et approbation aux fins de la recommandation au conseil du rapport sur la rémunération des cadres dirigeants et du rapport du comité de la rémunération qui doivent figurer dans la présente circulaire

### Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité de la rémunération
- ✓ Examen et approbation de la description des tâches du chef de la direction
- ✓ Responsabilité de l'examen, tel qu'il est défini par le comité de gestion des risques, des allégations d'inconduites sur le lieu de travail qui sont communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises en exploitation entièrement détenues ou contrôlées
- ✓ Examen et approbation des attributions de paiements fondés sur des actions dans le cadre de l'arrangement.

MEMBRES Diana L. Taylor, *présidente*  
Rafael Miranda (*depuis le 3 mars 2023*)  
Maureen Kempston Darkes

Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de la rémunération en exigeant qu'au plus le tiers de ses membres exercent les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte. Aucun des membres du comité n'exerce les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte.

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2022.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de la rémunération : Diana L. Taylor, *présidente*, et Maureen Kempston Darkes

### MANDAT

Le comité de la rémunération supervise la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de Brookfield.

*La charte du comité de la rémunération et la description des tâches du président du comité de la rémunération peuvent être consultées à l'adresse <https://bn.brookfield.com> sous « Corporate Governance ».*

## Rapport du comité de gestion des risques

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gestion des risques en 2022 conformément à sa charte.

### Gestion des risques

- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la capacité de la Société d'assumer le risque, de ses principes en matière de prise de risque et de son approche du risque afin de déterminer un équilibre approprié entre les risques et les avantages
- ✓ Examen et évaluation des risques financiers importants de la Société, y compris les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de marché, de même que des mesures prises par la haute direction pour surveiller et gérer ces risques (au moyen notamment de couvertures, de swaps et d'autres instruments financiers), y compris la gestion des risques de contrepartie, conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des risques non financiers importants de la Société, y compris les risques stratégiques, d'atteinte à la réputation, opérationnels, juridiques et d'entreprise, en plus des mesures prises par la haute direction pour surveiller et contrôler ces risques conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des sources de risques émergents qui pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de ces risques par la Société et la haute direction et l'approche qu'ils adoptent face à ceux-ci
- ✓ Examen et confirmation, avec la haute direction, de la présentation des informations importantes de nature non financière au sujet de la Société et de ses filiales, conformément aux exigences des lois pertinentes et des règles boursières
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la qualité et de la compétence des membres de la direction chargés d'administrer les fonctions relatives à la gestion des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, des programmes de conformité de la Société
- ✓ Examen de la couverture d'assurance de la Société, de ses niveaux de franchise, de ses besoins en matière de réassurance et de ses diverses ententes en matière de partage des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec un conseiller juridique au besoin, des litiges, des réclamations, des avis d'imposition et des autres questions fiscales, des transactions, des demandes de renseignements significatives des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux, et des autres éventualités susceptibles d'avoir une incidence importante sur les résultats financiers ou la réputation de la Société, ou d'influer autrement sur la santé financière de la Société
- ✓ Examen et évaluation de la vulnérabilité de la Société à la fraude et à la corruption, ainsi que des processus qu'utilise la direction pour mettre en évidence et gérer les risques de fraude et de corruption
- ✓ Surveillance des risques liés à la cybersécurité, y compris l'évaluation de la probabilité, de la fréquence et de la sévérité des cyberattaques et des atteintes à la protection des données, provenant de sources internes ou externes, et examen des pratiques en matière de cybersécurité de la direction dans le contexte du profil de risque de la Société
- ✓ Surveillance de la ligne d'assistance déontologique
- ✓ Responsabilité de l'acheminement de l'information portant sur les allégations de fraude, les erreurs délibérées ou les déviations par rapport à la présentation d'informations complètes, fidèles et claires relativement à l'information financière au comité d'audit ainsi que sur les allégations d'inconduite sur le lieu de travail au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- ✓ Étude d'autres questions liées à la gestion des risques, à la demande du conseil

### Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et recommandation de la charte du comité de gestion des risques aux fins d'approbation
- ✓ Examen et approbation de la politique de la Société en matière de trésorerie et de gestion des financiers
- ✓ Examen et approbation de la politique et du programme anticorruption de la Société

MEMBRES           Maureen Kempston Darkes, *présidente*  
                          M. Elyse Allan  
                          Hutham S. Olayan

INDÉPENDANCE   Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2022.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gestion des risques : Maureen Kempston Darkes, *présidente*, M. Elyse Allan et Hutham S. Olayan.

### MANDAT

Le comité de gestion des risques surveille les activités de Brookfield en matière de gestion des risques d'entreprise.

*La charte du comité de gestion des risques et la description des tâches du président du comité de gestion des risques peuvent être consultées à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

---

## QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Rémunération des administrateurs

#### Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2022 s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence du président du conseil	600 000 \$ <sup>a)</sup>	Le président ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.
Jetons de présence des administrateurs <sup>b)</sup>	225 000 \$	
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence du président du comité de la rémunération et du comité de gestion des risques	15 000 \$	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

a) Actuellement, ce montant est reçu à part entière sous forme d'unités d'actions différées.

b) Destinés aux administrateurs qui ne sont pas présidents et qui ne sont pas membres de la direction. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les jetons de présence annuels sont passés de 225 000 \$ US à 250 000 \$ US.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne touchent aucune rémunération pour leur rôle d'administrateur.

Le comité de gouvernance d'entreprise évalue chaque année la rémunération payée au président et aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de la Société, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de la Société, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités du conseil et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2022, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Blidner, Flatt et Lawson, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 3 703 526 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 596 266 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de la Société évaluées à 3 107 260 \$, ce qui représentait approximativement 16 % et 84 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2022, respectivement.

Mis à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

## Rémunération des administrateurs en 2022

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de la Société en 2022<sup>a), b)</sup> (en dollars américains).

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (en \$)	Attribution fondée sur des actions (unités d'actions différées) <sup>c)</sup> (en \$)	Toute autre rémunération (en \$)	Rémunération totale (en \$)
M. Elyse Allan		—	227 500	—	227 500
Angela F. Braly		—	250 000 <sup>d)</sup>	—	250 000
Marcel R. Coutu <sup>e)</sup>	Président du comité d'audit	—	241 010 <sup>d)</sup>	—	241 010
Janice Fukakusa		—	251 250	—	251 250
Maureen Kempston Darkes	Présidente du comité de gestion des risques	120 000	120 000	—	240 000
Howard S. Marks		—	225 000	—	225 000
Frank J. McKenna <sup>f)</sup>	Président du conseil et président du comité de gouvernance d'entreprise	—	600 000	—	600 000
Rafael Miranda		—	247 500 <sup>d)</sup>	—	247 500
Lord O'Donnell		—	240 000 <sup>d)</sup>	247 320 <sup>g)</sup>	487 320
Hutham S. Olayan		—	225 000	—	225 000
Seek Ngee Huat		—	240 000 <sup>d)</sup>	—	240 000
Diana L. Taylor	Présidente du comité de la rémunération	—	240 000	—	240 000
<b>Total</b>		<b>120 000</b>	<b>3 107 260</b>	<b>247 320</b>	<b>3 474 580</b>

a) MM. Lawson, Flatt et Blidner ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société ou pour tout autre conseil où ils siègent au nom de la Société. Se reporter aux pages 79 à 79 ainsi qu'aux pages 82 à 85 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de M. Flatt à titre de cadre dirigeant désigné. La rémunération de MM. Blidner et Lawson en 2022 pour leur rôle de vice-président du conseil de la Société comprenait un salaire de 600 000 \$ CA.

b) En 2022, M. Cockwell a reçu 225 000 \$ pour son rôle d'administrateur lié et a bénéficié d'avantages aux termes du régime de soins de santé de la Société évalués à 3 946 \$ (5 133 \$ CA convertis au taux de change moyen pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA).

c) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.

d) Comprend l'allocation de déplacement versée aux administrateurs admissibles d'un montant de 15 000 \$.

e) M. Coutu a démissionné du conseil le 9 décembre 2022.

f) M. McKenna a reçu des jetons de présence annuels de 600 000 \$ en 2022. Il ne touche aucune rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.

g) Lord O'Donnell a conclu une entente visant la prestation de services-conseils à la Société pour les activités en Europe, pour lesquels il reçoit des honoraires annuels de 200 000 £. En 2022, Lord O'Donnell a touché, en vertu de cette entente, des honoraires de 247 320 \$ (200 000 £ converties en dollars américains au taux de change moyen pour 2022 publié par Bloomberg, soit 1,2366 \$ US pour 1,00 £).

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2022, à l'exclusion de MM. Blidner, Flatt et Lawson, les administrateurs ont reçu 74 086 \$ en remboursements de cette nature.

Le tableau suivant présente l'information sur les attributions en options et les autres attributions de droits à des paiements fondés sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de M. Flatt, dont les attributions sont liées à ses fonctions en tant qu'employé de la Société et sont présentées à la rubrique « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 83 de la présente circulaire.

**Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation au 31 décembre 2022** (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis détenues par les administrateurs de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions <sup>a), b), c)</sup>	
	Unités d'actions différées	
	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en \$) <sup>b)</sup>
M. Elyse Allan	45 821	1 441 526
Jeffrey M. Blidner <sup>d)</sup>	1 169 168	36 764 434
Angela F. Braly	54 928	1 728 038
Jack L. Cockwell	1 503 125	47 262 649
Janice Fukakusa	13 458	423 397
Maureen Kempston Darkes	99 627	3 132 465
Brian D. Lawson <sup>d)</sup>	2 077 046	65 315 842
Frank J. McKenna	326 356	10 263 071
Howard S. Marks	14 662	461 256
Rafael Miranda	35 764	1 125 136
Lord O'Donnell	70 964	2 232 337
Hutham S. Olayan	9 242	290 756
Seek Ngee Huat	76 622	2 410 189
Diana L. Taylor	104 017	3 271 884

a) Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont seulement des unités d'actions différées en circulation et aucune option ni aucune unité d'actions incessible en circulation, mis à part M. Cockwell, qui a des unités d'actions incessibles en circulation, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après. Aux fins de la présentation d'informations supplémentaires, le tableau ci-après présente le nombre d'unités d'actions différées reflète des actions du gestionnaire émises en raison des ajustements de l'arrangement à l'égard des unités d'actions différées ainsi que leur valeur de marché au 31 décembre 2022.

Nom	Nombre d'unités d'actions différées (en nombre)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en \$)
M. Elyse Allan	10 961	314 259
Jeffrey M. Blidner	290 989	8 342 659
Angela F. Braly	13 179	377 834
Jack L. Cockwell	286 243	8 206 594
Janice Fukakusa	2 837	81 351
Maureen Kempston	24 559	703 295
Brian D. Lawson	392 658	11 257 496
Frank J. McKenna	80 044	2 293 003
Howard S. Marks	3 206	91 915
Rafael Miranda	8 409	241 084
Lord O'Donnell	17 189	492 739
Hutham S. Olayan	1 857	53 242
Seek Ngee Huat	18 598	533 043
Diana L. Taylor	25 416	728 457

b) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 30 décembre 2022, soit 31,43 \$ (42,58 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 31,46 \$ à la NYSE, selon le cas, et en ce qui concerne les unités d'actions différées reflète des actions du gestionnaire, la valeur correspond au cours de clôture d'une action de catégorie A du gestionnaire à la TSX le 30 décembre 2022, soit 28,62 \$ (38,77 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 28,67 \$ à la NYSE, selon le cas.

c) Au 31 décembre 2022, il n'y avait aucune unité d'actions différée dont les droits n'étaient pas acquis.

d) Les unités d'actions différées de MM. Blidner et Lawson leur ont été attribuées en leur qualité d'employé de la Société et comprenaient des unités d'actions différées émises en raison des ajustements de l'arrangement à l'égard des unités d'actions différées définies à la page 62.

## Actions entières en circulation au 31 décembre 2022 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'actions entières détenues par les administrateurs de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que leur valeur de marché.

Nom	Actions entières	
	Nombre d'actions entières – droits acquis <sup>a)</sup> (en nombre)	Valeur de marché au 31 décembre 2022 (en \$) <sup>b)</sup>
Jeffrey M. Blidner	1 037 664	—
Brian D. Lawson	1 393 211	—

- a) Comprend les actions entières émises en raison des ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement définis à la page 62. En outre, M. Blidner et M. Lawson ont respectivement 167 192 et 328 037 actions entières dont les droits ne sont pas acquis en circulation.
- b) La valeur des actions entières est équivalente à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.

## Unités d'actions incessibles en circulation au 31 décembre 2022

Nom	Unités d'actions incessibles <sup>a)</sup>		
	Nombre d'unités d'actions incessibles (en nombre)	Prix d'émission <sup>b)</sup> (en \$)	Valeur de marché au 31 décembre 2022 <sup>c)</sup> (en \$)
Jack L. Cockwell	126 563	2,90	3 611 545
	862 225	4,39	23 320 900
	607 500	6,70	15 025 714
Brian D. Lawson	632 812	2,90	18 057 705
	1 017 828	4,39	27 529 564
	607 500	6,70	15 025 714

- a) Les unités d'actions incessibles ne sont pas rachetables avant la cessation d'emploi et elles n'ont pas de date d'expiration.
- b) Le prix d'émission des unités d'actions incessibles est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 30 décembre 2022 de 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) La valeur de marché correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 sur le prix d'émission des unités d'actions incessibles attribuées. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 30 décembre 2022 était de 31,43 \$ (42,58 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA).

## Participation des administrateurs

### Exigences en matière d'actionariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de la Société si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions incessibles de la Société dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs »). Cet actionariat minimal se chiffre actuellement à 750 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et à 1 800 000 \$ pour le président du conseil. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionariat minimal dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Attributions au titre des régimes d'actionariat à long terme » aux pages 71 à 72 de la présente circulaire d'information). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles ou en trésorerie.

En date du 20 avril 2023, tous les candidats proposés pour l'élection des membres du conseil devant respecter l'exigence en matière d'actionariat la respectaient.

### Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de la Société et de ses administrateurs, en règle générale, la Société interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de la Société qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de la Société. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de la Société ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de la Société. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef des finances et le chef de la direction et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

### Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, de la quote-part des actions de catégorie A et des unités d'actions différées détenues par les 14 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 12 à 21 ainsi qu'à la page 8, respectivement, de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionariat de chacun des candidats et de la propriété du partenariat.

Participation en date du 20 avril 2023 (en millions)	Nombre d'actions de catégorie A <sup>a)</sup> (en nombre)	Nombre d'unités d'actions différées (en nombre)	Total des actions de catégorie A et de la quote-part en actions de catégorie A (en nombre)
Total	132 887 151	7 649 810	140 536 961

a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions entières détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

---

# CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CINQUIÈME PARTIE</b>	<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION</b>	
	Aperçu de l'analyse de la rémunération	60
	Aperçu des activités en 2022	62
	Distribution de l'entreprise de gestion d'actifs	64
	Gouvernance du comité de la rémunération	65
	Approche en matière de rémunération	68
	Éléments clés de la rémunération	69
	Principales politiques et pratiques	74
	Décisions relatives à la rémunération pour 2022	78
	Révision de la rémunération sur 5 ans – chef de la direction	79
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	83

### Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'objectif de Brookfield consiste à faire fructifier son capital en offrant de solides rendements annuels aux actionnaires à long terme. Aujourd'hui, notre capital est investi dans trois secteurs d'activité, soit la gestion d'actifs, les solutions d'assurance et nos entreprises en exploitation. Nous demeurons centrés sur l'affectation des distributions que nous recevons de nos entreprises afin d'accroître la valeur pour nos actionnaires. En tirant parti de notre présence mondiale et de notre expertise, nous cherchons à repérer de nouvelles occasions de placement qui offrent une valeur stratégique à Brookfield dans son ensemble ainsi qu'un potentiel de rendements intéressants à long terme. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

Afin d'être en mesure de continuer à développer nos entreprises existantes et de repérer la prochaine entreprise occupant une position de chef de file sur le marché, l'équipe de direction doit être dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, avoir la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et avoir un esprit d'entreprise. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir. Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos dizaines d'années d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Notre approche vise les objectifs suivants :

- Recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent. Pour y arriver, nous nous concentrons sur :
  - les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque;
  - la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme.
- Récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs à long terme.

---

## Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres de Brookfield, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Au cours des cinq dernières années, les cadres dirigeants désignés ont globalement reçu en moyenne environ 80 % de leur rémunération annuelle sous forme d'attributions à long terme. Bien que les chefs de la direction de la plupart des grandes sociétés ouvertes reçoivent souvent la majorité de leur rémunération sous forme de rémunération incitative à long terme, la proportion de la rémunération annuelle gagnée sous forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de Brookfield par l'ensemble des cadres dirigeants de Brookfield<sup>4</sup>, et le fait que les droits rattachés à cette rémunération soient acquis sur une période de cinq ans, ne sont pas courants sur le marché actuel.
- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant. De plus, les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.
- Nos attributions d'options et d'actions entières ont une durée de vie de 10 ans. Nos cadres dirigeants ont toujours détenu ces attributions fondées sur des titres de capitaux propres durant plus de huit ans en moyenne; de plus, au moment de l'exercice ou de l'échange, nos cadres dirigeants ont conservé la grande majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A.
- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de Brookfield dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire. Plus important encore, la valeur du portefeuille d'actions et d'équivalents d'actions de Brookfield de nos cadres dirigeants dépasse de plusieurs fois cette exigence. Cette détention d'actions exceptionnellement élevée par nos cadres dirigeants montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.
- Les membres de la direction, les dirigeants et les administrateurs de la Société et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans la Société qui représentent plus de 330 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de la Société. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, Brookfield a adopté les politiques suivantes, pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entières.
- Les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent à toutes leurs attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la rémunération.
- La politique de récupération de la Société prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de redressements ou de conduite préjudiciable à l'entreprise.

---

4. Avant la conclusion de l'arrangement, la Société comptait 10 cadres dirigeants. Après la conclusion de l'arrangement, deux d'entre eux sont demeurés au sein de la Société. Toute mention prospective des « cadres dirigeants » renvoie aux deux cadres dirigeants restants de la Société.

---

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que la Société doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans. Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. De plus, la durée moyenne de détention des attributions de rémunération fondée sur des actions de Brookfield par nos cadres dirigeants l'emporte largement sur ces périodes d'acquisition des droits, si longues soient-elles. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme. Bien que nous respections ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme. Nous sommes d'avis que l'efficacité de notre approche en matière de rémunération et son harmonisation avec les intérêts de nos actionnaires sont clairement attestées par la croissance de plus de 4 800 % du cours de notre action au cours des 30 dernières années, qui s'est traduite par un rendement total annuel pour les actionnaires de 20 %. Ainsi, un montant de 1 000 \$ investi dans Brookfield il y a 30 ans vaudrait 237 376 \$ aujourd'hui.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, ainsi que des décisions que notre comité de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

## Aperçu des activités en 2022

Les activités de la Société comprennent notre entreprise de gestion d'actifs, nos quatre principales entreprises en exploitation dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement et de l'immobilier, ainsi que les activités de notre siège social, lesquelles forment collectivement six secteurs opérationnels. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de la Société, ii) sont responsables de l'un des secteurs opérationnels principaux de la Société, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour la Société sont des membres de la haute direction de la Société. Pour 2022, nos cadres dirigeants désignés étaient les personnes présentées dans le tableau qui suit, dont deux demeuraient des cadres dirigeants au 31 décembre 2022.

La philosophie de la Société à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement aux cadres dirigeants désignés pour 2022, soit :

Cadre dirigeant désigné <sup>a)</sup>	Poste
Bruce Flatt	Associé directeur et chef de la direction
Nicholas Goodman	Président et chef des finances
Sachin Shah	Associé directeur
Brian W. Kingston	Associé directeur
Cyrus Madon	Associé directeur
Samuel J.B. Pollock	Associé directeur

a) Avant la conclusion de l'arrangement le 9 décembre 2022, MM. Shah, Kingston, Madon et Pollock étaient cadres dirigeants de la Société. À la conclusion de l'arrangement, seuls MM. Flatt et Goodman sont demeurés cadres dirigeants de la Société.

Le comité de la rémunération approuve la rémunération des cadres dirigeants désignés de la Société.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise mondiale accumulant du capital à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2022.

### Faits saillants de l'entreprise pour 2022

- Le 9 décembre 2022, nous avons conclu l'inscription à la cote de notre entreprise de gestion d'actifs et la distribution à nos actionnaires d'une participation de 25 % dans cette dernière.
- Le bénéfice distribuable<sup>a)</sup> et le bénéfice distribuable avant les montants réalisés pour l'exercice se sont chiffrés à 5,2 G\$ et à 4,3 G\$, respectivement.
  - Notre entreprise de gestion d'actifs a généré un bénéfice tiré des honoraires<sup>a)</sup> de 2,1 G\$ pour l'exercice ainsi que des entrées record de 93 G\$ pour l'ensemble de l'exercice, et avait généré des capitaux générant des honoraires de 418 G\$ à la fin de l'exercice.
  - Notre secteur des solutions d'assurance a généré un bénéfice distribuable<sup>a)</sup> de 388 M\$ pour l'exercice, la croissance du bénéfice tenant à la solide performance de son portefeuille de placement ainsi qu'à l'acquisition d'American National en mai 2022.
  - Nos entreprises en exploitation ont généré un bénéfice distribuable<sup>a)</sup> de 2,6 G\$ pour l'exercice, en raison de la nature essentielle des entreprises et des actifs que nous détenons, du lien entre l'inflation et leurs produits et des marges de trésorerie élevées qu'elles génèrent.
- Les FTO<sup>a)</sup> et les FTO provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 6,3 G\$ et à 4,6 G\$ pour l'exercice, respectivement, alors que le bénéfice net s'est établi à 5,2 G\$ pour l'exercice.
- Nombre d'occasions d'investir du capital en vue de générer de la valeur et monétisation accrue dans l'ensemble de l'entreprise.
  - Montant de 81 G\$ investi ou engagé en vue de l'acquisition d'entreprises et d'actifs de grande qualité au cours de l'exercice.
  - Le bénéfice de ces monétisations s'est chiffré à 1,7 G\$ pour l'exercice, et comprend des profits à la cession de 1,1 G\$ et un intéressement aux plus-values réalisé<sup>a)</sup>, montant net de 555 M\$.
  - Remboursement de capital d'environ 15 G\$ aux actionnaires.
- Environ 125 G\$ de capital pouvant être investi à la fin de l'exercice.
  - Le bilan demeure structuré de manière extrêmement prudente.
  - En décembre 2022, Moody's a relevé à A3 la notation de notre dette de premier rang non garantie. Grâce à cette amélioration, notre dette de premier rang non garantie a désormais une notation de A- ou l'équivalent selon S&P, Fitch, Moody's et DBRS.

a) Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), notamment, sans s'y limiter : le bénéfice tiré des honoraires, les FTO, le bénéfice distribuable et l'intéressement aux plus-values réalisé, montant net. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS » à la page 96 de la présente circulaire.

---

## Distribution de l'entreprise de gestion d'actifs

Le 9 décembre 2022, la Société a conclu la distribution de 25 % de son entreprise de gestion d'actif par l'entremise du gestionnaire en vertu de l'arrangement. Dans le cadre de l'arrangement, certains ajustements ont été apportés aux attributions de rémunération incitative à long terme de la Société :

- **Options :** Chaque détenteur d'une option en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de la Société (les « régimes d'options sur actions à l'intention de la direction ») a cédé à la Société ses droits à l'égard de cette option en contrepartie de l'attribution à ce détenteur par la Société d'une option de rechange et de l'attribution à ce détenteur par le gestionnaire de 0,25 option de rechange visant l'achat d'une action de catégorie A du gestionnaire (après arrondissement à la baisse au nombre entier d'option le plus près) (les « ajustements aux options dans le cadre de l'arrangement ») en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction du gestionnaire (le « régime d'options sur actions à l'intention de la direction du gestionnaire »). Sauf en ce qui concerne le prix d'exercice de ces options de rechange, les modalités de chaque option de rechange en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et du régime d'options sur actions à l'intention de la direction du gestionnaire sont similaires à celles des options attribuées en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et détenues par leurs détenteurs immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'arrangement, ajustées au besoin. Les modalités du régime d'options sur actions à l'intention de la direction du gestionnaire sont essentiellement les mêmes que celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction décrites aux présentes.
- **Unités d'actions différées :** Chaque détenteur d'une unité d'actions différée a continué de détenir cette unité d'actions différée après l'arrangement (la valeur de celle-ci continuant de refléter la juste valeur de marché d'une action de catégorie A) et a reçu 0,25 d'une unité d'actions différée reflet de l'action du gestionnaire pour chaque unité d'actions différée détenue (la valeur de celle-ci reflétant la juste valeur de marché d'une action de catégorie A du gestionnaire) afin de refléter la réduction de la juste valeur de marché des unités d'actions différées en raison de l'arrangement (les « ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement »). Les modalités des unités d'actions différées reflet de l'action du gestionnaire sont similaires à celles des unités d'actions différées correspondantes détenues par leur détenteur immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'arrangement, y compris en ce qui concerne leur règlement et le calendrier d'acquisition de leurs droits, ajustés au besoin. Après la conclusion de l'arrangement, le gestionnaire a également adopté un régime d'unités d'actions différées en vertu duquel il attribue des unités d'actions différées du gestionnaire, et dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles des régimes d'unités actions différées de la Société.
- **Unités d'actions incessibles :** Chaque détenteur d'une unité d'actions incessible a continué de détenir cette unité d'actions incessible après l'arrangement (la valeur de celle-ci continuant de refléter la juste valeur de marché d'une action de catégorie A) et a reçu des unités d'actions différées pour refléter la réduction de la juste valeur de marché des unités d'actions incessibles en raison de l'arrangement. Les modalités des unités d'actions différées ainsi attribuées sont similaires à celles des unités d'actions incessibles correspondantes détenues par le détenteur immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'arrangement, y compris en ce qui a trait au règlement et au calendrier d'acquisition des droits, ajustées au besoin.
- **Actions entières :** Avant la conclusion de l'arrangement, le calendrier d'acquisition des droits à la majorité des actions entières en circulation a été accéléré et celles-ci ont été échangées contre des actions de catégorie A (les « actions entières échangées ») émises à même le capital autorisé, faisant en sorte que leurs détenteurs ont participé à l'arrangement de la même façon que tous les autres détenteurs d'actions de catégorie A. Dans le cadre de l'arrangement, chaque ancien détenteur d'une action entière échangée a reçu une fraction d'une action entière et une fraction d'une action entière du gestionnaire en vertu du régime d'actions entières du gestionnaire pour refléter l'effet de levier perdu en raison de l'échange anticipé de l'action entière échangée (les « ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement »). Les modalités du régime d'actions entières du gestionnaire sont essentiellement les mêmes que celles du régime d'actions entières.

---

À la conclusion de l'arrangement, certains des cadres dirigeants de la Société sont devenus des cadres dirigeants du gestionnaire et ont reçu une prime ou des attributions de rémunération incitative à long terme de la part du gestionnaire en 2023 relativement aux services rendus à la Société et au gestionnaire en 2022. Par conséquent, la rémunération payée ou attribuée par le gestionnaire à ces dirigeants à l'égard de l'exercice 2022 a été incluse dans les montants liés à la rémunération pour 2022 contenus dans la présente circulaire.

## **Gouvernance du comité de la rémunération**

### **Membres et expertise du comité de la rémunération**

M<sup>me</sup> Diana L. Taylor (présidente) a été nommée membre du comité de la rémunération le 6 mai 2015 et en a été nommée présidente le 5 novembre 2015. M<sup>me</sup> Maureen Kempston Darkes a été nommée membre du comité de la rémunération le 5 novembre 2015. M. Rafael Miranda a été nommé membre du comité de la rémunération le 3 mars 2023. Chacun des trois membres du comité de la rémunération est indépendant et a une expérience en rémunération dans le secteur privé, ainsi que de l'expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Le conseil est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

### **Mandat du comité de la rémunération**

Le comité de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et approuver la rémunération des cadres dirigeants. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres membres de la haute direction. Le comité de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de la Société. Le comité de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2022 et une fois jusqu'à ce jour en 2023. Aucune des recommandations du comité de la rémunération n'a été rejetée ni modifiée par le conseil en 2022 ni jusqu'à présent en 2023.

### **Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération**

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de la Société, le comité de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. Comme il est décrit précédemment, le comité de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de la Société ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de la Société, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de la Société répondent aux autres objectifs de la Société décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération », à la page 68 de la présente circulaire.

### **Conseillers en rémunération indépendants**

Le comité de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2022. Si le comité de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de la Société ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

---

## **Planification de la relève**

Chaque année, le comité de la rémunération vérifie la présence de candidats appropriés pour la relève et les postes de la haute direction de la Société. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, la Société préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

## **Diversité**

La Société a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de la Société. La Société soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à la Société. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de la Société prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de la Société. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, la Société peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée.

Bien que la Société n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de la Société ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2022, parmi les personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants, près de 40 % s'identifient comme issus de la diversité ethnique, et environ 30 % étaient des femmes. La direction et le comité de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de la Société visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

## **Risque lié à la rémunération**

Chaque année, le comité de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de la Société en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de la Société, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation.

Le comité de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de la Société. Le comité de la rémunération reçoit une mise à jour sur les opérations financières conclues par la Société pour couvrir l'incidence sur la Société des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par la Société en vertu de son régime d'unités d'actions différées et de son régime d'unités d'actions incessibles. Le comité a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

---

Le comité de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de la Société et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de la Société afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de la Société;
- permettent, si nécessaire, au comité de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction, ou au contraire, la pénaliseraient.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la rémunération a présenté les résultats de son examen au conseil le 6 décembre 2022. Le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur la Société. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de la Société à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et leurs actions.
- Ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités d'extinction liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

---

Le comité de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de la Société, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération » à la page 68 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- L'important réinvestissement de la rémunération incitative annuelle dans des actions incessibles de la Société qui doivent être détenues pendant cinq ans ou dans des unités d'actions différées qui ne sont pas rachetables au gré du porteur avant sa retraite, son décès ou la cessation de son emploi, ce qui garantit que la direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend.
- Le fait que les options et les actions entières sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration. Les options exercées en 2022 par les cadres dirigeants désignés ont été détenues pendant environ neuf ans en moyenne.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de la Société.

## Approche en matière de rémunération

Les objectifs des régimes de rémunération de la Société sont les suivants :

- Le recrutement et le maintien en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société et s'engagent à y adhérer, et qui sont capables et désireux de créer de la valeur à long terme.
- La promotion de prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque.
- La promotion d'un environnement favorisant la collaboration et la coopération.
- La récompense d'un rendement constant à long terme.
- La transparence à l'égard des employés et des actionnaires de la Société.

***Les principes de rémunération de la Société harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Les membres de la direction, les dirigeants et les administrateurs de la Société et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques représentant plus de 330 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de la Société.***

L'objectif est d'harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société, et cet objectif est atteint en fondant la part la plus importante de la rémunération des membres de la direction et, par le fait même, la possibilité de création de patrimoine personnel, sur la valeur des actions de la Société.

---

Bien que ces objectifs soient ceux du régime de rémunération pour tous les cadres dirigeants, le régime réel peut varier pour les cadres dirigeants dont les responsabilités sont plus grandes et ceux qui exercent leurs fonctions dans des unités d'exploitation particulières. Par exemple, les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds peuvent bénéficier de régimes incitatifs à long terme qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement du fonds géré. Cependant, les paiements versés en vertu de tels régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, laquelle constituera à son tour un avantage pour la Société à titre de commandité et de commanditaire. Un certain pourcentage des A du bénéfice du fonds est versé aux participants à ces régimes, habituellement après qu'un remboursement sur le capital investi et un rendement privilégié ont été versés aux investisseurs. Le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique en revanche à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés. Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de la Société qui ont des responsabilités d'entreprise.

Pour atteindre les objectifs décrits précédemment, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions en vertu de régimes d'actionnariat à long terme tels qu'ils sont décrits aux pages 70 à 72 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de la Société;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

L'accent mis sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires.

### Éléments clés de la rémunération

***Au cours des cinq dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 10 % en salaire de base, 5 % en attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 85 % en attributions du régime d'actionnariat à long terme.***

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société et les prestations normales. Le total de la rémunération annuelle attribuée aux cadres dirigeants désignés et aux autres membres de la haute direction ne varie habituellement pas de façon importante d'une année à l'autre. Toutefois, de temps à autre, le comité de la rémunération octroie des primes discrétionnaires additionnelles aux cadres dirigeants qui ont assumé des responsabilités additionnelles ou afin de récompenser de façon périodique les cadres dirigeants qui ont offert un rendement soutenu et exceptionnel. Ces primes discrétionnaires prennent habituellement la forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme. Elles aident également la Société à maintenir en poste le personnel clé ayant le potentiel d'ajouter de la valeur à la Société à plus long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre peuvent varier de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de la Société, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (comme il est mentionné à la page 71 de la présente circulaire) ou sous forme d'actions incessibles en vertu du régime d'actions incessibles de la Société, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans la Société au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de la Société.

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
<b>Salaire de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unique forme de rémunération fixe.</li> <li>• Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi.</li> <li>• N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.</li> </ul>
<b>Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime)</b>  Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base (Une description détaillée du régime est présentée à la page 70, et les attributions pour 2022 sont décrites à la page 73 de la présente circulaire.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de la Société.</li> <li>• Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme.</li> <li>• N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.</li> <li>• Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la Société.</li> <li>• Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.</li> </ul>
<b>Régimes d'actionnariat à long terme</b>  (Une description détaillée de chacun des régimes est présentée aux pages 70 à 73, et les attributions pour 2022 sont aussi décrites aux pages 60 à 61 de la présente circulaire.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société.</li> <li>• Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme.</li> <li>• Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de la Société.</li> <li>• Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de la Société.</li> <li>• Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Société offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction</li> <li>2. Régimes d'unités d'actions différées</li> <li>3. Régimes d'actions incessibles <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Régime d'actions incessibles</li> <li>▪ Régime d'actions entières</li> </ul> </li> </ol> </li> <li>• La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant.</li> <li>• Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions entières aux termes du régime d'actions entières.</li> </ul>
<b>Avantages collectifs</b>		
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement.</li> </ul>
Régimes d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants.</li> <li>• Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.</li> </ul>

---

## Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'elle accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, la Société est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de la Société. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement moins de 15 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de la Société pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de la Société ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

La structure de rémunération de MM. Flatt, Madon et Pollock comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme la Société considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

### Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de la Société sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de la Société;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de la Société au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

La Société offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
<b>Régime d'options</b>		
<i>Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009, de 2012, de 2016 et de 2019<sup>(a)</sup></i>		
Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de 10 ans.</li> <li>• Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans.</li> <li>• Ne donne pas droit à des dividendes.</li> <li>• Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération<sup>b)</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant.</li> <li>◦ Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération.</li> </ul> </li> <li>• Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel;</li> <li>◦ dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de la Société.</li> </ul> </li> <li>• Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.</li> <li>• Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.</li> <li>• Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.</li> </ul>
Les régimes d'options sur actions à l'intention de la direction sont gérés par le conseil et décrits en détail à partir de la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres » à la page 80 et jusqu'à la page 85 de la présente circulaire.		

#### **Attributions en 2022**

En 2022, la Société a attribué un total de 3 956 350 options en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, ce qui représente environ 0,24 % des actions de catégorie A en circulation après dilution au 31 décembre 2022 (0,26 % en 2021 et 0,21 % en 2020).

En 2022, un total de 3,3 millions d'options d'une valeur dans le cours globale de 109 M\$ ont été cédées ou exercées. Les options cédées ou exercées par les cadres dirigeants désignés, les autres cadres dirigeants et les membres de la haute direction de la Société en 2022 ont été en circulation pendant environ neuf ans, en moyenne. La durée de détention des options par les cadres dirigeants démontre que leurs intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires.

#### **Régimes d'unités d'actions différées**

##### **Régime d'unités d'actions différées**

Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A.

- Les droits sont acquis sur une période de plus de cinq ans.
- Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis.
- Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès.
- Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles peuvent être attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

#### **Attributions en 2022**

En 2022, la Société a attribué un total de 58 582 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie, 4 629 770 unités d'actions différées reflétant des actions du gestionnaire ont été émises en raison des ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement et 3 024 989 unités d'actions différées en raison de l'ajustement aux unités d'actions incessibles dans le cadre de l'arrangement.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
--------------	-----------------------	--------------------------

## Régimes d'actions incessibles

### Régime d'actions incessibles

Actions de catégorie A acquises sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions incessibles »).

- Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.
- Les droits des actions incessibles attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.
- Les actions incessibles dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).
- Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions incessibles au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
- Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

### Attributions en 2022

En 2022, la Société a attribué un total de 1 880 895 actions incessibles.

### Régime d'actions entières

Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entières ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (individuellement, une « société entière »). Les capitaux de chaque société entière proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entière utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les dividendes réguliers versés à chaque société entière sur les actions de catégorie A acquises par la société entière seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions entières contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.
- Les droits de vote des actions de catégorie A acquises par une société entière ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entières sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction<sup>b)</sup>.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.
- Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.

### Attributions en 2022

En 2022, avant l'arrangement, la Société a attribué un total de 5 140 450 actions entières, et 75 actions de catégorie A ont été émises dans le cadre du régime d'actions entières. En raison des ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement, 15 713 152 actions de catégorie A ont été émises et un total de 38 509 743 actions entières ont été attribuées.

- a) Dans certains territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, les options sont attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction. Les modalités de ce régime sont identiques à celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, à l'exception que les options sont réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A de la Société. En 2022, aucune option n'a été attribuée en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction, et 18 000 options ont été exercées en vertu de ce régime.
- b) En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions entières ou parfois d'actions incessibles. Le nombre d'options, d'actions entières ou d'actions incessibles attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions entières attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

---

## Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts

Le comité de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

L'encadré ci-dessous présente les politiques et pratiques de la Société, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

### Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les membres de la haute direction détiennent une participation importante dans la Société.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions entières.
- ✓ Prévoir le remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de redressements ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent aux droits non acquis sur les attributions.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

### Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants de la Société doivent détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 20 avril 2023, tous les cadres dirigeants et les cadres dirigeants désignés qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient fait. Tout cadre dirigeant qui n'a pas encore respecté l'exigence en matière d'actionnariat est en voie de la respecter dans les délais applicables.

---

## **Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)**

Dans le cadre de la politique de récupération de la Société (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à la Société un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qu'ils ont reçus aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de la Société (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la rémunération, est préjudiciable à la Société. Le comité de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou auquel ce dernier doit renoncer. Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de la Société, les cadres dirigeants pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement s'ils adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de la Société pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de la Société. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de la Société, que le comité de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code de la Société; iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de la Société (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). La politique de récupération s'applique à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux (2) ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable. S'il s'avère qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la rémunération aura la capacité : i) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; ii) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure remise au cadre dirigeant et dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'a pas encore été exercée; iii) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions entières et actions incessibles) ou les régimes qui ne sont plus offerts mais en vertu desquels des attributions sont en circulation (unités d'actions incessibles).

## **Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel**

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

## **Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite**

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entières. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionariat et elle s'ajoute à celles-ci.

---

## **Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle**

De manière générale, la Société n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, la Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

*Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme<sup>a)</sup>*

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions incessibles/actions entières
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi sans motif	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours <sup>b)</sup> après la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Congédiement justifié	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès <sup>b)</sup> . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par la Société et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'expiration des options ou avant.

---

## Décisions relatives à la rémunération pour 2022

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de la Société, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de la Société. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la Société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le rendement personnel de M. Flatt et celui des cadres dirigeants sont revus annuellement et sont comparés aux résultats d'exploitation de la Société et à l'atteinte d'objectifs stratégiques fixés au début de l'année. L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

### Renseignements examinés par le comité de la rémunération

En février 2023, le comité de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport, préparé par le chef de la direction, comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2022, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2023. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2022, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les cadres dirigeants comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

### Rendement en 2022

Le comité de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de la Société en 2022, telles qu'elles sont décrites à la page 63 de la présente circulaire.

## Attributions de rémunération incitative pour 2022

Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2022.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle (en \$)	Valeur de la rémunération incitative à long terme (en \$)
Bruce Flatt <sup>a)</sup>	—	7 046 055
Nicholas Goodman	538 160	5 761 980
Sachin Shah	538 160	7 202 475
Brian W. Kingston	750 000	3 138 300
Cyrus Madon <sup>a)</sup>	—	3 007 538
Samuel J.B. Pollock <sup>a)</sup>	—	3 007 538

a) *MM. Flatt, Madon et Pollock ne sont pas admissibles à une rémunération incitative annuelle. Leur rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société.*

Le comité a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de la Société en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés canadiens ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base. En 2022, cette cotisation s'est élevée à 6 % du salaire de base pour MM. Goodman, Shah, Madon et Pollock. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. La participation des cadres dirigeants désignés à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de la Société, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. Par conséquent, la Société n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

### Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés<sup>a)</sup>

En moyenne, environ 82 % de la valeur de la rémunération de nos cadres dirigeants désignés pour 2022, à l'exclusion de M. Flatt, est remise sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 90 % de la valeur de la rémunération de M. Flatt pour 2022 est remise sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2022 et pour les cinq dernières années.

	Salaire de base	Prime en trésorerie	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction		
			Unités d'actions différées/actions incessibles	Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque
2022					
Chef de la direction	10 %	—	—	90 %	90 %
Autres cadres dirigeants désignés	11 %	7 %	—	82 %	82 %
Cinq ans (2018 à 2022)					
Chef de la direction	11 %	—	—	89 %	89 %
Autres cadres dirigeants désignés	10 %	6 %	4 %	80 %	84 %

a) *Le salaire de base payé à M. Flatt en dollars canadiens et en livres sterling pour chaque exercice a été converti au moyen du taux de change moyen pour chaque exercice publié par Bloomberg, le cas échéant.*

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2020, 2021 et 2022 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 83 de la présente circulaire.

## Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction

Au cours des exercices allant de 2018 à 2022, inclusivement, M. Flatt a reçu un salaire de base annuel de 746 784 \$ en moyenne. Le salaire de base est la seule rémunération en trésorerie qui a été attribuée à M. Flatt pendant cette période.

La participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société et du gestionnaire, qui sont fondés sur le rendement des actions de catégorie A et des actions de catégorie A du gestionnaire, représentait 89 % de la valeur de la rémunération totale versée à M. Flatt au cours des cinq dernières années.

Le tableau ci-après présente la valeur réelle de la rémunération totale attribuée à M. Flatt au cours des cinq dernières années en fonction de la valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie A du gestionnaire au 30 décembre 2022. Le rendement des actions de catégorie A au cours des cinq dernières années à la TSX et à la NYSE est indiqué aux pages 81 et 82 de la présente circulaire.

### Rémunération cumulative totale du chef de la direction pour les exercices 2018 à 2022

	Rémunération totale Exercices 2018 à 2022 (en \$)
Rémunération en trésorerie versée	3 733 920
<b>Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme<sup>a)</sup> :</b>	
Valeur au moment de l'attribution <sup>b)</sup>	31 090 185
Appréciation des marchés <sup>c)</sup>	10 813 039
Unités d'actions différées et actions entières <sup>a)</sup>	41 903 224
<b>Avantages et avantages indirects</b>	
Autre rémunération <sup>d)</sup>	202 232
<b>Rémunération cumulative totale de 2018 à 2022</b>	<b>45 839 376</b>
<b>Rémunération annuelle moyenne à la valeur d'attribution</b>	<b>7 005 267</b>
<b>Valeur de la rémunération, incluant l'appréciation d'actions</b>	<b>9 167 875</b>

- a) Ces valeurs reflètent les unités d'actions différées et les actions entières attribuées pendant la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 au cours de laquelle M. Flatt était chef de la direction. Les unités d'actions différées ne sont pas rachetables avant sa retraite.
- b) La valeur des unités d'actions différées est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A ou des actions de catégorie A du gestionnaire, le cas échéant, à la date de prise d'effet de l'attribution. La valeur des actions entières est fondée sur le cours de marché des actions de catégorie A ou des actions de catégorie A du gestionnaire, le cas échéant, au moment de l'attribution et tient compte de la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans et de la volatilité, du taux d'intérêt sans risque et du taux de croissance du dividende au moment de l'attribution.
- c) L'appréciation des marchés pour les unités d'actions différées correspond à i) la valeur des unités d'actions différées (incluant les unités d'actions différées additionnelles en vertu du programme de réinvestissement des dividendes) selon le cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX le 30 décembre 2022 de 31,43 \$ (42,58 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg à cette date, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) ou à la NYSE le 30 décembre 2022 de 31,46 \$, le cas échéant et en ce qui concerne les unités d'actions différées reflète des actions du gestionnaire, selon le cours de clôture d'une action de catégorie A du gestionnaire à la TSX le 30 décembre 2022 de 28,62 \$ (38,77 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg à cette date, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et à la NYSE de 28,67 \$, le cas échéant, moins ii) la valeur au moment de l'attribution, comme il est décrit à la note b) précédemment. L'appréciation des marchés pour les actions entières correspond à i) la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée au 30 décembre 2022, moins ii) la valeur des actions entières au 30 décembre 2022, comme il est décrit précédemment à la note b).
- d) Les autres éléments de rémunération versés au cours de l'exercice comprennent les cotisations annuelles de 7,5 % du salaire au titre du régime d'épargne-retraite du Royaume-Uni de 2018 à 2021. La valeur a été convertie en dollars américains au taux de change de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA ou au taux de change de 1,2366 \$ US pour 1,00 livre sterling, soit le taux de change moyen pour 2022 selon Bloomberg.

## Participation du chef de la direction dans la Société

Conformément aux principes de la Société en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 33 années en poste au sein de la Société, un certain nombre de participations dans la Société sous forme d'unités d'actions différées, d'unités d'actions incessibles et d'actions entières. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A de la Société, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans Partners Limited et de PVI. (Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire.)

## Graphiques du rendement des actions de catégorie A

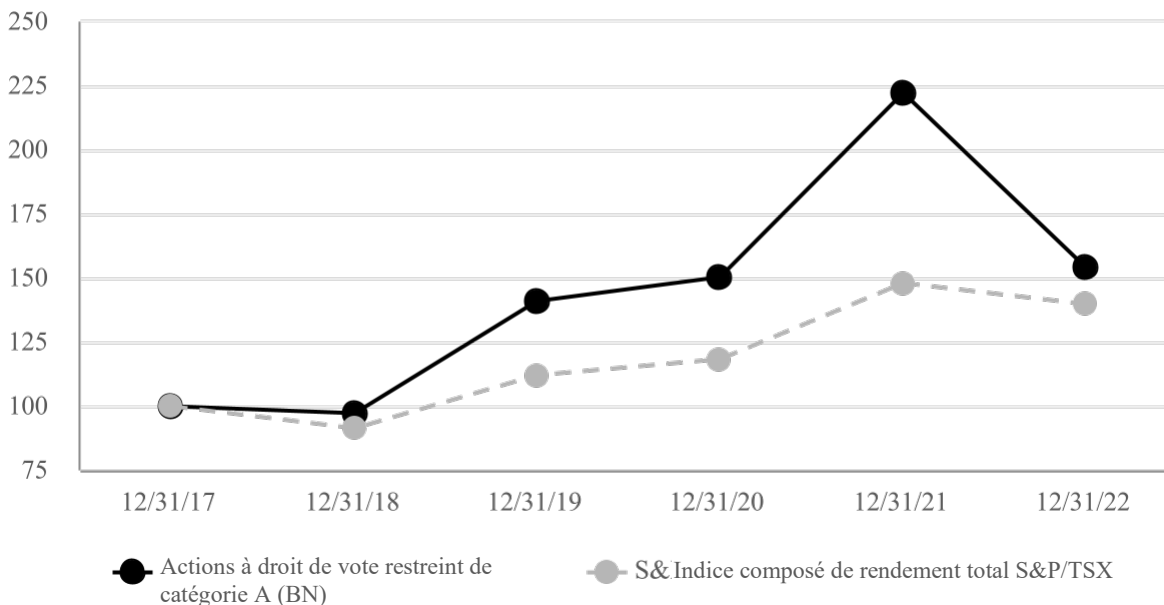
Les graphiques qui suivent détaillent le rendement des actions de catégorie A à la TSX et à la NYSE.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 s'est chiffré à 42,5 %. Ce rendement reflète une diminution du cours de l'action de la Société en raison de la distribution de 25 % de l'entreprise de gestion d'actifs le 9 décembre 2022. La rémunération moyenne totale des cadres dirigeants désignés a augmenté globalement d'environ 85 % entre 2018 et 2022.

### TSX (symbole : BN)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé S&P/TSX.

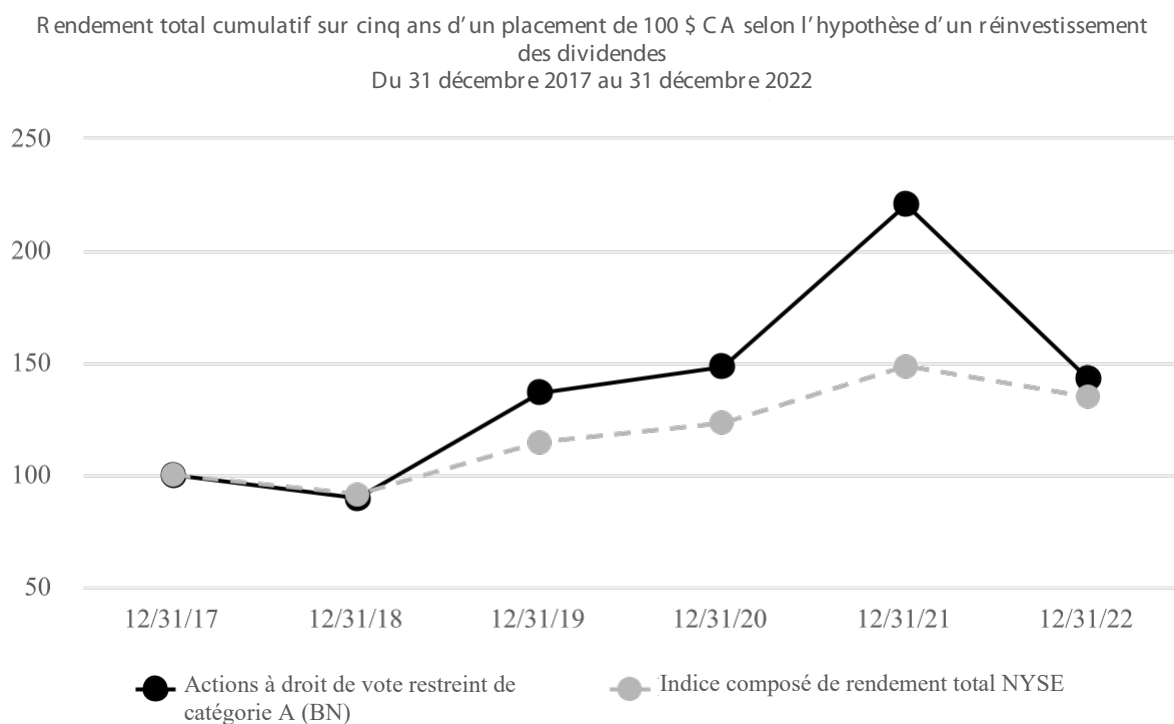
Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes  
Du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BN)	100	97,0	140,9	150,1	221,9	154,29
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100	91,1	112	118,3	148	139,5

## NYSE (symbole : BN)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions à droit de vote limité de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif l'indice composé de rendement total NYSE.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BN)	100	89,3	136,4	148,0	220,3	142,5
Indice composé de rendement total NYSE	100	91,2	114,7	122,8	148,4	134,8

### Ratio de la rémunération des cadres dirigeants désignés par rapport aux flux de trésorerie liés aux opérations

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux cadres dirigeants désignés pour 2020, 2021 et 2022 en pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations (les « FTO »).

	2022	2021	2020
Rémunération globale des cadres dirigeants désignés <sup>a), b)</sup>	43 066 778 \$	47 855 841 \$	35 062 096 \$
En pourcentage des FTO <sup>c), d)</sup>	0,7 %	0,6 %	0,7 %

a) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est établie en fonction d'un nombre de six cadres dirigeants désignés pour 2020 à 2022.

b) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 83 de la présente circulaire.

c) Les FTO ont totalisé 6,205 G\$, 7,543 G\$ et 5,180 G\$ en 2022, en 2021 et en 2020, respectivement.

d) Les FTO sont une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS » à la page 96 de la présente circulaire.

## Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société et le gestionnaire ont payé leur quote-part de cette rémunération calculée au prorata pour l'exercice, qui, dans le cas de la Société, représente la période antérieure au 9 décembre 2022. Pour 2023, à l'exception de M. Flatt, qui demeurera le chef de la direction de la Société et du gestionnaire, la rémunération payée à M. Goodman ne sera payée que par la Société pour les services fournis.

**Tableau du sommaire de la rémunération<sup>a), b), e)</sup>**

Nom et principales fonctions	Exercice	Salaire de base annuel (en \$)	Rémunération incitative annuelle en trésorerie (en \$)	Unités d'actions différées (en \$)	Actions entières/options <sup>e)</sup> (en \$)	Ensemble des autres éléments de rémunération <sup>d)</sup> (en \$)	Rémunération totale (en \$)
Bruce Flatt	2022	742 643	—	—	7 046 055	—	7 788 698
Associé directeur et chef de la direction	2021	741 960	—	—	8 350 780	55 647	9 148 387
	2020	741 960	—	—	5 785 100	55 647	6 582 707
Nicholas Goodman	2022	538 160	538 160	—	5 761 980	31 332	6 869 632
Président et chef des finances	2021	461 280	1 047 844	—	4 310 080	29 006	5 848 210
	2020	461 280	461 280	—	2 788 000	27 044	3 737 604
Sachin Shah	2022	538 160	538 160	—	7 202 475	31 245	8 310 040
Associé directeur	2021	538 160	538 160	—	6 465 120	28 467	7 569 907
	2020	538 160	538 160	—	4 182 000	31 251	5 289 571
Brian W. Kingston	2022	750 000	750 000	—	3 138 300	—	4 638 300
Associé directeur	2021	750 000	750 000	—	5 387 600	—	6 887 600
	2020	750 000	750 000	—	3 485 000	—	4 985 000
Cyrus Madon	2022	538 160	—	—	3 007 538	29 337	3 575 035
Associé directeur	2021	538 160	—	538 160	4 310 080	30 476	5 416 876
	2020	538 160	—	538 160	3 485 000	27 502	4 588 822
Samuel J.B. Pollock	2022	538 160	—	—	3 007 538	29 337	3 575 035
Associé directeur	2021	538 160	—	538 160	4 310 080	28 554	5 414 954
	2020	538 160	—	538 160	3 485 000	27 502	4 588 822

a) Le 28 juin 2021, Brookfield a créé BNRE et a versé un dividende spécial évalué à 0,34 \$ pour chaque action de catégorie A détenue. Compte tenu de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des options émises en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, le conseil a approuvé une prime en trésorerie discrétionnaire fondée sur la valeur du dividende. La prime a été payée au moment de la transaction pour les options dont les droits sont acquis et elle sera entièrement payée d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les participants au régime d'actions entières ont reçu un dividende spécial sous forme d'actions échangeables de catégorie A. Le tableau suivant présente le nombre d'actions échangeables de catégorie A attribuées, ainsi que le montant des primes en trésorerie ou le nombre d'unités d'actions différées tenant lieu de primes en trésorerie attribuées et la valeur totale des attributions.

Nom	Nombre d'actions échangeables de catégorie A (en nombre)	Trésorerie (en \$)	Nombre d'unités d'actions différées (en \$)	Valeur totale (en \$)
Bruce Flatt	54 238	—	—	2 803 362
Nicholas Goodman	8 792	308 456	—	762 882
Sachin Shah	43 445	—	—	2 245 511
Brian W. Kingston	23 102	—	35 032	3 004 557
Cyrus Madon	40 686	—	—	2 102 909
Samuel J.B. Pollock	39 135	—	—	2 022 743

b) La rémunération de MM. Flatt, Madon et Pollock se compose d'un salaire de base annuel et d'actions entières. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il choisit de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles.

c) Les montants de 2022 reflètent les attributions d'actions entières aux six cadres dirigeants désignés. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entières pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 28,93 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,97 % et d'un rendement de l'action de 0,97 %. La valeur des attributions annuelles octroyées en vertu du régime d'actions entières du gestionnaire est déterminée par le conseil d'administration du gestionnaire et elle prend aussi en compte le cours de marché des actions de catégorie A du gestionnaire au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 28,66 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,92 % et d'un rendement de l'action de 4,61 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été diminuées de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits et de retenue obligatoire de cinq ans.

Aux fins de la présentation d'informations supplémentaires, le tableau ci-après présente le nombre d'actions entières attribuées au cours de l'exercice 2022 à la suite des ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement.

Nom	Actions entières de la Société (en nombre)	Actions entières du gestionnaire (en nombre)	Juste valeur à la date d'attribution (en \$)
Bruce Flatt	6 052 321	2 140 892	53 592 024
Nicholas Goodman	1 397 970	349 492	11 823 329
Sachin Shah	5 142 652	1 285 660	43 493 968
Brian W. Kingston	3 023 467	755 864	25 570 962
Cyrus Madon	4 168 950	1 567 417	37 270 332
Samuel J. B. Pollock	4 031 008	1 540 643	36 133 223

- d) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants.
- e) Afin de permettre la comparaison avec les états financiers de la Société, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens et en livres sterling dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,2366 \$ US pour 1,00 £, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2022 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire.

### Attributions de rémunération incitative

MM. Flatt, Madon et Pollock ne sont plus admissibles à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; ils reçoivent un salaire de base annuel et des actions entières. La Société n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis, ainsi que les unités d'actions incessibles au 31 décembre 2022, ii) les actions entières, les actions incessibles ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions entières, des actions incessibles et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2022, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2022.

### Attributions en options et en actions en circulation au 31 décembre 2022

#### Options<sup>a)</sup>

Nom et principales fonctions	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2022 <sup>a)</sup> (en \$)
	(en nombre)				
Nicholas Goodman	15 000		19,83	23 février 2025	174 440
Président et chef des finances	8 100		19,83	23 février 2025	94 197
	18 000		18,43	22 novembre 2025	234 625
	9 000		16,70	22 février 2026	132 859
	25 800		20,14	16 février 2027	292 177
	72 000		20,14	16 février 2027	815 378
	45 000		22,05	25 février 2028	423 450
	150 000		22,05	25 février 2028	1 411 500
	267 450		24,14	25 février 2029	1 956 691
	250 000		35,56	21 février 2031	—
	13 765		46,62	17 février 2032	—
	111 235		46,62	17 février 2032	—
<b>Total</b>	<b>985 350</b>				<b>5 535 317</b>
Brian W. Kingston	1 125 000		14,61	24 février 2024	18 952 988
Associé directeur	1 125 000		19,83	23 février 2025	13 082 963
	1 050 000		16,70	22 février 2026	15 500 205
	900 000		20,14	16 février 2027	10 192 230
<b>Total</b>	<b>4 200 000</b>				<b>57 728 386</b>

- a) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées au moyen du cours de clôture d'une action de catégorie A à la NYSE au 30 décembre 2022, soit 31,46 \$.

*Unités d'actions incessibles<sup>a)</sup>*

Nom et principales fonctions	Nombre d'unités d'actions incessibles (en nombre)	Prix d'émission <sup>b)</sup> (en \$)	Valeur de marché au 31 décembre 2022 <sup>c)</sup> (en \$)
Bruce Flatt	885 938	2,90	25 280 794
Associé directeur et chef de la direction	1 017 828	4,39	27 529 564
	607 500	6,70	15 025 714
<b>Total</b>	<b>2 511 266</b>		<b>67 836 072</b>
Cyrus Madon			
Associé directeur	2 100 730	4,39	56 819 187
	506 250	2,90	14 446 169
Samuel J.B. Pollock	1 017 828	4,39	27 529 564
Associé directeur	607 500	6,70	15 025 714
<b>Total</b>	<b>2 131 578</b>		<b>57 001 447</b>

- a) *Le régime d'unités d'actions incessibles n'est plus actif. Il n'y a eu aucune attribution depuis 2005. Les attributions en circulation sont rachetables contre un paiement en trésorerie uniquement au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès, et elles n'ont pas de date d'expiration.*
- b) *Le prix d'émission des unités d'actions incessibles est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 30 décembre 2022 de 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA.*
- c) *La valeur de marché des options et des unités d'actions incessibles correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 sur le prix d'exercice des options ou le prix d'émission des unités d'actions incessibles. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 30 décembre 2022 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 30 décembre 2022 était de 31,43 \$ (42,58 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 31,46 \$ à la NYSE, selon le cas.*

*Options du gestionnaire<sup>a)</sup>*

Nom et principales fonctions	Nombre de titres sous-jacents aux options du gestionnaire non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options du gestionnaire (en \$)	Date d'expiration des options du gestionnaire	Valeur de marché des options du gestionnaire non exercées au 31 décembre 2022 <sup>a)</sup> (en \$)
Nicholas Goodman	3 750	17,54	23 février 2025	41 731
Président et chef des finances	2 025	17,54	23 février 2025	22 535
	4 500	16,30	22 novembre 2025	55 671
	2 250	14,77	22 février 2026	31 274
	6 450	17,81	16 février 2027	70 039
	18 000	17,81	16 février 2027	195 458
	11 250	19,50	25 février 2028	103 107
	37 500	19,50	25 février 2028	343 691
	66 862	21,36	25 février 2029	488 948
	62 500	31,46	21 février 2031	—
	3 441	41,24	17 février 2032	—
	27 808	41,24	17 février 2032	—
<b>Total</b>	<b>246 336</b>			<b>1 352 454</b>
Brian W. Kingston	281 250	12,93	24 février 2024	4 427 916
Associé directeur	281 250	17,54	23 février 2025	3 129 806
	262 500	14,77	22 février 2026	3 648 593
	225 000	17,81	16 février 2027	2 443 230
<b>Total</b>	<b>1 050 000</b>			<b>13 649 545</b>

- a) *Émises en raison des ajustements aux options dans le cadre de l'arrangement. La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A du gestionnaire au 30 décembre 2022 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées au moyen du cours de clôture d'une action de catégorie A du gestionnaire à la NYSE au 30 décembre 2022, soit 28,67 \$.*

Actions entières, actions inaccessibles et unités d'actions différées

Nom <sup>d)</sup>	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions <sup>a)</sup>						Unités d'actions différées		
	Actions entières			Actions inaccessibles			Unités d'actions différées		
	Nombre – droits non acquis	Valeur de marché – droits non acquis <sup>b)</sup>	Valeur de marché – droits acquis <sup>b)</sup>	Nombre – droits non acquis	Valeur de marché – droits non acquis <sup>c)</sup>	Valeur de marché – droits acquis <sup>c)</sup>	Nombre – droits non acquis	Valeur de marché – droits non acquis <sup>c)</sup>	Valeur de marché – droits acquis <sup>c)</sup>
	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)
Bruce Flatt	6 052 321	—	—	—	—	—	—	—	66 848 867
Nicholas Goodman	1 397 970	—	—	4 335	136 273	204 409	—	—	—
Sachin Shah	5 142 652	—	—	—	—	—	—	—	8 222 113
Brian W. Kingston	3 023 467	—	—	—	—	—	402	12 643	22 488 722
Cyrus Madon <sup>d)</sup>	4 168 950	—	—	—	—	—	—	—	47 513 196
Samuel J.B. Pollock <sup>e)</sup>	4 031 008	—	—	—	—	—	—	—	60 005 774

a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entières et sous forme d'actions inaccessibles et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 17 février 2023.

b) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entière moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entière. Comprend les actions entières émises en raison des ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement.

c) Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX au 30 décembre 2022, soit 31,43 \$ (42,58 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 31,46 \$ à la NYSE, selon le cas. Comprend les unités d'actions différées émises dans en raison des ajustements aux unités d'actions inaccessibles dans le cadre de l'arrangement.

d) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 4 868 849 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

e) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 4 508 407 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Actions entières, actions incessibles du gestionnaire et unités d'actions différées reflet des actions du gestionnaire

Nom <sup>d)</sup>	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions <sup>a)</sup>								
	Actions entières du gestionnaire			Actions incessibles du gestionnaire			Unités d'actions différées du gestionnaire		
	Nombre – droits non acquis	Valeur de marché – droits non acquis <sup>b)</sup>	Valeur de marché – droits acquis <sup>b)</sup>	Nombre – droits non acquis	Valeur de marché – droits non acquis <sup>c)</sup>	Valeur de marché – droits acquis <sup>c)</sup>	Nombre – droits non acquis	Valeur de marché – droits non acquis <sup>c)</sup>	Valeur de marché – droits acquis <sup>c)</sup>
	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)
Bruce Flatt	2 140 892	—	—	—	—	—	—	—	11 204 812
Nicholas Goodman	349 492	—	—	1 079	30 881	46 322	—	—	—
Sachin Shah	1 285 660	—	—	—	—	—	—	—	1 865 066
Brian W. Kingston	755 864	—	—	—	—	—	100	2 868	5 101 460
Cyrus Madon <sup>d)</sup>	1 567 417	—	—	—	—	—	—	—	7 483 332
Samuel J.B. Pollock <sup>e)</sup>	1 540 643	—	—	—	—	—	—	—	10 319 630

- a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entières du gestionnaire et sous forme d'actions incessibles du gestionnaire et d'unités d'actions différées du gestionnaire accordées aux cadres dirigeants désignés le 16 février 2023. Les actions incessibles du gestionnaire sont attribuées dans le cadre du régime d'actions incessibles du gestionnaire, dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles du régime d'actions incessibles.
- b) La valeur des actions entières du gestionnaire correspond à la valeur des actions de catégorie A du gestionnaire détenues par la société entiercée du gestionnaire moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée du gestionnaire. Comprend les actions entières émises en raison des ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement.
- c) Comprend les actions incessibles émises dans le cadre de l'arrangement et les unités d'actions différées reflet des actions du gestionnaire émises en raison des ajustements aux unités d'actions différées dans le cadre de l'arrangement. Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A du gestionnaire à la TSX au 30 décembre 2022, soit 28,62 \$ (38,77 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7382 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 28,67 \$ à la NYSE, selon le cas.
- d) La valeur de marché des unités d'actions différées du gestionnaire dont les droits sont acquis comprend un montant de 1 123 395 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.
- e) La valeur de marché des unités d'actions différées du gestionnaire dont les droits sont acquis comprend un montant de 1 090 959 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2022<sup>a)</sup>

Cadre dirigeant désigné	Options <sup>b)</sup>	Unités d'actions différées <sup>c)</sup>	Actions incessibles	Actions entières
	(en \$)	(en \$)	(en \$)	(en \$)
Bruce Flatt	—	20 168 106	—	34 981 333
Nicholas Goodman	8 327 068	—	226 643	7 179 235
Sachin Shah	—	107 899	—	40 450 380
Brian W. Kingston	11 598 588	332 068	—	21 338 312
Cyrus Madon	—	18 467 705	—	31 699 478
Samuel J.B. Pollock	—	18 513 977	—	29 684 486

- a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A ou d'une action de catégorie A du gestionnaire à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.
- c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2022, y compris les unités d'actions différées attribuées le 18 février 2022 en remplacement de la rémunération incitative en trésorerie attribuée en 2021 et les unités d'actions différées émises dans le cadre de l'arrangement.
- d) La valeur des actions entières ou des actions entières du gestionnaire, selon le cas, correspond à la valeur des actions de catégorie A ou des actions de catégorie A du gestionnaire, respectivement, détenues par la société entiercée ou la société entiercée du gestionnaire, moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée ou de la société entiercée du gestionnaire. Les valeurs de cette colonne comprennent les actions entières dont les droits ont été acquis en 2022 en raison des ajustements aux actions entières dans le cadre de l'arrangement.

---

## **Régimes de rémunération fondée sur des titres**

Les seuls régimes actuels de rémunération à base de titres de la Société sont ses régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et son régime d'actions entières.

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009 (le « régime de 2009 ») a été approuvé par le conseil en février 2009 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 5 mai 2009. Il prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2022), dont des options d'achat de 628 740 actions de catégorie A (soit approximativement 0,04 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2022. À la suite de l'approbation du régime de 2016, défini ci-après, par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2009.

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012 (le « régime de 2012 ») a été approuvé par le conseil en février 2012 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2012. Il prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2022), dont des options d'achat de 20 017 654 actions de catégorie A (soit approximativement 1,2 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2022. À la suite de l'approbation du régime de 2019, défini ci-dessous, par les actionnaires de la Société en juin 2019, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016 (le « régime de 2016 ») a été approuvé par le conseil le 11 février 2016 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2016. Le régime de 2016 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2022). Des options d'achat de 20 677 722 actions de catégorie A avaient été attribuées, mais non exercées, et des options d'achat de 1 113 515 actions de catégorie A pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 1,3 % et 0,07 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation en date du 31 décembre 2022.

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019 (le « régime de 2019 ») a été approuvé par le conseil le 13 février 2019 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2019. Le régime de 2019 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2022). Des options d'achat de 2 769 100 actions de catégorie A avaient été attribuées, mais non exercées, et des options d'achat de 19 730 900 actions de catégorie A pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 0,2 % et 1,2 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation en date du 31 décembre 2022.

### **Modalités générales des régimes d'options**

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période de négociation restreinte, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période de négociation restreinte.

---

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime de 2009, du régime de 2012, du régime de 2016 et du régime de 2019 (collectivement, les « régimes d'options » de la Société). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de la Société et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période de négociation restreinte ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période de négociation restreinte.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si la Société met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu suite à une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

### **Modifications apportées au régime de 2009, au régime de 2012, au régime de 2016 et au régime de 2019**

Les régimes d'options ont été modifiés par le conseil dans le cadre de l'arrangement afin de préciser que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un conseiller, selon le cas, de la Société ou de de l'une ou l'autre de ses sociétés liées. Ces modifications n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification des régimes d'options.

---

## **Procédure de modification des régimes d'options**

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période de négociation restreinte, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie (mis à part le régime de 2016 ou le régime de 2019) ou à l'égard de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le régime de 2016 et le régime de 2019 exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification des dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin.

## **Autres clauses des régimes d'options**

La Société ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération.

La Société a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à la rubrique « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » à la page 74 de la présente circulaire.

---

## **Régime d'actions entiercées**

Le régime d'actions entiercées a été approuvé par le conseil en février 2011 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2011. Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions entiercées de une ou plusieurs sociétés entiercées aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en espèces. Chaque société entiercée utilise ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. En vertu des modalités actuelles du régime d'actions entiercées, les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A à la société entiercée à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Les dividendes versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société. Si un participant choisit d'offrir des actions de catégorie A à titre de contrepartie, des dividendes payés à la société entiercée à l'égard des actions de catégorie A fournies en apport seront payés sur les actions ordinaires détenues par les participants. Les droits de vote sur les actions de catégorie A détenues par une société entiercée ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions entiercées seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions entiercées.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées, mais au plus tard dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entiercées acquises. La valeur des actions entiercées correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée depuis la date de l'attribution des actions entiercées, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions entiercées pendant une période de négociation restreinte, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entiercée auront choisi d'échanger leurs actions entiercées, la société entiercée sera liquidée ou fusionnera avec la Société, et cette dernière annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société entiercée au moment de l'échange.

Un maximum de 13 500 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions entiercées, soit moins de 1 % des actions de catégorie A de la Société émises ou en circulation. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entiercée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par la Société en échange d'actions entiercées sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées. En outre, le régime d'actions entiercées prévoit que lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, donnant lieu immédiatement après à la liquidation de la société entiercée ou à sa fusion avec la Société et, par conséquent, à l'annulation des actions de catégorie A détenues par la Société de portefeuille, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées ne sera pas réduit. Ainsi, 28 396 097 actions de catégorie A (soit environ 1,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation) ont été émises en vertu du régime d'actions entiercées depuis son adoption en 2011, et en raison de l'annulation, par les sociétés entiercées, d'au moins 28 396 097 actions de catégorie A, 13 499 652 actions de catégorie A (soit environ 0,8 % des actions de catégorie A émises et en circulation) pouvaient être émises au 31 décembre 2022.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entiercées est réservée aux cadres dirigeants désignés de la Société et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions entiercées à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération recommande l'attribution d'actions entiercées au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions entiercées sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à la Société (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 76 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entiercées ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu du régime d'actions entiercées.

Le nombre d'actions entières attribuées annuellement en vertu du régime d'actions entières, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice, correspondait à 0,24 % en 2020, à 0,33 % en 2021 et à 2,7 % en 2022. Se reporter également à la rubrique « Dilution des actions de catégorie A » à la page 92 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions entières.

### Modifications du régime d'actions entières

Le régime d'actions entières a été modifié par le conseil en 2022 afin de supprimer la restriction précédente voulant que les actions entières détenues par certains employés ne pouvaient être échangées par les détenteurs avant le cinquième anniversaire de la date d'attribution. En outre, le régime d'actions entières a été modifié par le conseil dans le cadre de l'arrangement afin de permettre à chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant du gestionnaire ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, de détenir et d'exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées. Ces modifications n'ont pas exigé l'approbation des actionnaires aux termes des modalités de modification du régime d'actions entières.

Comme il est décrit à la rubrique « Modification du régime d'actions entières » à la page C-1 de la présente circulaire, le conseil a approuvé une modification du régime d'actions entières en vertu de laquelle les participants peuvent offrir des actions entières fournies en apport à titre de contrepartie pour la réception d'une attribution de nouvelles actions entières d'une nouvelle société entière. Cette modification a été soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

### Procédure de modification du régime d'actions entières

Le régime d'actions entières comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entières, d'augmenter la participation d'initiés, toute modification des dispositions relatives aux modifications ou autres modifications exigées par la loi et devant être approuvées par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entières qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entière en particulier), et de suspendre le régime d'actions entières ou d'y mettre fin.

### Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation et actions de catégorie A émises aux termes du régime d'actions entières en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Régime de 2009	0,04 %	0,1 %
Régime de 2012	1,2 %	1,3 %
Régime de 2016	1,3 %	1,2 %
Régime de 2019	0,2 %	—
Régime d'actions entières <sup>a)</sup>	—	0,8 %

a) *Reflète le nombre d'actions de catégorie A émises à l'échange des actions entières, moins le nombre d'actions de catégorie A annulées en vertu du régime d'actions entières au cours de l'exercice applicable. Le régime d'actions entières n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé en vertu de ce régime sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut. Les actions entières attribuées sont assujetties à une période de détention.*

## Taux de combustion

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions entières, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux de combustion ») au cours des trois derniers exercices. Le taux de combustion se définit comme le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	2022	2021	2020
Attributions en vertu du régime de 2009	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime de 2012	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime de 2016	1 091 900	4 185 030	3 340 925
Taux de combustion	0,07 %	0,26 %	0,21 %
Attributions en vertu du régime de 2019	2 864 450	—	—
Taux de combustion	0,17 %	—	—
Attributions en vertu du régime d'actions entières <sup>a)</sup>	—	5 300 540	3 840 975
Taux de combustion	—	0,33 %	0,24 %

a) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises à la fin de chaque exercice, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions entières n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut. Les actions entières attribuées sont assujetties à une période de détention.

## Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions entières de la Société au 31 décembre 2022.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré d'options, de bons de souscription et de droits en circulation <sup>b)</sup>	Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions <sup>c)</sup>
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2019, régime de 2016, régime de 2012 et régime de 2009 <sup>a)</sup>	44 093 216	25,16 \$ <sup>b)</sup>	20 844 415
Régime d'actions entières	— <sup>c)</sup>	— <sup>c)</sup>	13 499 652
<b>Total</b>	<b>44 093 216</b>		<b>34 344 067</b>

a) À la suite de l'approbation du régime de 2016 par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2009. À la suite de l'approbation du régime de 2019 par les actionnaires de la Société en juin 2019, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.

b) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2022 de 0,7688 \$ US pour 1,00 \$ CA.

c) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2022 qui pourraient être émises en vertu de ce régime.

## Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de la Société ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. La Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

---

## SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 20 avril 2023, le montant de la dette à payer à la Société par des employés de celle-ci s'élevait à 11 421 844,57 \$, et les emprunts portaient intérêt à un taux minimal de 1,60 %. Ces emprunts ont pour objectif de permettre à certains employés de la Société de financer certaines charges à court terme sans monétiser les attributions de titres de capitaux propres précédemment attribuées en vertu des régimes d'actionariat à long terme de la Société, préservant ainsi l'harmonisation à long terme des intérêts avec ceux de la Société.

### Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans la notice annuelle de la Société sous la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », qui est publiée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bn.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2023 », et également sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar). Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu auprès du secrétaire général de la Société, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information » à la page 96 de la présente circulaire.

### Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

La Société et ses sociétés liées (y compris Brookfield Asset Management Ltd., Brookfield Reinsurance Ltd. et certaines de leurs filiales respectives, collectivement, l'« organisation ») souscrivent une assurance pour les administrateurs et les membres de la direction procurant une couverture maximale globale de 125 M\$ pour les réclamations pour lesquelles une entité de l'organisation a l'obligation et la capacité d'indemniser ses administrateurs ou les membres de sa direction, ainsi que pour les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. Une couverture additionnelle de 75 M\$ pour les administrateurs et les membres de la direction vise directement les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. La couverture maximale totale de 200 M\$ est applicable en vertu du programme partagé de l'organisation, de sorte que les paiements effectués dans le cadre de ce programme au cours d'une année donnée sont déduits de la couverture d'assurance globale disponible en vertu du programme pour cette année.

En vertu du programme d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction, une entité de l'organisation est admissible à un remboursement des paiements d'indemnités reçus par les administrateurs ou les membres de la direction conformément aux exigences de la loi ou conformément à ce que la loi permet, notamment les frais judiciaires se rapportant à des gestes, à des erreurs ou à des omissions attribuables à des administrateurs et à des membres de la direction dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction comporte certaines exclusions, y compris, notamment, les actes pour lesquels une entité de l'organisation n'est pas autorisée à indemniser les administrateurs en vertu des lois applicables, tels que les actes jugés volontairement frauduleux ou malhonnêtes ou qui entraînent un profit ou un avantage personnel, ces exclusions n'étant applicables qu'une fois qu'une décision finale non susceptible d'être portée en arbitrage a été rendue. Les réclamations par des entités de l'organisation sont assujetties à une franchise d'un montant maximal de 2,5 M\$, mis à part la Société elle-même, dont la franchise maximale est de 5 M\$. Les administrateurs et les membres de la direction ne paient pas personnellement de franchise s'il est nécessaire pour eux de faire une telle réclamation directement puisqu'ils ne sont pas indemnisés par une entité au sein de l'organisation.

Les coûts du programme d'assurance des administrateurs et des membres de la direction sont assumés par l'organisation et ils s'élèvent actuellement à 6 488 300 \$ par année, dont une tranche de 3 708 328 \$ est attribuée à la Société.

---

## Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

### Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 19 mai 2022, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 25 mai 2022 au 24 mai 2023, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal de 138 664 974 actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à un régime de rémunération incitative à long terme.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de Brookfield, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Pour la période allant du 25 mai 2022 au 9 décembre 2022, la Société a racheté 5 166 763 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités à un prix moyen de 42,22 \$. Pour la période allant du 9 décembre 2022 au 20 avril 2023, la Société a racheté 12 220 425 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 30,45 \$. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

### Actions privilégiées de catégorie A

Le 18 août 2022, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats sur le marché d'actions privilégiées de catégorie A en circulation de la Société qui sont inscrites à la TSX (l'« offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 22 août 2022 au 21 août 2023, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX au plus 10 % du flottant des actions privilégiées de catégorie A en circulation. Toutes les actions privilégiées de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités sont annulées.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions privilégiées de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement leur valeur, et que l'acquisition d'actions privilégiées de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 20 avril 2023, soit la date de la présente circulaire, la Société n'avait racheté aucune action privilégiée de catégorie A. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

---

## Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS

La Société prépare ses états financiers conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB. Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux normes IFRS, notamment, sans s'y limiter : le bénéfice tiré des honoraires, les FTO, le bénéfice distribuable et l'intéressement aux plus-values réalisé, montant net. Nous utilisons ces mesures pour gérer nos activités, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation, et nous sommes d'avis que la présentation de ces mesures de la performance en plus de nos résultats selon les normes IFRS aide les investisseurs à évaluer la performance globale liée à nos activités. Ces mesures financières ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de notre performance et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux normes IFRS. Nous avisons les lecteurs que ces mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures financières ne sont pas normalisées en vertu des normes IFRS et pourraient différer des mesures financières présentées par d'autres entreprises et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs ou entités. Se reporter aux pages 129 à 135 du rapport annuel pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures financières, ainsi que sur les rapprochements de ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon les normes IFRS, le cas échéant, pages qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport annuel est disponible sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

## Disponibilité des documents d'information

La Société fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès du Secrétaire général de la Société, la Société fournira à toute personne ou société la notice annuelle de la Société, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant la Société se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard de la notice annuelle, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à la Société par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416 363-9491, par télécopieur au 416 365-9642 ou par courrier électronique à l'adresse [bn.enquiries@brookfield.com](mailto:bn.enquiries@brookfield.com). Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au <https://bn.brookfield.com>, sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

---

## Propositions d'actionnaires

### Proposition d'actionnaires

La proposition qui suit a été soumise par B.C. General Employees' Union General Fund et par B.C. General Employees' Union Strike Fund, qui détiennent respectivement 14 084 et 14 447 actions de catégorie A de la Société (soit chacune moins de 0,001 % du capital social émis et en circulation de la Société à la date de clôture des registres), afin qu'elle puisse être étudiée lors de l'assemblée. La proposition d'actionnaires, y compris la déclaration de soutien, est incluse exactement telle qu'elle nous a été soumise par les actionnaires qui l'ont présentée.

### **Déclaration de soutien**

#### *Incidences de l'évitement fiscal et controverses entourant celui-ci*

Le gouvernement et les collectivités se penchent de plus en plus sur la question de savoir si les sociétés par actions paient une « juste part » d'impôt et contribuent aux sociétés où elles gagnent leurs bénéfices. Selon un rapport annuel sur la fiscalité mondiale de Deloitte (en anglais seulement), 77 % des entreprises s'inquiètent de l'intérêt soutenu que portent les groupes médiatiques, politiques et militants à l'imposition des sociétés<sup>1</sup>.

L'OCDE estime que les pertes de produits découlant du transfert des bénéfices par des sociétés se situent entre 100 et 240 G\$ US par an<sup>2</sup>. Les Principes pour l'investissement responsable, qui représentent des investisseurs disposant d'actifs sous gestion de 89 billions de dollars, soutiennent que l'évasion fiscale est un des principaux facteurs expliquant les inégalités mondiales<sup>3</sup>.

Selon un rapport de l'organisme Canadiens pour une fiscalité équitable, l'évitement fiscal favorise l'inflation, ce qui contribue ensuite à l'augmentation du coût de la vie au Canada<sup>4, 5</sup>.

#### *Initiatives mondiales en matière d'information fiscale*

En octobre 2021, 136 pays se sont entendus sur un cadre entourant une réforme fiscale mondiale<sup>6</sup>. Aux États-Unis, le projet de loi *Disclosure of Tax Havens and Offshoring Act* exigera la présentation de données financières et fiscales pays par pays. En novembre 2021, l'Union européenne a approuvé une directive visant la mise en œuvre d'une forme de déclaration publique pays par pays à l'intention des multinationales qui exercent leurs activités dans l'Union européenne et dont les produits collectifs dépassent 860 M\$<sup>7</sup>. Au Canada, la présentation d'information privée pays par pays s'applique aux groupes multinationaux comme Brookfield depuis 2016<sup>8</sup>.

#### *Structure fiscale et informations fiscales à fournir de Brookfield*

Brookfield est en tête d'une liste de sociétés canadiennes dont le montant d'impôt sur le résultat à payer qui a été évité a été le plus important de 2017 à 2021<sup>9</sup>.

- 
1. <https://www.deloitte.com/global/en/about/press-room/beyond-beps-global-tax-survey.html>
  2. <https://www.globalreporting.org/news/news-center/backing-for-gri-s-tax-standard/>
  3. <https://www.globalreporting.org/news/news-center/2019-12-05-first-global-standard-for-tax-transparency/>
  4. [https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report\\_0.pdf](https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report_0.pdf)
  5. <https://www.thestar.com/business/2022/10/04/advocacy-group-calls-out-corporate-tax-avoidance-cites-billions-lost-in-new-report.html>
  6. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/la-communaute-internationale-conclut-un-accord-fiscal-sans-precedent-adapte-a-l-ere-du-numerique.htm>
  7. <https://www.internationaltaxreview.com/article/2a6aa4kx02vkiebxrt2bk/this-week-in-tax-eu-on-track-for-public-cbcr-by-2023>
  8. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4651/orientations-canada-concernant-exigences-matiere-declaration-pays-pays.html>
  9. [https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report\\_0.pdf](https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report_0.pdf)

---

Les activités d'exploitation de Brookfield sont exercées par l'intermédiaire de ses « sociétés liées perpétuelles », chacune d'entre elles étant une société en commandite constituée en vertu des lois des Bermudes. Les Bermudes n'imposent aucun impôt sur le résultat des sociétés, et sur les gains en capital, ni aucune retenue d'impôt à la source<sup>10, 11</sup>. Des structures d'entreprise complexes et opaques permettent aux sociétés d'enregistrer des produits et des bénéfices dans des juridictions à faible imposition, même s'ils n'ont pas été générés dans ces juridictions<sup>12</sup>.

À l'heure actuelle, la présentation limitée de l'information fiscale de Brookfield met en péril la capacité des investisseurs d'évaluer les risques que posent les réformes fiscales pour notre société, ou de déterminer si Brookfield a recours à des pratiques fiscales responsables qui assurent la création de valeur à long terme pour la société et les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. Les actionnaires sont d'avis qu'une meilleure information à cet égard permettrait de s'assurer que les risques sont gérés adéquatement.

#### *Normes internationales d'information fiscale*

Les normes de la GRI sont la norme de présentation de l'information la plus utilisée au monde<sup>13</sup>, puisqu'elles ont été élaborées en réponse aux préoccupations des investisseurs concernant le manque de transparence fiscale des sociétés et l'incidence de l'évitement fiscal sur la capacité des gouvernements à financer des services et à soutenir le développement durable<sup>14, 15</sup>.

Cette proposition permettrait d'aligner les informations fournies par notre société sur celles des sociétés de premier plan qui présentent déjà leur information en utilisant la norme fiscale<sup>16</sup>. Notre société présente déjà de l'information pays par pays en vertu de l'action 13 de BEPS à l'Agence du revenu du Canada à titre privé (qui est automatiquement partagée avec les territoires de l'OCDE où Brookfield exerce ses activités), de sorte que le fardeau lié à toute augmentation des informations présentées est négligeable.

***IL EST RÉSOLU*** que les actionnaires demandent au conseil d'administration de produire un rapport sur la transparence fiscale à l'intention des actionnaires, à des frais raisonnables et en excluant les renseignements confidentiels, en tenant compte des indicateurs et des lignes directrices énoncés dans la norme fiscale de la Global Reporting Initiative (la « GRI »).

#### **Réponse : Approche de Brookfield en matière d'information fiscale**

Depuis plus de dix ans, Brookfield fournit des informations fiscales substantielles conformément aux cadres de présentation de l'information reconnus. Brookfield et nos sociétés liées perpétuelles respectent entièrement toutes les lois fiscales applicables et sont déterminées à fournir des informations pertinentes tout en jonglant avec la nécessité de ne pas divulguer de renseignements confidentiels et exclusifs liés à la concurrence qui pourraient nous désavantager. Nous établissons les informations fiscales par l'intermédiaire des cadres existants conformément aux exigences de présentation de l'information prescrites par la loi, et nous produisons des déclarations sur une base volontaire lorsque de telles déclarations sont avantageuses et instructives pour nos actionnaires. Ce régime de présentation de l'information fournit aux parties prenantes, y compris les actionnaires, les autorités fiscales et le public, l'information nécessaire, informative et transparente sur la façon dont Brookfield gère ses questions fiscales. En particulier :

1. Nous et nos sociétés liées perpétuelles fournissons déjà des informations détaillées sur nos cotisations et nos contrôles fiscaux conformément aux normes comptables applicables, ainsi que des informations liées à l'impôt, notamment nos taux d'imposition effectifs applicables, dans nos rapports annuels et trimestriels déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission.

---

10. <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/global/Documents/Tax/dttl-tax-bermudahighlights-2022.pdf>

11. <https://archive.canadianbusiness.com/companies-and-industries/brookfield-asset-management-taxes/>

12. [https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report\\_0.pdf](https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report_0.pdf)

13. <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/xx/pdf/2020/11/the-time-has-come.pdf>

14. <https://www.globalreporting.org/news/news-center/backing-for-gri-s-tax-standard/>

15. <https://www.globalreporting.org/standards/media/2482/gri-207-tax-2019.pdf>

16. <https://www.globalreporting.org/news/news-center/momentum-gathering-behind-public-country-by-country-tax-reporting/>

- 
2. Notre cadre de gouvernance fiscale de Brookfield (le « cadre ») ainsi que la politique de gestion des risques fiscaux de Brookfield Corporation (la « politique ») sont disponibles sur notre site Web à l'adresse [www.brookfield.com](http://www.brookfield.com). La politique et le cadre présentent l'approche rigoureuse et exhaustive de Brookfield en matière de gestion de sa fonction fiscale, laquelle est régulièrement évaluée et gérée de façon contrôlée et efficace. De plus, la politique et le cadre prévoient des mécanismes de présentation de rapports susceptibles de contrevenir au cadre ou à la politique, notamment la politique de dénonciation de Brookfield (également disponible sur notre site Web).
  3. Nous publions un rapport annuel sur la durabilité, qui est disponible sur notre site Web à l'adresse [www.brookfield.com](http://www.brookfield.com). Comme pour les rapports antérieurs, notre rapport de 2022 sur la durabilité de Brookfield Corporation comprendra des informations fiscales qui sont présentées conformément à la norme 207 de la GRI, intitulée Tax. Ces informations résument les principales composantes de notre stratégie fiscale et y font référence, incluant l'information partagée dans les rapports annuels, le cadre et la politique fiscaux de Brookfield, ainsi que des attestations visant les éléments suivants :
    - *Nous ne croyons pas que Brookfield ait une incidence défavorable significative liée à la fiscalité sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris une incidence défavorable sur leurs droits de la personne.*
    - *Brookfield collabore régulièrement avec des organismes gouvernementaux de plusieurs pays à l'élaboration de nouvelles lois fiscales en vue de contribuer à l'élaboration de cadres réglementaires justes, efficaces et efficaces.*
    - *Brookfield reçoit régulièrement des commentaires, des questions et des demandes de diverses parties prenantes sur des questions d'ordre fiscal, notamment des actionnaires dans le public et des investisseurs dans des fonds privés. Toutes les demandes sont traitées en temps opportun, sous réserve de toute restriction de confidentialité. Les commentaires des parties prenantes sont pris en compte lors de l'élaboration de stratégies fiscales au sein de l'organisation.*

Nous sommes d'avis que l'élargissement volontaire de notre régime d'information fiscale afin d'y inclure la présentation d'information fiscale pays par pays conformément aux normes fiscales de la GRI pourrait forcer la divulgation de renseignements sensibles sur nos activités et nous placer dans une situation de désavantage concurrentiel. Bien que Brookfield dépose chaque année un rapport pays par pays auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), qui est communiqué à l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») dans les territoires où Brookfield exerce ses activités, ce rapport est déposé en privé et les territoires qui reçoivent le rapport pays par pays sont tenus d'assurer la confidentialité de ce rapport en raison de sa nature délicate sur le plan de la concurrence et de la nécessité d'assurer son utilisation appropriée. De plus, la présentation d'information en vertu de la norme fiscale de la GRI exigerait la présentation de données détaillées supplémentaires sur les entités juridiques qui sont regroupées et consolidées dans nos états financiers, au sein de plusieurs divisions et secteurs, données qui, à notre avis, ne sont pas utiles ni instructives pour nos investisseurs et ne fournissent pas d'informations pertinentes.

La proposition d'actionnaires affirme que l'élargissement de nos informations à fournir actuelles afin d'y inclure la présentation d'information pays par pays conformément à la norme fiscale de la GRI permettrait d'harmoniser la présentation de l'information avec celle d'autres sociétés de premier plan qui présentent déjà leur information selon cette norme. La norme fiscale 207-4 de la GRI (visant la présentation de l'information pays par pays) n'est pas couramment utilisée par aucun de nos groupes de pairs, y compris les sociétés de services financiers canadiennes et les gestionnaires d'actifs alternatifs aux États-Unis. De plus, Brookfield a l'intention de se conformer aux exigences en matière de présentation de l'information pays par pays de l'Union européenne, qui entreront en vigueur en 2024 ou en 2025. Il serait toutefois prématuré d'adopter des obligations d'information facultatives qui pourraient donner lieu à la fourniture d'informations pouvant désavantager Brookfield sur le plan de la concurrence.

---

Nous sommes d'avis que l'impôt sur le résultat des sociétés, qui est l'objet de la norme fiscale de la GRI, ne représente qu'un aspect d'un système complexe de décisions en vertu des politiques fiscales et publiques que chaque pays prend à l'égard des sources de produits, y compris (entre autres politiques) les taxes à la consommation, les impôts individuels et les impôts des entreprises. Se concentrer uniquement sur notre taux d'imposition fausse nos cotisations globales, y compris les autres impôts et taxes importants que nous payons dans les collectivités où nous exerçons nos activités. Nous nous efforçons de respecter les normes les plus élevées en matière de conduite des affaires, de gouvernance d'entreprise et de responsabilité. Dans le cadre de cette philosophie, nous cherchons à avoir une incidence positive dans les collectivités où nous exerçons nos activités, et nous croyons que les lois sur l'impôt des sociétés devraient encourager l'innovation, l'investissement dans l'économie et la création d'emplois. Nous sommes également d'avis que les lois fiscales devraient favoriser le commerce et l'investissement, réduire au minimum les distorsions ou les effets néfastes sur l'activité des entreprises, être équitables et non discriminatoires, créer des conditions de concurrence équitables, assurer une certitude et réduire au minimum la double imposition.

**Pour les raisons susmentionnées, nous recommandons que les actionnaires votent CONTRE la proposition d'actionnaires.**

### **Proposition d'actionnaires retirée**

Les actionnaires avaient également soumis la proposition ci-dessous afin qu'elle puisse être étudiée lors de l'assemblée, mais cette proposition a été retirée par les actionnaires après un engagement implicite avec Brookfield. Brookfield a convenu d'inclure cette proposition ainsi que la réponse de Brookfield dans la présente circulaire.

### **Déclaration de soutien**

Par l'entremise de son Brookfield Global Transition Fund (« BGTF »), Brookfield a affecté 15 G\$ à l'accélération de la transition mondiale vers la carboneutralité, notamment en décarbonisant les entreprises à forte intensité de carbone. Brookfield n'a pas de politique d'exclusion sur les investissements dans le charbon ou les combustibles fossiles, citant sa conviction qu'elle doit « aller là où les émissions se trouvent » afin de paver la voie de ses investissements dans le charbon et les combustibles fossiles vers la carboneutralité. Brookfield a récemment annoncé son intention de lancer un deuxième BGTF, en déclarant qu'elle prévoit que ce secteur croîtra pour atteindre plus de 200 G\$ d'ici 10 ans<sup>1</sup>.

Brookfield est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAM »), qui a été fondée par les partenaires de réseau suivants : Asia Investor Group on Climate Change, CDP, Ceres, Investor Group on Climate Change, The Institutional Investors Group on Climate Change et Principles for Responsible Investment (« PRI »).

Les partenaires de réseau s'attendent à ce que les signataires adoptent une politique vigoureuse fondée sur des données scientifiques visant l'élimination progressive des combustibles fossiles, mais Brookfield ne l'a pas encore fait.

### *Financement d'acquisitions d'actifs à forte intensité de carbone par le BGTF*

En plus d'actifs d'énergie renouvelable, Brookfield Renewable, une société liée de Brookfield, tente d'utiliser le BGTF pour acheter les activités liées aux marchés de l'énergie d'Origin Energy, une société d'énergie cotée en bourse en Australie. Les activités liées aux marchés de l'énergie d'Origin Energy comprennent le plus important parc de centrales électriques alimentées au gaz naturel de pointe en Australie, ainsi que la plus grande centrale électrique en Australie, soit la centrale électrique alimentée à l'anthracite d'Eraring.

Le plan d'action de transition climatique actuel d'Origin énonce les objectifs de réduction des émissions des champs d'application 1, 2 et 3, tant sur une base absolue que sur le plan de l'intensité, ainsi que les objectifs de réduction des émissions du champ d'application 1 qui sont liés à la rémunération des cadres dirigeants.

---

1. <https://www.brookfield.com/fr-ca/news-insights/insights/creer-un-systeme-financier-mondial-pour-atteindre-la-carboneutralite>

---

En ce qui a trait aux acquisitions d'actifs à forte intensité de carbone, Brookfield Renewable déclare qu'elle établira des cibles de carboneutralité distinctes de celles visant ses actifs liés à l'énergie renouvelable. Les actionnaires sont préoccupés par le fait que, lorsque Brookfield utilise BGTF pour acquérir des placements dans des actifs liés au charbon et aux combustibles fossiles, elle n'adopte aucune politique officielle fondée sur des données scientifiques visant l'élimination progressive de tels actifs. Afin de soutenir l'intention annoncée de Brookfield de paver la voie de ces actifs à forte intensité de carbone vers la carboneutralité, les actionnaires sont d'avis que Brookfield devrait s'engager à respecter, au minimum, les objectifs antérieurs de carboneutralité ou de réduction des émissions adoptés par les anciens propriétaires de ces actifs.

***IL EST RÉSOLU que**, à la suite des engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers, et conformément à son désir d'utiliser le Brookfield Global Transition Fund pour rendre carboneutres les actifs à forte intensité de carbone, Brookfield adopte une politique vigoureuse fondée sur des données scientifiques visant l'élimination progressive des investissements dans le charbon et les combustibles fossiles conformément à un scénario prévoyant un réchauffement de 1,5 degré Celsius, et elle s'engage particulièrement à respecter, au minimum, les objectifs antérieurs de carboneutralité ou de réduction des émissions fondés sur des données scientifiques adoptés par les anciens propriétaires de ces actifs à forte intensité de carbone.*

### **Réponse : Approche de Brookfield en matière de décarbonisation**

Brookfield est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAM »), et a ainsi officialisé notre contribution à l'atteinte de l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050. En mars 2022, nous avons soumis notre objectif intermédiaire de 2030 pour la NZAM, qui établit notre engagement à réduire les émissions de deux tiers d'ici 2030 par l'intermédiaire d'environ un tiers (147 G\$) de nos actifs sous gestion par rapport à un exercice de référence de 2020<sup>2</sup>.

Dans le cadre de notre adhésion à l'initiative NZAM, nous nous sommes engagés à :

- mettre en œuvre des plans d'action concrets, conformément à notre ambition d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble de nos actifs sous gestion;
- fixer un objectif intermédiaire selon lequel une certaine proportion de nos actifs sera gérée de manière à atteindre la carboneutralité et devra atteindre une cible de réduction des émissions d'ici 2030;
- passer en revue cet objectif intermédiaire au moins tous les cinq ans, en vue d'accroître la proportion d'actifs sous gestion couverts jusqu'à ce que la totalité des actifs soit incluse.

L'affectation de capital à des solutions climatiques fait partie intégrante de l'objectif de carboneutralité de Brookfield. Notre objectif intermédiaire de réduction des émissions vise des actifs provenant de l'ensemble de nos secteurs, soit les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement et de l'immobilier. Nous avons mis au point notre stratégie de carboneutralité en nous fondant sur le cadre d'investissement dans la carboneutralité de la Paris-Aligned Investment Initiative. De plus, nous avons établi des cibles fondées sur des données scientifiques pour les actifs visés par l'objectif intermédiaire, au moyen de l'approche recommandée dans le cadre d'investissements dans la carboneutralité de la Paris-Aligned Investment Initiative.

Nous sommes d'avis que, dans le cadre de notre stratégie de transition, il est nécessaire d'« aller là où les émissions se trouvent » et d'investir afin de paver la voie des investissements dans les combustibles fossiles vers la carboneutralité, et ce, en se laissant guider par les données scientifiques. Nous sommes d'avis que cette approche est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et qu'elle est conforme aux directives de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero relatives à l'élimination progressive planifiée des actifs à fortes émissions.

Le Brookfield Global Transition Fund (le « BGTF » ou le « Fonds ») est le premier d'une série de fonds axés sur notre stratégie de transition qui est consacré à des investissements visant à financer la transition mondiale vers une économie carboneutre. Le BGTF s'appuiera sur le leadership de Brookfield en matière d'énergie renouvelable et sur ses vastes capacités opérationnelles pour accroître la production d'énergie propre, favoriser la transformation des entreprises à forte intensité de carbone et établir des cibles conformes aux objectifs de l'Accord de Paris.

---

2. Exprimé en pourcentage du total des actifs sous gestion, excluant Oaktree Capital Management.

---

Le BGTF a conçu une approche transparente et disciplinée de gestion et d'évaluation de nos apports positifs au moyen de son cadre d'évaluation et de gestion des répercussions. Le cadre d'évaluation et de gestion des répercussions s'aligne sur des cadres reconnus de présentation de l'information climatique et de gestion des répercussions et établit une approche visant à intégrer des facteurs d'incidence au sein du processus d'investissement. Le cadre aide à obtenir des résultats positifs ainsi qu'à assurer une transparence et une responsabilisation à l'égard des objectifs en matière de répercussions et de la performance à cet égard.

Plus précisément, pour chaque investissement au sein du Fonds, le BGTF établit des objectifs quantitatifs intermédiaires et à long terme, y compris, le cas échéant, un cheminement de décarbonisation du secteur pertinent. Le BGTF élabore ensuite des plans d'affaires alignés sur ces objectifs et présente régulièrement des rapports sur les progrès réalisés par rapport à ces objectifs, sur les émissions de GES et sur d'autres mesures propres aux investissements qui cadrent avec les objectifs du Fonds en matière de répercussions.

L'entente du BGTF visant l'acquisition des activités liées aux marchés de l'énergie d'Origin Energy représente une occasion de décarbonisation à grande échelle qui nous place en situation avantageuse pour accélérer la décarbonisation du réseau d'énergie à mesure que nous faciliterons la transition d'Origin grâce au développement important des énergies renouvelables au sein du marché australien. Étant donné que le BGTF acquiert une partie de ces activités, nous n'avons pas adopté les objectifs de réduction des émissions précédemment fixés pour l'ensemble de l'entreprise. Toutefois, conformément à notre cadre d'évaluation et de gestion des répercussions, le BGTF a établi des objectifs quantitatifs de carboneutralité et des objectifs intermédiaires de réduction des émissions pour la partie des activités que nous acquérons, qui sont conformes à l'orientation fondée sur des données scientifiques qu'a adoptée le secteur de l'énergie.

L'accès de Brookfield à du capital et à des capacités de développement des énergies renouvelables vise à permettre des investissements additionnels d'au moins 20 G\$ au cours de la prochaine décennie afin de faciliter la construction de nouvelles installations de production et de stockage d'énergie renouvelable d'une capacité maximale de 14 GW, ce qui améliorera la rentabilité et la souplesse du portefeuille d'actifs de production d'électricité et profitera aux clients d'Origin qui achètent de l'énergie au détail. Cela permettra la mise hors service de l'une des plus importantes centrales au charbon en Australie, réduisant ainsi les émissions absolues produites par ces activités de plus de 70 % d'ici 2030.

Compte tenu de ce qui précède et en réponse à cette proposition d'actionnaires, nous n'appuyons pas la proposition d'adopter une politique vigoureuse fondée sur des données scientifiques visant l'élimination progressive des investissements dans le charbon et les combustibles fossiles conformément à un scénario prévoyant un réchauffement de 1,5 degré Celsius, politique accompagnée d'un engagement à respecter, au minimum, les objectifs antérieurs de carboneutralité ou de réduction des émissions adoptés par les anciens propriétaires de ces actifs à forte intensité de carbone.

### **Date limite pour les propositions d'actionnaires**

Pour être examinées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an prochain, les propositions d'actionnaires doivent nous parvenir d'ici le 10 avril 2024. Les propositions doivent être envoyées au secrétaire général de Brookfield à l'adresse suivante :

Secrétaire général  
Brookfield Corporation  
Brookfield Place, Suite 100  
181 Bay Street  
Toronto (Ontario) M5J 2T3

### **Autres questions**

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 28 avril 2023.

---

## Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.



Swati Mandava  
Secrétaire général

Le 28 avril 2023



## ANNEXE A

# CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>1</sup>

### 1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Corporation (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

### 2. POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.
- b) Évaluation des risques – Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.
- c) Chef de la direction – Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération.
- d) Dirigeants et haute direction – Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.
- e) Planification de la relève – Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.
- f) Politique de communication et de présentation de l'information – Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.
- g) Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance – Superviser l'approche de la Société en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature.
- h) Gouvernance d'entreprise – Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.
- i) Contrôles internes – Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.

---

1. Certains termes présentés dans la présente chartre, mais qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Définitions aux fins des chartes du conseil et du comité de la Société » incluse aux présentes à l'appendice A. Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature révisera les définitions aux fins des chartes du conseil et du comité de la Société au moins une fois par année et soumettra toute modification proposée au conseil pour approbation s'il le juge nécessaire et approprié.

- j) Culture – Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise la conformité en ce qui concerne le code de déontologie des affaires de la Société et ses politiques et procédures anticorruption.
- k) Dénonciateurs – En collaboration avec le comité d'audit du conseil, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

### 3. COMPOSITION ET PROCÉDURES

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature recommande à tout le conseil les candidats à l'élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l'élection au conseil, soit au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions (Ontario)* ou lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil recommande également le nombre d'administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.
- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s'engager à servir l'intérêt de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Le président du conseil et une majorité d'administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel le conseil dans son ensemble doit être composé d'au moins 30 % de femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs – L'équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d'initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d'actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société, des domaines et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités à l'échelle mondiale, des tendances et des faits nouveaux significatifs en matière de gestion d'actifs, ainsi que des initiatives stratégiques de la Société.
- d) Réunions – Le président du conseil doit approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l'ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver la publication du communiqué sur le bénéfice trimestriel de la Société et examiner les paiements de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d'aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.

- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d’aider le conseil à s’acquitter de ses responsabilités :
  - i) audit, ii) gouvernance d’entreprise et mises en candidature, iii) ressources en personnel de direction et rémunération et iv) gestion des risques. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d’aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l’objet d’une révision et d’une approbation annuelle par le conseil.
- f) Évaluation – Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature effectue une évaluation annuelle de l’efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des contributions de chaque administrateur, et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité évalue annuellement sa propre performance.
- g) Rémunération – Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l’étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature cherche à s’assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu’implique le fait d’être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l’intérêt supérieur de la Société.
- h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l’approbation du président du conseil, retenir les services d’un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des responsabilités à l’intention des administrateurs – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l’intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d’actionnariat, de conflits d’intérêts et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités à l’intention des administrateurs décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l’obligation qu’ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d’examiner les documents pertinents avant les réunions.

*Cette charte du conseil d’administration a été révisée et approuvée par le conseil de la Société le 3 mars 2023.*



## ANNEXE B

# RÉSOLUTION SPÉCIALE AUTORISANT UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

QU'IL SOIT RÉSOLU EN TANT QUE RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE :

1. Les statuts constitutifs de la Société seront modifiés afin de réduire le nombre d'administrateurs de seize à quatorze.
2. Tout signataire autorisé, administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et enjoint par la Société et au nom de celle-ci de signer et de remettre des statuts de modification, et tout autre document nécessaire ou souhaitable, à l'administrateur en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Ontario)*, et de signer et de remettre tous les autres documents, ententes ou instruments, ou de faire en sorte que ceux-ci soient signés et remis, ainsi que d'entreprendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cette personne, pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution qui précède et aux questions autorisées en vertu de celle-ci, ou de faire en sorte qu'elles soient entreprises, sa décision étant démontrée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents, ententes ou instruments ou par la prise de ces mesures.

## **ANNEXE C**

# **RÉSOLUTION SUR LA MODIFICATION DU RÉGIME D' ACTIONS ENTIERCÉES**

### **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :**

1. La modification à l'actuel régime d'actions entiercées de la Société, essentiellement selon les modalités présentées dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 avril 2023, est par les présentes approuvée.
2. Tout signataire autorisé, administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et enjoint par la Société et au nom de celle-ci, de signer et de remettre tous les documents ou instruments, ou de faire en sorte que ceux-ci soient signés et remis, ainsi que d'entreprendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cette personne, pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution qui précède et aux questions autorisées en vertu de celle-ci, ou de faire en sorte qu'elles soient entreprises, sa décision étant démontrée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents, ententes ou instruments ou par la prise de ces mesures.

## **ANNEXE D**

# **RÉSOLUTION SUR LE RÉGIME D' ACTIONS INCESSIBLES DE BNRE**

### **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :**

1. Sous réserve des approbations requises i) de la Bourse de Toronto et de tous les autres organismes de réglementation applicables, ii) du conseil d'administration de Brookfield Reinsurance Ltd. et iii) des actionnaires de Brookfield Reinsurance Ltd., le régime d'actions incessibles de Brookfield Reinsurance Ltd., tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 avril 2023 est par les présentes approuvé et Brookfield Reinsurance Ltd. est autorisée à octroyer des attributions en vertu de celui-ci pour une période de trois ans à compter de la date de la circulaire;
2. Les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés et habilités, s'ils décident de ne pas aller de l'avant avec la résolution mentionnée précédemment, à révoquer cette résolution en tout temps, sans avis aux actionnaires de la Société et sans leur approbation;
3. Tout signataire autorisé, administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et enjoint par la Société et au nom de celle-ci, de signer et de remettre tous les documents ou instruments, ou de faire en sorte que ceux-ci soient signés et remis, ainsi que d'entreprendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cette personne, pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution qui précède et aux questions autorisées en vertu de celle-ci, ou de faire en sorte qu'elles soient entreprises, sa décision étant démontrée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents, ententes ou instruments ou par la prise de ces mesures.

## BROOKFIELD CORPORATION

Brookfield.com

NYSE : BN

TSX : BN

## BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

### États-Unis

Brookfield Place  
250 Vesey Street,  
15th Floor  
New York, NY  
10281-0221  
+1-212-417-7000

### Canada

Brookfield Place  
181 Bay Street, Suite 100  
Bay Wellington Tower  
Toronto (Ontario) M5J 2T3  
+1-416-363-9491

### Royaume-Uni

One Canada Square  
Level 25  
Canary Wharf  
London E14 5AA  
+44-20-7659-3500

### Australie

Brookfield Place  
Level 19  
10 Carrington Street  
Sydney, NSW 2000  
+61-2-9158-5100

### Brésil

Avenida das Nações Unidas,  
14.261  
Edifício WT Morumbi  
Ala B – 20º andar  
Morumbi – São Paulo – SP  
CEP 04794-000  
+55 (11) 2540-9150

### Émirats arabes unis

Level 24, ICD Brookfield Place  
Al Mustaqbal Street, DIFC  
P.O. Box 507234  
Dubai  
+971-4-597-0100

### Inde

Unit 1  
4th Floor, Godrej BKC  
Bandra Kurla Complex  
Mumbai 400 051  
+91-22-6600-0700

### Chine

Unit 01, 11F  
Tower C, One East  
No. 768 South Zhongshan 1st Road  
Huangpu District  
Shanghai 200023  
+86-21-2306-0700

## BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

### États-Unis

333 South Grand Avenue  
28th Floor  
Los Angeles, CA 90071  
+1-213-830-6300

### États-Unis

1301 Avenue of the Americas  
34th Floor  
New York, NY 10019  
+1-212-284-1900

### Royaume-Uni

Verde  
10 Bressenden Place  
London SW1E 5DH  
+44-20-7201-4600

### Hong Kong

Suite 2001, 20/F  
Champion Tower  
3 Garden Road  
Central  
+852-3655-6800

## BUREAUX RÉGIONAUX (BROOKFIELD ET OAKTREE)

### Amérique du Nord

Bermudes  
Brentwood  
Calgary  
Chicago  
Houston  
Los Angeles  
Stamford  
Vancouver

### Amérique du Sud

Bogotá  
Lima

### Europe/Émirats arabes unis

Amsterdam  
Dublin  
Francfort  
Helsinki  
Luxembourg  
Paris  
Madrid  
Dubai

### Asie-Pacifique

Sydney  
Beijing  
Hong Kong  
Shanghai  
Séoul  
Singapour  
Tokyo